

SAINT-VIANCE

Elaboration du PLU

Diagnostic territorial

(Septembre 2024)

DOCUMENT PROVISOIRE



Sommaire

Préambule	7
1 Le Contenu du Plan Local d'Urbanisme	8
2 La présentation de la commune	12
2.1 La présentation générale du territoire	12
2.2 Les servitudes d'utilité publique présentes sur le territoire	13
2.2.1 Les servitudes relatives à la conservation du patrimoine	13
2.2.2 Les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements.....	14
2.2.3 Les servitudes relatives à la défense nationale	14
2.2.4 Les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique	14
3 La compatibilité avec les documents supra-communaux	16
3.1 Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027	16
3.2 Le SAGE Vézère-Corrèze	18
3.3 Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine	19
3.3.1 Le SRCE du Limousin	20
3.3.2 Le SRCAE Limousin.....	21
3.4 Le SCOT Sud Corrèze	23
3.5 Le PLH de l'Agglomération du Bassin de Brive	25
3.6 Le PDU de l'Agglomération du Bassin de Brive	26
3.7 Le PCAET de l'Agglomération du Bassin de Brive	27
Partie 1 : Le diagnostic territorial	29
1 L'analyse de l'état initial de l'environnement	30



1.1 Contexte géomorphologique	30
1.2 Les paysages – l’homme et son territoire	32
1.2.1 Le socle géologique	33
1.2.2 Territoire aquatique	35
1.2.3 La dynamique des paysages	38
1.2.4 Paysage et patrimoine	42
1.2.5 La culture du sol	44
1.2.6 La culture du patrimoine	46
1.2.7 Le vocabulaire de la clôture.....	47
1.2.8 Le regard sur les paysages	48
1.2.9 La concertation – Atelier paysage	50
1.2.10 Les entités paysagères du territoire de Saint-Viance	52
1.2.11 Les enjeux paysagers	53
1.3 Le diagnostic forestier (source : CRPF Nouvelle-Aquitaine)	55
1.4 Les milieux naturels et la Trame Verte et Bleue	57
1.4.1 Identification de la Trame Verte et Bleue de la commune de Saint-Viance.....	57
1.4.2 Identification des sous-trames communales.....	58
1.4.3 Les espèces animales et végétales	62
1.4.4 Les espaces naturels remarquables.....	72
1.4.5 La sous-trame des milieux aquatiques	76
1.4.6 La sous-trame des milieux humides	83
1.4.7 La sous-trame des milieux forestiers.....	90
1.4.8 La sous-trame des milieux ouverts et bocagers	96
1.4.9 La trame verte et bleue	101
1.4.10 Analyse de l’état initial de l’environnement	103
1.5 Les risques et nuisances	107
1.5.1 Le risque inondation	108
1.5.2 Le risque rupture de barrage.....	109
1.5.3 Le risque mouvement de terrain	111
1.5.4 Le radon.....	115
1.5.4 Les risques technologiques.....	117
1.5.5 Les nuisances sonores	119



1.5.6 Les autres nuisances.....	119
1.6 L'analyse de la morphologie urbaine.....	123
1.6.1 Le bâti ancien	123
1.6.2 Le bâti contemporain	125
2 L'analyse socio-économique.....	132
2.1 La population.....	132
2.1.1 L'évolution démographique de la commune	132
2.1.2 La structure par âge de la population	134
2.1.3 Les ménages	135
2.1.4 Les effectifs scolaires.....	136
2.2 Le parc de logements	138
2.2.1 L'évolution et la structure du parc de logements	138
2.2.2 Le statut d'occupation des résidences principales.....	141
2.2.3 Les caractéristiques et le confort des résidences principales	142
2.2.4 L'âge du parc de résidences principales et l'ancienneté d'emménagement	143
2.2.5 Le rythme de constructions.....	145
2.3 Les caractéristiques socio-économiques.....	147
2.3.1 L'évolution de la population active	147
2.3.2 Les déplacements domicile-travail	149
2.3.3 Les emplois et activités sur la commune.....	151
2.4 Le diagnostic agricole	153
2.4.1 Les exploitations agricoles et l'évolution de l'agriculture sur la commune	153
2.4.2 La consommation du foncier agricole	160
2.4.2 Evolution globale de l'agriculture dans le SCOT Sud Corrèze.....	162
3 L'état des lieux des déplacements et des équipements	164
3.1 Les déplacements.....	164
3.1.1 Le réseau viaire.....	164
3.1.2 Les transports en commun	167
3.1.3 Le stationnement	169



3.1.4 Les déplacements doux	170
3.2 Les équipements communaux	172
3.3 Les réseaux	173
3.3.1 Les réseaux d'énergie	173
3.3.2 Le réseau d'eau potable	175
3.3.3 Le réseau d'assainissement	176
3.3.4 Les télécommunications	177
3.3.5 La gestion des déchets	178
4 L'analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis	180
4.1 La méthodologie	180
4.2 Les résultats	181
4.2.1 Le Bourg	181
4.2.2 Les secteurs Nord et Ouest	182
4.2.3 Les secteurs Est	182
4.2.4 Les secteurs Sud	183
4.2.5 Le bilan	184



Préambule



Par délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2020, la commune de Saint-Viance a décidé de prescrire l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) ; conforme à la Loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain et à la Loi n°2003-590 du 2 Juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat ; à la loi du 3 Août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, à la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, à la Loi ALUR du 29 mars 2014 et à la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 Octobre 2014, à la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Loi Elan) et à la Loi n°2021-1104 du 22 Août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat & Résilience).

Les objectifs sont de créer un véritable projet de territoire sur la commune, intégrant les dispositions de la loi Grenelle 2 du 12/07/2010, de la loi ALUR, de la loi Macron, de la loi ELAN et de la loi Climat & Résilience, tout en étant compatible avec le SCOT Sud Corrèze et le SRADDET Nouvelle-Aquitaine.

1 Le Contenu du Plan Local d'Urbanisme

Le contenu du Plan Local d'Urbanisme est défini par les articles L.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article L.151-4 du Code de l'Urbanisme (Modifié par LOI n°2022-296 du 2 mars 2022 – art. 16) :

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services.

En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles.



Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

A l'issue de ce diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est ensuite établi :

Article L.151-5 du Code de l'Urbanisme (Modifié par LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 – art. 194 et art. 243 (V)) :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour



ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

[...]

Le PLU se compose (article L.151-2 du Code de l'Urbanisme) des documents suivants :

- Un rapport de présentation (art. L.151-4) ;
- Un projet d'aménagement et de développements durables (art. L.151-5) ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation (art. L.151-6 et L.151-7) ;
- Un règlement (art. L.151-8 à L.151-42) ;
- Des annexes (art. L.151-43).

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique.

Son élaboration

Le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune.

L'élaboration est régie par l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, elle se déroule dans les formes prévues par les articles L.153-11 à L.153-26 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association des services de l'État et des personnes publiques, la tenue du débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développements durables de la commune (L.153-12), la consultation des services, personnes et organismes associés et le déroulement de l'enquête publique (L.153-19 et L.153-20).

Le débat sur les orientations générales du PADD permet l'application d'un sursis à statuer "sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan". (Art. L.153-11 et L.424-1 du Code de l'Urbanisme).



Le Plan Local d'Urbanisme sera soumis à enquête publique après consultation des personnes publiques associées et sera exécutoire après transmission au Préfet de la délibération d'approbation du document par le Conseil Municipal et accomplissement des mesures de publicité conformément aux articles R.153-21 et R.153-22 du Code de l'Urbanisme.

DOCUMENT PROVISOIRE



2 La présentation de la commune

2.1 La présentation générale du territoire

La commune de Saint-Viance s'étend sur 1 623 ha, au Nord-Ouest de la sous-préfecture Brive-la-Gaillarde, la plus importante ville du département de la Corrèze. Elle est idéalement située puisqu'à seulement 12 km du centre de Brive, disposant d'une desserte routière de qualité par le biais de la RD 901. La proximité du carrefour autoroutier de l'A20 et de l'A89 est également un atout indéniable.

Saint-Viance fait partie du canton d'Allasac et de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde. Les communes limitrophes sont Allasac, Donzenac, Ussac et Varetz.

Saint-Viance fait partie de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) regroupant 48 communes et 108 107 habitants en 2021.



Cartes de localisation à l'échelle départementale et du territoire de l'Agglomération du Bassin de Brive



2.2 Les servitudes d'utilité publique présentes sur le territoire

Les servitudes d'utilité publique sont instituées par des lois ou règlements particuliers, indépendamment du code de l'urbanisme.

Elles sont classées en quatre catégories, relatives à :

- la conservation du patrimoine,
- l'utilisation de certaines ressources et équipements,
- la défense nationale,
- la salubrité et la sécurité publiques.

2.2.1 Les servitudes relatives à la conservation du patrimoine

Servitude de protection des Monuments Historiques classés ou inscrits (AC1)

Gestionnaire : Ministère de la Culture/Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

La commune de Saint-Viance est concernée par cette servitude pour l'église de Saint-Viance dont l'abside et le chœur (parcelle AC 12) sont inscrits par arrêté du 15 mars 1972.

Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables (AS1)

Gestionnaire : Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

La commune de Saint-Viance est impactée par cette servitude par l'intermédiaire du périmètre de protection rapproché du captage du Pigeon Blanc.



2.2.2 Les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine (I4)

Gestionnaire : Réseau de transport d'électricité – RTE

La commune de Saint-Viance est traversée par les lignes électriques haute tension LIT 90kV n°1 et 2 Donzenac-Pont-de-l'Elle.

2.2.3 Les servitudes relatives à la défense nationale

La commune de Saint-Viance n'est pas impactée par ce type de servitude.

2.2.4 Les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique






Plans de prévention des risques naturels prévisibles et plans de prévention de risques miniers (PM1)

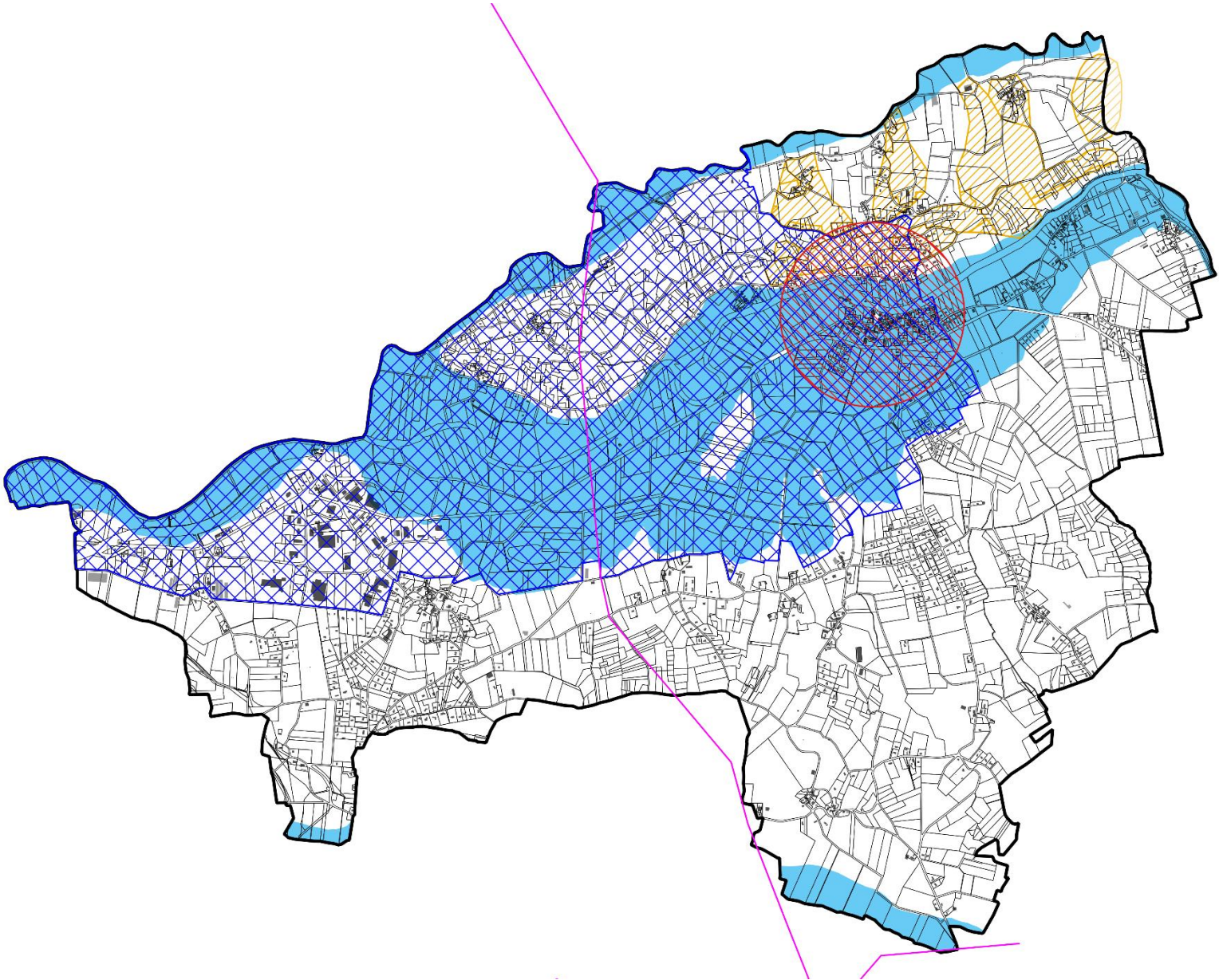
Gestionnaire : Direction Départementale des Territoires

La commune de Saint-Viance est impactée par cette servitude pour :

- **le Plan de Prévention du Risque d'Inondation du bassin de la Vézère** approuvé par arrêté préfectoral du 29 août 2002 et modifié par arrêté préfectoral du 25 octobre 2016.
- **Le Plan de Prévention du Risque de Mouvement de Terrain de Saint-Viance** approuvé par arrêté préfectoral du 3 novembre 2009.



-  Servitude AC1 - Protection des monuments historiques
-  Servitude ASI - Zone sensible de captage
-  Servitude I4 - Ligne électrique aérienne ou souterraine
-  Servitude PM1 - Plan de prévention du risque mouvement de terrain
-  Servitude PM1 - Plan de prévention du risque Inondation



Plan des servitudes d'utilité publique



3 La compatibilité avec les documents supra-communaux

3.1 Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

Les documents d'urbanisme constituent de fait, pour partie, des documents administratifs qui portent une politique de l'eau et relèvent donc du domaine de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable, l'assainissement, la gestion des eaux pluviales, les risques d'inondation, la protection des espaces naturels constitués d'écosystèmes hydriques.

Le SDAGE Adour Garonne 2022-2027, approuvé le 10 mars 2022 par le Préfet coordonnateur de bassin, fixe pour son bassin hydrographique, dont fait partie le bassin versant des cours d'eau des communes, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect de la loi sur l'eau.

Dans la continuité du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, ce document est basé sur 9 principes fondamentaux d'action concernant notamment la gestion globale des milieux aquatiques et des vallées et une gestion quantitative et qualitative des eaux superficielles et souterraines :

- ✓ **Sensibiliser sur les risques encourus, former et mobiliser les acteurs de territoires**
- ✓ **Renforcer la connaissance pour réduire les marges d'incertitudes, permettre l'anticipation et l'innovation**
- ✓ **Développer les démarches prospectives, territoriales et économiques**
- ✓ **Développer les plans d'actions basés sur la diversité et la complémentarité des mesures**
- ✓ **Mettre en œuvre des actions flexibles, progressives, si possible réversibles et résilientes face au temps long**
- ✓ **Agir de façon équitable, solidaire et concertée pour prévenir et gérer les conflits d'usages**
- ✓ **Appliquer le principe de non détérioration de l'état des eaux**
- ✓ **Limiter et compenser l'impact des projets**
- ✓ **Prioriser et mettre en œuvre les actions pour atteindre le bon état**

Pour atteindre ces 8 enjeux fondamentaux le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 a défini 4 grandes orientations :

- A. **Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE** : une politique de l'eau cohérente et menée à la bonne échelle.
- B. **Réduire les pollutions** : les pollutions compromettent le bon état des milieux aquatiques mais aussi les différents usages : l'alimentation en eau potable, les loisirs nautiques, la pêche, l'aquaculture...



- C. **Agir pour assurer l'équilibre quantitatif** : maintenir une quantité d'eau suffisante dans les rivières est primordial pour l'alimentation en eau potable, le développement des activités économiques ou de loisirs et le bon état des milieux aquatiques.
- D. **Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides** : le bassin Adour-Garonne abrite des milieux aquatiques et humides d'un grand intérêt écologique qui jouent un rôle majeur dans le maintien de la biodiversité, dans l'épuration et la régulation des eaux.

Le SDAGE et le Programme de Mesure (PDM) intègrent les obligations définies par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour atteindre un bon état des eaux d'ici 2027. Il a comme principal objectif que 70% des cours d'eau du bassin soit en bon état d'ici 2027.



3.2 Le SAGE Vézère-Corrèze

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Le SAGE est constitué d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) dans lequel sont définis les objectifs partagés par les acteurs locaux, d'un règlement fixant les règles permettant d'atteindre les objectifs, et d'un rapport environnemental.

Une fois le SAGE approuvé, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et aux actes administratifs. Pour ce qui a trait au PAGD et à ses documents cartographiques, ils deviennent opposables à l'administration.

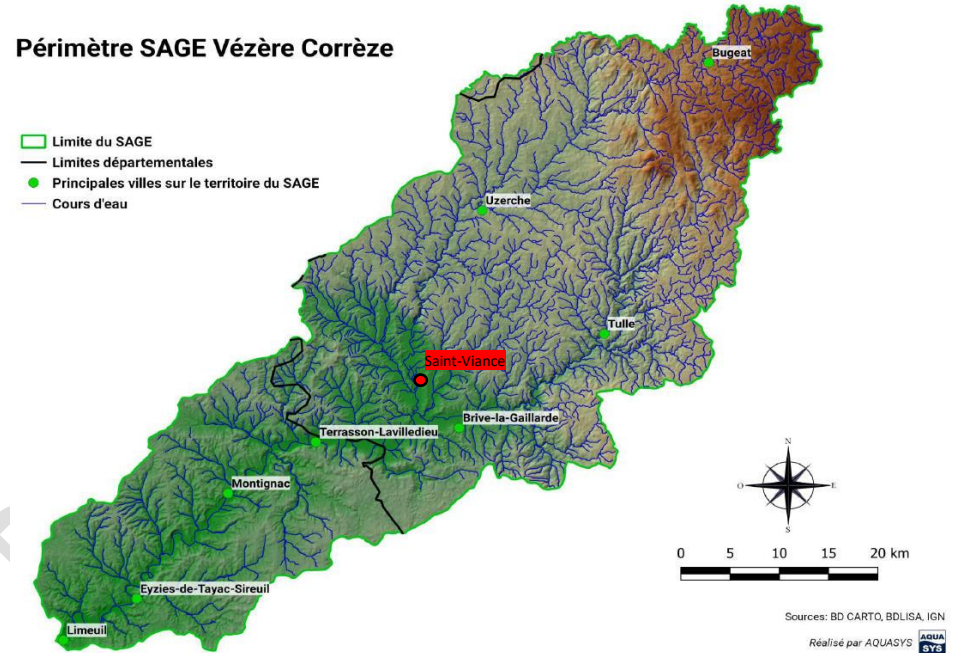
Saint-Viance est concernée par le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vézère-Corrèze. Le SAGE Vézère-Corrèze s'étend sur 3 730 km². Le territoire du SAGE concerne 1 région (Nouvelle-Aquitaine), 3 départements (Corrèze, Haute-Vienne, et Dordogne) et 234 communes.

Actuellement, il est en phase d'élaboration de l'état initial et son périmètre a été validé par l'arrêté inter-préfectoral du 23 juillet 2015. La structure porteuse de l'élaboration est le Conseil Départemental de Corrèze.

Il sera orienté autour de plusieurs enjeux :

- l'amélioration ou la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines
- la gestion équilibrée et durable des ressources
- la lutte contre les risques d'inondations
- la préservation et la restauration des milieux et de la biodiversité
- le maintien de l'activité économique et des usages

Périmètre SAGE Vézère Corrèze



Périmètre du SAGE Vézère-Corrèze



3.3 Le SRADET Nouvelle-Aquitaine

Le SRADET est le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires que, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, chaque Région doit élaborer pour **réduire les déséquilibres et offrir de nouvelles perspectives de développement et de conditions de vie à ses territoires.**

La Nouvelle-Aquitaine a lancé l'élaboration du SRADET le 1er septembre 2017. La version définitive a été adoptée le 16 décembre 2019 et approuvée par la Préfète de Région le 27 mars 2020. Le projet s'articule autour de quatre grandes thématiques :

- **Bien vivre dans les territoires** (se former, travailler, se loger, se soigner) ;
- **Lutter contre la déprise et gagner en mobilité** (se déplacer facilement et accéder aux services) ;
- **Consommer autrement** (assurer à tous une alimentation saine et durable et produire moins de déchets) ;
- **Protéger l'environnement naturel et la santé** (réussir la transition écologique et énergétique).

Les ambitions du SRADET sont fixées pour l'horizon 2030. Ainsi :

- la consommation foncière aura été divisée par deux en Nouvelle-Aquitaine ;
- il aura été mis fin à un étalement commercial effréné qui dévitalise les centres-villes/bourgs ;
- la consommation énergétique des bâtiments aura été réduite ;
- des solutions de transport auront été trouvées pour réduire non seulement les pollutions atmosphériques et les émissions de GES mais aussi les coûts de transport et les temps de parcours ;
- le modèle de développement respectera la nature, les paysages et favorisera la restauration de la biodiversité.

La Nouvelle-Aquitaine prépare dès à présent son adaptation aux dérèglements climatiques ainsi que la prévention des risques auxquels elle est exposée. En 2050, la Nouvelle-Aquitaine sera une région à énergie positive.

Le SRADET est structuré autour de trois éléments principaux :

- Le rapport comprenant la synthèse de l'état des lieux et la stratégie déclinée au travers de 80 objectifs ;
- Le fascicule regroupant 41 règles, les mesures d'accompagnement et les indicateurs de suivi/évaluation ;
- Les annexes.

Il intègre également certains schémas sectoriels tels que les SRCE (Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique) de chaque ancienne région (Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes) ainsi que les SRCAE (Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie).



Le SCOT Sud Corrèze n'intégrant pas les règles définies par le SRADET, c'est le PLU qui devra être directement compatible avec ces dernières.

3.3.1 Le SRCE du Limousin

Afin de répondre aux engagements fixés par les différentes conventions internationales sur la biodiversité, et notamment celle du Sommet de la terre de Johannesburg en 2002, la France a défini une stratégie nationale pour la biodiversité (2003-2010), stratégie qui place la biodiversité au cœur des politiques publiques.

C'est dans ce contexte qu'ont été promulguées : la loi n°2009-967 du 3 août 2009 (Grenelle 1) qui impose la constitution d'un réseau écologique national : la Trame Verte et Bleue (TVB) d'ici fin 2012 ; et la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (Grenelle 2) portant engagement national pour l'environnement, qui introduit quant à elle :

- La Trame verte et bleue dans le Code de l'environnement (article L. 371-1 et suivants), avec sa définition, ses objectifs, le lien avec les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),
- Les continuités écologiques dans le Code de l'urbanisme (articles L. 101-2, L. 141-10, L. 151-23), avec des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Au niveau régional, la Trame Verte et Bleue se définit et se concrétise au travers d'un schéma cadre appelé « Schéma Régional de Cohérence Ecologique » (SRCE), co-piloté par l'Etat et la Région et élaboré avec des acteurs locaux regroupés au sein d'un Comité Régional « Trame Verte et Bleue » (CRTVB). C'est un échelon intermédiaire de la Trame Verte et Bleue, entre les Orientations nationales et les Trame verte et bleue locales. À l'échelle locale, il doit d'ailleurs être « pris en compte » par les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux.

Le SRCE Limousin, adopté définitivement par arrêté préfectoral le 2 décembre 2015, identifie notamment les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques d'intérêt régional, les objectifs de préservation ou de remise en bon état qui leur sont assignés, la localisation, la caractérisation et la hiérarchisation des obstacles à ces éléments.



Des enjeux prioritaires ont été retenus :

Enjeu clé A	Le maintien et la restauration de la mosaïque de milieux, élément paysager identitaire du Limousin
Enjeu clé B	Le maintien ou l'amélioration de la qualité et de la fonctionnalité des milieux aquatiques et de la ressource en eau du Limousin, région située en têtes de bassins versants
Enjeu clé C	L'intégration de la biodiversité et la fonctionnalité des écosystèmes de la région dans le développement territorial
Enjeux transversaux (T)	
Enjeu T.1	L'amélioration et le partage des connaissances liées aux continuités écologiques
Enjeu T.2	La consolidation et la création d'outils au service des continuités écologiques
Enjeu T.3	La sensibilisation et la valorisation des services rendus par la Trame Verte et Bleue

3.3.2 Le SRCAE Limousin

Le Schéma Régional Climat Air Energie de la région Limousin comprend 44 orientations réparties en 10 secteurs, dont quatre spécifiques aux zones sensibles pour la qualité de l'air. Ces orientations abordent les thématiques suivantes :

- Réduire les consommations énergétiques : Consommations d'énergie par secteur ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre : émissions de CO₂ - Émissions de CH₄ – Émissions de N₂O ;
- Développer la production d'énergies renouvelables : Rapport entre la production d'énergies renouvelables et la consommation d'énergie finale - Production d'énergies renouvelables par source ;
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques : émissions régionales de Nox - émissions régionales de PM₁₀ Nombre de jour/an de dépassement des procédures d'alerte - Nombre de polluants dépassant la réglementation européenne - % des jours de bonne qualité sur les agglomérations surveillée.



Les objectifs fixés par le scénario de référence du SRCAE sont les suivants :

- Une réduction de 25% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2012,
- Une production des énergies renouvelables équivalente à 55% de la consommation énergétique finale en 2020,
- Une réduction de 18% des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 1990.

Le SRCAE comprend d'ailleurs une orientation relative à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme. Cette dernière vise :

- La réduction des besoins de déplacements, en nombre et en portée (distance). Il s'agit de conforter les démarches régionales de maîtrise de la périurbanisation et d'organisation territoriale autour d'une armature de pôles structurants afin de limiter les distances,

La limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles. Il s'agit de promouvoir les principes d'un aménagement durable afin de préserver les richesses naturelles du Limousin.



3.4 Le SCOT Sud Corrèze

Succédant aux Schémas Directeurs, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) sont des documents de planification intercommunale permettant aux collectivités locales de mettre en cohérence, de coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'implantations commerciales. Tant par son existence que par son contenu et ses effets, le SCOT conditionne la majeure partie du développement du territoire à moyen terme.

Lancé sur 86 communes sous la forme de 4 intercommunalités + 3 communes isolées, le SCOT Sud Corrèze a été approuvé le 11 décembre 2012. Son Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) se décline autour de trois grands objectifs :

- ✓ Construire un territoire harmonieux associant les différents bassins de vie du territoire du SCOT Sud Corrèze,
- ✓ Affirmer le positionnement régional du territoire du SCOT Sud Corrèze et définir une stratégie de développement économique favorisant une certaine équité,
- ✓ Préserver le capital environnement et le valoriser au profit de l'activité et du développement du territoire du SCOT Sud Corrèze.

Depuis 2014, les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les schémas de secteur doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE). En absence de SCOT, les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SDAGE et les SAGE.



Légende

- Communauté de Communes Midi Corrèzien
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive

Territoire du SCOT Sud Corrèze



La commune de Saint-Viance est localisée dans le pôle urbain de Brive-la-Gaillarde et devra répondre aux objectifs fixés par celui-ci :

« Il s'agit de la commune de Brive-la-Gaillarde et des communes limitrophes, se trouvant dans une logique de continuité d'agglomération (moins de 200 mètres entre deux constructions) : Malemort-sur-Corrèze, Cosnac, Saint-Pantaléon-de-Larche, Ussac, Varetz, Saint-Viance, Larche.

De par leur proximité avec Brive-la-Gaillarde, les communes appartiennent à la sphère directe d'influence de la ville-centre mais participent également à son rayonnement et à son dynamisme.

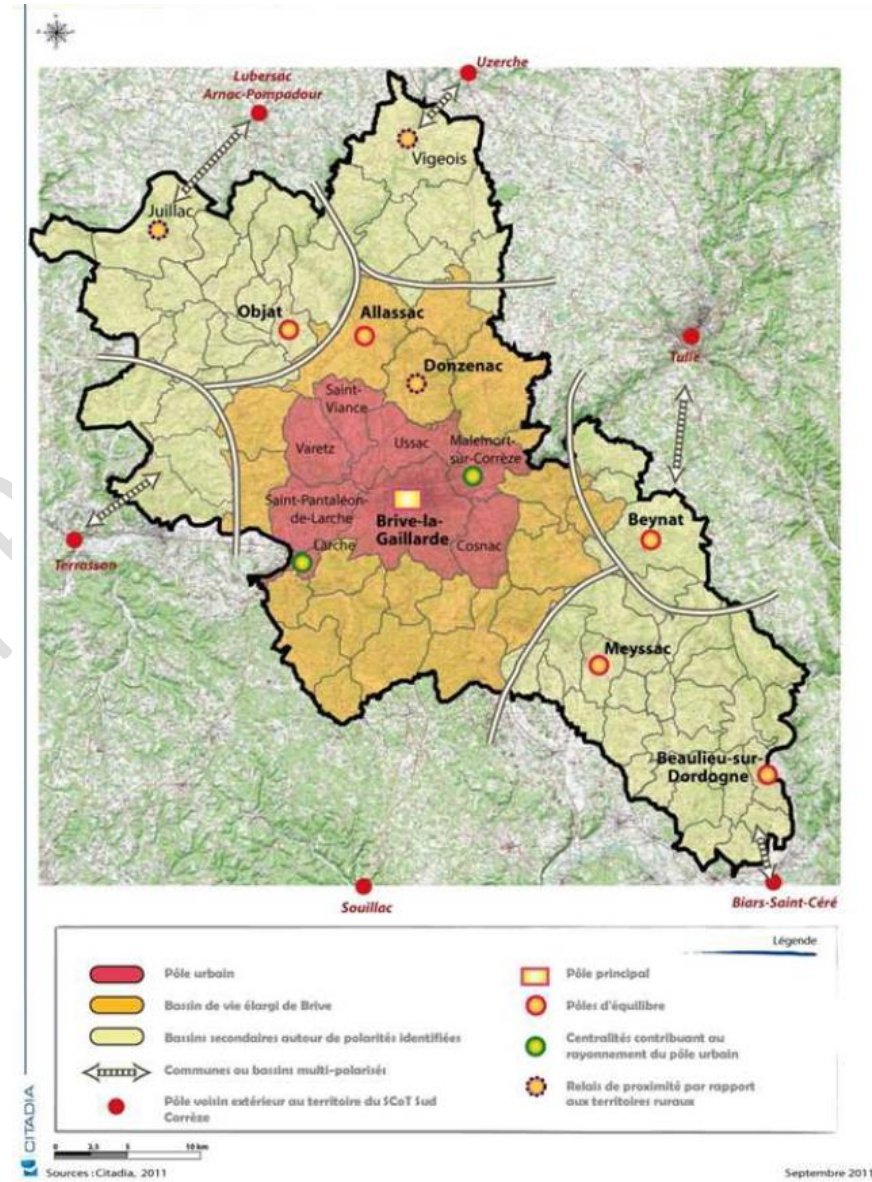
Il existe plusieurs centralités au sein de ce pôle urbain :

- La ville centre, Brive, qui répond à la fois à une logique de proximité et de rayonnement d'échelle départementale et régionale, constitue le pôle principal du pôle urbain et du territoire du SCoT Sud Corrèze.
- Larche et Malemort-sur-Corrèze qui, répondent à une logique de proximité et contribuent à l'équilibre de l'ensemble du pôle, constituent deux centralités participant au rayonnement du pôle urbain. »

Le PADD est ensuite traduit dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT qui fixe des objectifs précis.

Le territoire du SCOT a connu des évolutions successives depuis son approbation :

- 2013 : Sortie de Salagnac et entrée de Ménoire
- 2014 : Sorties de Vigeois, Orgnac-sur-Vézère et Perpezac-le-Noir
- 2016 : Les communes de Venarsal et Malemort-sur-Corrèze ont fusionné pour donner naissance à la commune de Malemort



Carte des bassins de vie sur le territoire du SCOT (source : SCOT Sud Corrèze)

- 2017 : Entrée d'Altiliac.
- 2019 : Les communes de Beaulieu-sur-Dordogne et Brivezac ont fusionné pour donner naissance à la commune de Beaulieu-sur-Dordogne

Ainsi, actuellement, 83 communes composent le territoire du SCOT Sud Corrèze.

Le SCOT a été prorogé après le bilan délibéré du 4 décembre 2018. Sa révision générale a ensuite été prescrite le 8 mars 2021.

3.5 Le PLH de l'Agglomération du Bassin de Brive

La commune de Saint-Viance, par son appartenance à l'Agglomération du Bassin de Brive, a approuvé en décembre 2016 son Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période de 2016 à 2022.

Ce dernier établit 7 orientations stratégiques qui permettront « de répondre aux besoins de la population en diversifiant l'offre de logements, en l'adaptant au contexte et en valorisant le parc existant et les pratiques vertueuses en matière de préservation du foncier et de la qualité environnementale » :

1. **Basées sur les principes du SCoT en matière d'aménagement, de développement durable et d'habitat**, les perspectives d'évolution prennent également en compte les tendances récentes en matière démographique et de production de logements. **Celles-ci sont actuellement moins favorables**. Encourager les bonnes pratiques, respectueuses de l'environnement et de l'activité agricole et qui favorisent la mixité sociale et générationnelle implique de s'appuyer sur les outils existants en matière d'urbanisme, de foncier et d'aménagement du territoire.
2. **Le développement urbain doit se recentrer sur le parc existant**. Il est notamment prévu de **favoriser la réhabilitation des logements, de lutter contre la vacance et de dynamiser les centres bourgs**. Dans un contexte de marché détendu, une partie de plus en plus importante du parc de logements est aujourd'hui délaissée par les ménages. Ce parc constitue un potentiel qu'il convient de valoriser pour maintenir la cohérence et l'attractivité du territoire. Il s'agit d'en améliorer la qualité, notamment au plan énergétique, afin qu'il constitue une alternative crédible à la construction neuve. Cela passe principalement par la mise en œuvre d'opérations et de programmes de réhabilitation plus ou moins incitatifs et coercitifs et par un recours plus systématique à l'acquisition-amélioration pour accroître l'offre de logements locatifs sociaux.
3. La prise en compte de l'inéluctable vieillissement de la population implique de **garantir de bonnes conditions d'habitat aux personnes âgées et aux personnes handicapées**. Il convient d'encourager et de donner les possibilités aux aînés et aux personnes souffrant de handicap d'une



manière générale de vivre à domicile dans des conditions satisfaisantes au regard de leur état de santé, avant d'envisager une entrée en structure d'hébergement au moment de l'apparition d'une plus grande dépendance.

4. *Compte tenu du niveau de ressources plutôt modeste de la population, **le maintien d'une offre de logements à coût maîtrisé** est une nécessité. Il convient donc de développer des produits en accession et en locatif à faible coût sur le territoire notamment dans les communes disposant d'un niveau d'équipements et de services satisfaisant, et limiter ainsi l'évasion des ménages en dehors de l'agglomération.*
5. ***Poursuivre le renouvellement urbain** pour continuer à améliorer la qualité de l'offre dans les quartiers d'habitat social de Brive et tendre vers plus de mixité et de cohésion. Il s'agit également de prendre en compte les possibilités offertes par la loi ALUR en matière de gestion de la demande locative sociale et de politique d'attribution.*
6. ***L'accès à l'autonomie des personnes sortant de structure d'hébergement à caractère social doit être facilité et l'offre spécifique répondant aux besoins des ménages à parcours atypique complétée.** Il convient de diversifier l'offre pour répondre aux besoins des populations les plus fragiles telles que les jeunes, les personnes sur le chemin de l'accès à l'autonomie, et les gens du voyage.*
7. ***Conduire la politique de l'habitat** afin d'assurer un suivi dans le temps et permettre une mise en œuvre satisfaisante des actions et des ajustements lorsque les objectifs ne sont pas atteints. La mise en place d'un dispositif d'observation doit être relancée, le suivi, l'animation, l'évaluation du PLH poursuivis, et l'accompagnement des élus dans leurs projets d'aménagement et d'habitat amélioré »*

3.6 Le PDU de l'Agglomération du Bassin de Brive

Le Plan de Déplacement Urbain (PDU) définit **les principes de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement**. Il a été approuvé en conseil communautaire le 24 juin 2019.

C'est un outil de planification au service de l'agglomération, qui permet **d'organiser sur le long terme les déplacements sur le territoire**. Prévu pour dix ans, il s'articule avec les autres politiques de l'Agglomération du Bassins de Brive (habitat, développement économique, ...).



Les grands objectifs du PDU sont les suivants :

- Faire face aux enjeux de mobilité durable à l'échelle du bassin de vie ;
- Améliorer la sécurité de tous ;
- Favoriser le rapport modal sur les modes alternatifs à la voiture particulière ;
- Développer les transports collectifs pour tous et les modes de transports autonomes moins polluants comme le vélo, la marche à pied ;
- Prévoir l'aménagement et les conditions d'exploitation du réseau principal de voirie ;
- Organiser le stationnement (sur la voirie et en souterrain) y compris pour les personnes à mobilité réduite ;
- Organiser le transport et la livraison des marchandises de façon à réduire les impacts sur la circulation et l'environnement ;
- Encourager les entreprises et les collectivités publiques à favoriser le transport de leur personnel par les transports en commun et le covoiturage grâce à la mise en place de déplacements d'entreprises et d'administrations (PDE, PDA) ;
- Harmoniser la tarification et la billettique.

Ces grands objectifs sont ensuite déclinés en fiches actions :

- Axe 1 : Nouvelles pratiques liées à la voiture
- Axe 2 : Améliorer le maillage du réseau viaire
- Axe 3 : Agir sur l'offre et la gestion du stationnement
- Axe 4 : Développer les transports collectifs et faciliter l'intermodalité, en particulier en milieu rural
- Axe 5 : Diminuer l'impact environnemental du transport de marchandises
- Axe 6 : Permettre le développement des modes actifs
- Axe 7 : Promouvoir des actions transversales

3.7 Le PCAET de l'Agglomération du Bassin de Brive

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) renforce le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique. Les objectifs nationaux inscrits dans la LTECV, à l'horizon 2030, sont :

- Une réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport à 1990



- Une réduction de 20 % de la consommation énergétique finale par rapport à 2012
- Une part d'énergie renouvelable de 32 % dans la consommation finale d'énergie

Le plan climat-air-énergie territorial est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Le PCAET est un projet territorial de développement durable. Il est mis en place pour une durée de 6 ans.

Plan : Le PCAET est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle. Il concerne tous les secteurs d'activités. Il a vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux.

Climat : Le PCAET a pour objectifs :

- De réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire
- D'adapter le territoire aux effets du changement climatique afin d'en diminuer la vulnérabilité

Air : Les sources de polluants atmosphériques sont, pour partie, semblables à celles qui génèrent les émissions de gaz à effet de serre, en particulier les transports, l'agriculture, l'industrie, le résidentiel et le tertiaire. Dans le cas des GES, les impacts sont dits globaux, tandis que pour les polluants atmosphériques ils sont dits locaux.

Energie : L'énergie est le principal levier d'action dans la lutte contre le changement climatique et la pollution atmosphérique, avec 3 axes de travail :

- La sobriété énergétique
- L'amélioration de l'efficacité énergétique
- Le développement des énergies renouvelables

Territorial : Le PCAET s'applique à l'échelle du territoire. Il ne s'agit pas d'un échelon administratif mais d'un périmètre géographique donné sur lequel tous les acteurs sont mobilisés et impliqués.

La CABB a engagé la révision du PCAET le 18 décembre 2017. Une étude stratégique sur les énergies renouvelables a également été réalisée par l'Agglo.



Partie 1 : Le diagnostic territorial



1 L'analyse de l'état initial de l'environnement

1.1 Contexte géomorphologique

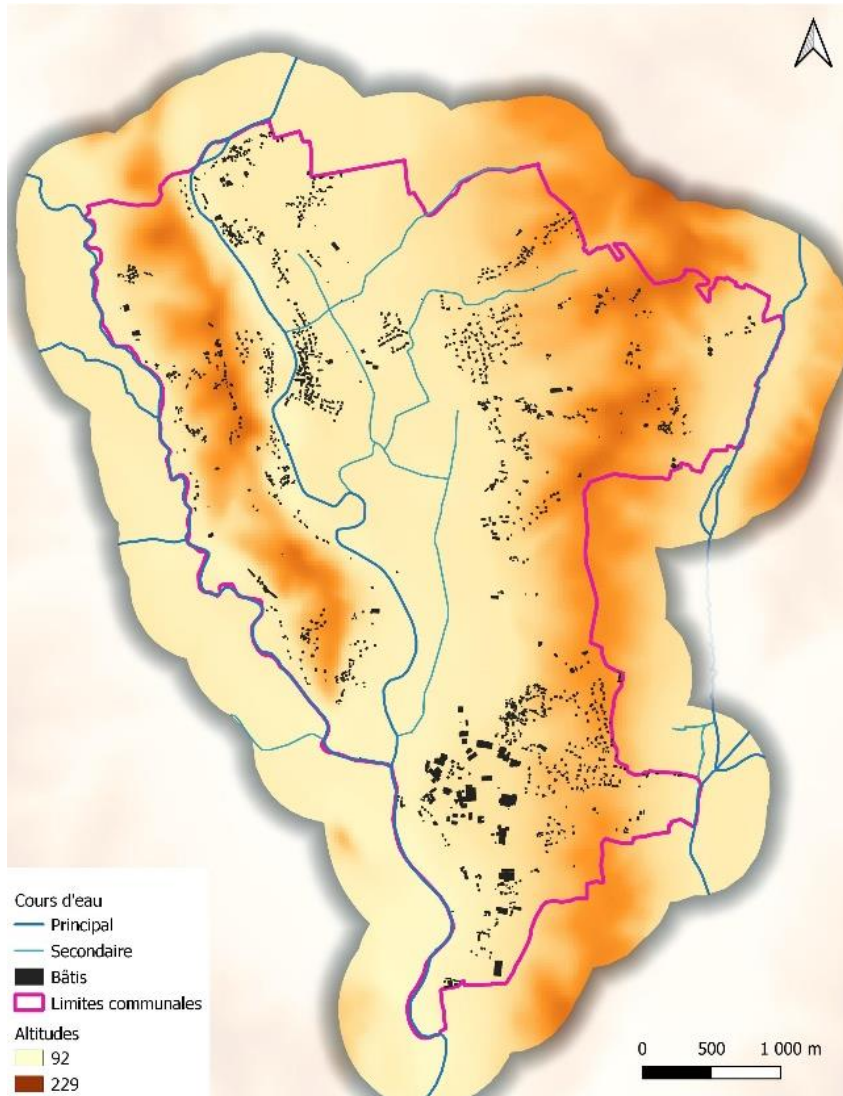
La commune de Saint-Viance fait partie de la Communauté d'agglomération de Bassin de Brive. Cette commune au caractère rural s'étend sur 1 648 ha dans la région agricole du Sud-Est du Limousin pour une altitude variant de 92 à 229 m.

Elle s'intègre au sein du socle métamorphique et cristallin dit du Bas-Limousin. La commune est organisée sous la forme d'un fond de vallée relativement large et plate (1,5 km au moins large) dans un axe Nord – Sud. Cette vallée est bordée à l'Est et à l'Ouest de collines aux pentes boisées. Le plateau Ouest est encadré des deux principaux cours d'eau de la commune

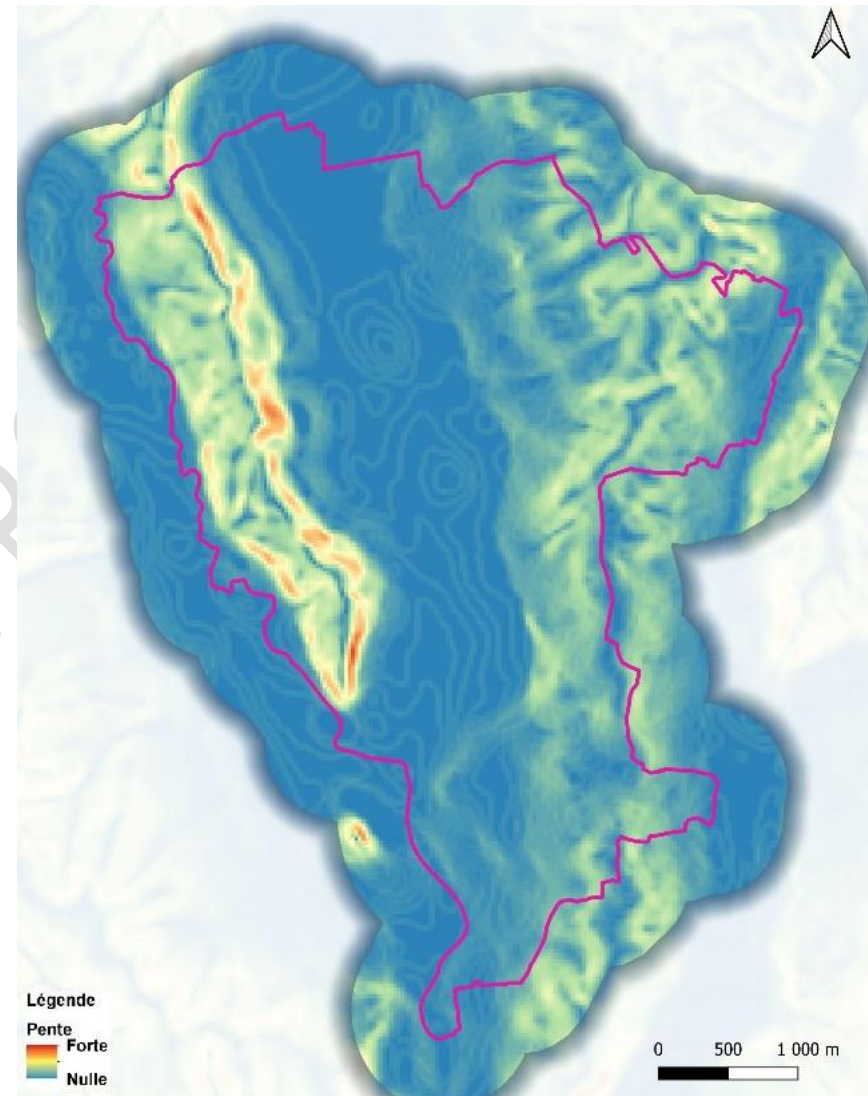
L'agriculture et l'habitat sont donc organisés en fonction des contraintes du relief mais surtout par le réseau hydrologique composé, en plus des rivières et ruisseaux, des nombreux affluents secondaires et des zones inondables notamment celles de la Vézère. Le socle géologique est donc complété par des sédiments et alluvions modernes liés aux phénomènes de débordement des cours d'eau. Dans les secteurs de fond de vallées, on retrouve des sols épais, sablo-argileux à argilo-limoneux où l'hydromorphie temporaire de surface peut être marquée à proximité de cours d'eau. L'activité agricole principalement orientée vers l'élevage a aisément valorisé la majorité de ces terrains sous forme de prairies voire de cultures de céréales dans les sols les plus profonds et les plus drainants.

On retrouve donc des boisements au niveau des pentes fortes des plateaux et particulièrement à l'Ouest. Toutefois, ce relief est peu limitant pour l'agriculture sur les pentes plus légères joignant le plateau à l'Est.





Carte des altitudes et du réseau hydrographique



Carte des pentes



1.2 Les paysages – l'homme et son territoire

DOCUMENT PROVISOIRE



1.2.1 Le socle géologique

DOCUMENT PROVISOIRE



DOCUMENT PROVISOIRE



1.2.2 Territoire aquatique

DOCUMENT PROVISOIRE



DOCUMENT PROVISOIRE



DOCUMENT PROVISOIRE



1.2.3 La dynamique des paysages

DOCUMENT PROVISOIRE



DOCUMENT PROVISOIRE



DOCUMENT PROVISOIRE



DOCUMENT PROVISOIRE



1.2.4 Paysage et patrimoine

DOCUMENT PROVISOIRE



DOCUMENT PROVISOIRE



1.2.5 La culture du sol

DOCUMENT PROVISOIRE



DOCUMENT PROVISOIRE



1.2.6 La culture du patrimoine

DOCUMENT PROVISOIRE



1.2.7 Le vocabulaire de la clôture

DOCUMENT PROVISOIRE



1.2.8 Le regard sur les paysages

DOCUMENT PROVISOIRE



DOCUMENT PROVISOIRE



1.2.9 La concertation – Atelier paysage

DOCUMENT PROVISOIRE



DOCUMENT PROVISOIRE



1.2.10 Les entités paysagères du territoire de Saint-Viance

DOCUMENT PROVISOIRE



1.2.11 Les enjeux paysagers

DOCUMENT PROVISOIRE



DOCUMENT PROVISOIRE



1.3 Le diagnostic forestier (source : CRPF Nouvelle-Aquitaine)

La commune de Saint-Viance est composée de 193 hectares de forêts privées (principalement mélange futaie et taillis feuillus) pour 298 propriétaires de parcelles cadastrées en bois.

Il n'existe pas de Plan Simple de Gestion (PSG) qui est un outil pratique pour mieux connaître son bois ou sa forêt, définir des objectifs et faciliter les choix et décisions à prendre et prévoir un programme précis de coupes et travaux. Il est obligatoire pour :

- Toutes les forêts privées d'une surface supérieure ou égale à 25 hectares d'un seul tenant ;
- Tout ensemble de parcelles forestières appartenant à un même propriétaire, constituant au total une surface supérieure ou égale à 25 hectares, en prenant en compte tous les îlots de plus de 4 hectares situés sur la commune de l'îlot le plus grand et les communes contiguës à celle-ci.

Un Plan Simple de Gestion facultatif peut être réalisé pour les propriétés non soumises à PSG obligatoire :

- D'une surface totale d'au moins 10 hectares ;
- D'un seul tenant ou non ;
- Situées sur une même commune ou sur des communes contiguës.

Un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) existe sur la commune et couvre 1,41 hectare. Il constitue pour le propriétaire à la fois un guide technique puisqu'il propose différents itinéraires sylvicoles, et un engagement. Il se compose de 8 fiches, chacune présentant un type de peuplement et ses possibilités de gestion. Le propriétaire y adhère pour 10 ans en indiquant :

- Les parcelles concernées avec les fiches qu'il s'engage à suivre,
- Le programme des coupes et travaux prévus, éventuellement. Ce programme facultatif exonère le propriétaire de déclaration de coupe en EBC (Espace Boisé Classé) du Plan Local d'Urbanisme.

Aucun Règlement Type de Gestion (RTG) n'est défini sur la commune de Saint-Viance. Ce document de gestion est élaboré pour un ensemble de parcelles gérées en commun, par un gestionnaire forestier professionnel (expert forestier agréé, organisme de gestion et d'exploitation en commun agréé). Ce document décrit des itinéraires sylvicoles (modalités de gestion et d'exploitation) par grand type de peuplements. Il donne des indications sur la prise en compte des particularités écologiques qui pourraient se rencontrer dans ces peuplements, et sur la gestion recommandée des populations de gibier. Son contenu doit être en accord avec le Schéma Régional de Gestion Sylvicole pour être approuvé par le CRPF.



Le projet AMI Dynamic Bois : *La loi sur la transition énergétique fixe l'objectif de porter la part des énergies renouvelables à 38 % dans la consommation finale de chaleur à l'horizon 2030. Il repose en partie sur la biomasse issue de la forêt et implique d'en développer fortement l'exploitation dans le cadre d'une gestion durable des massifs forestiers.* Les projets DYNAMIC BOIS, s'articulent autour de trois axes : l'amélioration des peuplements forestiers, les investissements matériels et l'animation. Celui qui se trouve sur le secteur de Saint-Viance se nomme **Optibois**, il est porté par le Comptoir des Bois de Brive (CBB) et le CRPF.

DOCUMENT PROVISOIRE



1.4 Les milieux naturels et la Trame Verte et Bleue

1.4.1 Identification de la Trame Verte et Bleue de la commune de Saint-Viance

La trame verte et bleue est une mesure adoptée par le Grenelle de l'environnement qui a pour but de limiter la perte de biodiversité en préservant et en restaurant les continuités écologiques. C'est donc un outil d'aménagement du territoire qui vise à reconstituer les différents réseaux écologiques à l'échelle nationale.

Par réseau écologique, on désigne un ensemble de mêmes milieux qui sont connectés entre eux. La trame verte est donc représentée par les milieux boisés et ouverts, la trame bleue par les cours d'eau, retenues d'eau et zones humides associées.

Elle est constituée d'un ensemble de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

Trame verte et bleue

=

Réservoirs de biodiversité

(Zones vitales, riches en biodiversité, où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie)

+

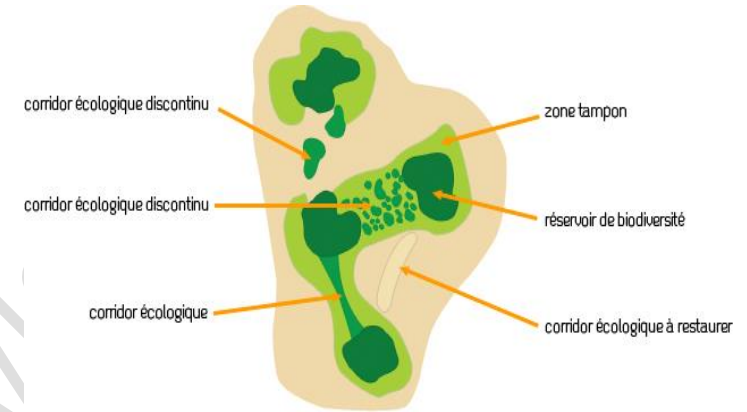
Corridors écologiques

(Voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité)

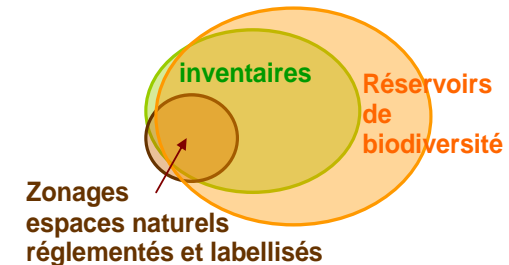
=

Ensemble de continuités écologiques

(Forestières, littorales, aquatiques, bocagères, prairiales...)



Représentation schématique des composantes de la TVB (source : Site officiel du Schéma Régional de Cohérence Écologique de Basse-Normandie)



Les réservoirs de biodiversité sont des « cœurs de nature » où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies. Une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie : alimentation, reproduction, repos. Ce sont soit des réservoirs biologiques à partir desquels des individus d'espèces présentes dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt.

Le terme de corridor écologique désigne l'élément de connexion entre deux réservoirs de biodiversité.



Les corridors peuvent différer, selon les besoins des espèces. Ils peuvent :

- **Être continus et linéaires** (les corridors au sens strict), comme dans le cas des cours d'eau (poissons) ;
- **Être discontinus** (séries de bosquets, de mares ou d'îlots), pour des espèces susceptibles de voler ou de traverser des espaces inhospitaliers mais non rédhitoires, tels que des courtes surfaces minéralisées pour des petits mammifères ou des reptiles ;
- **Prendre la forme d'une trame générale**, comme dans le cas du cerf, susceptible de traverser une trame agricole pour passer d'un bois à un autre.

La variabilité des enjeux écologiques et des territoires peut conduire à décomposer ce réseau écologique en sous-trames : ensembles d'espaces constitués par un même type de milieu, identifiés à partir de l'occupation des sols ou d'une cartographie de végétation, et répondant aux besoins d'un groupe d'espèces : sous-trame de milieux aquatiques, de milieux forestiers, de prairies sèches, de zones agricoles extensives, de milieux rocheux, etc.

1.4.2 Identification des sous-trames communales

La commune de Saint-Viance abrite plusieurs types de milieux naturels (boisés, ouverts...) ou habitats. Un habitat est « un espace où des animaux ou plantes vivent, caractérisé premièrement par ses particularités physiques (topographie, physionomie des plantes ou animaux, caractéristiques du sol, climat, qualité de l'eau...etc.) et secondairement par les espèces de plantes et d'animaux qui y vivent »¹. Ces différents types d'habitats, décrits ci-après, serviront de base pour identifier les sous-trames qui composent la trame verte et bleue communale.

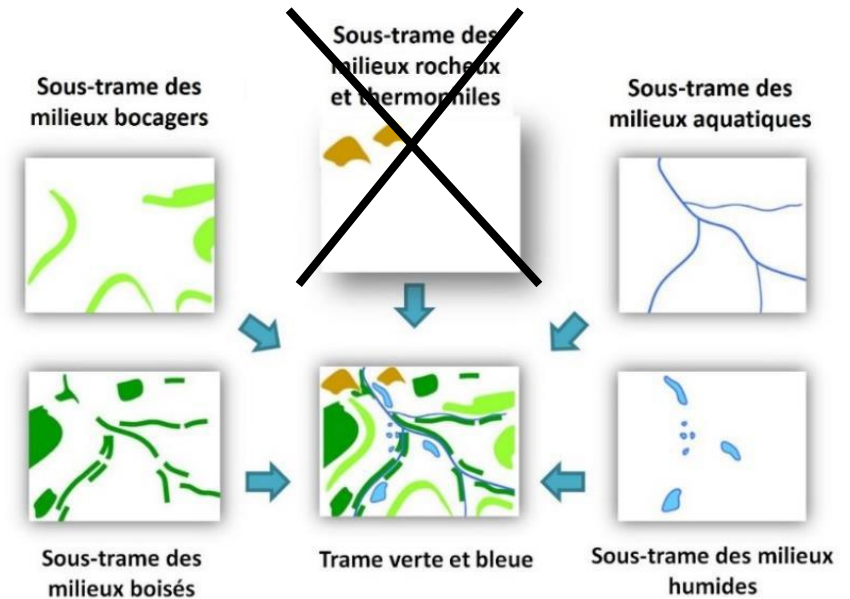
Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine a été adopté définitivement par le Conseil régional le 16 décembre 2019 et approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020. Les documents d'urbanisme doivent le prendre en compte et, la trame verte et bleue de la commune de Saint-Viance doit donc être compatible avec celle du SRADDET. C'est pourquoi ce dernier est utilisé comme base pour l'élaboration de la Trame verte et bleue communale.

¹ Louvel J., Gaudillat V. & Poncet L., 2013. EUNIS, European Nature Information System, Système d'information européen sur la nature. Classification des habitats. Traduction française. Habitats terrestres et d'eau douce. MNHN-DIREV-SPN, MEDDE, Paris, 289 p.



Les sous-trames prises en compte dans le SRADDET Nouvelle-Aquitaine et en lien avec le territoire du PLU sont :

- Les milieux aquatiques
- Les milieux humides
- Les milieux forestiers
- Les milieux ouverts et bocagers
- ~~Sous-trame des milieux thermophiles et/ou rocheux~~



Code CORINE Biotope	Intitulé habitat	Type d'habitat simplifié	Sous-trame écologique
22	Eaux douces stagnantes	Eaux stagnantes	ST Milieux aquatiques
24	Eaux courantes	Eaux courantes	ST Milieux aquatiques
31.2	Landes sèches	Landes et fourrés	ST Milieux boisés
31.8	Fourrés	Landes et fourrés	ST Milieux boisés
41	Forêts caducifoliées	Forêts de feuillus	ST Milieux boisés
41.2	Chênaies	Forêts de feuillus	ST Milieux boisés
41.3	Frênaies	Forêts de feuillus	ST Milieux boisés
42	Forêts de conifères	Forêts de conifères	ST Milieux boisés
43	Forêts mixtes	Forêts de feuillus et de conifères	ST Milieux boisés



Code CORINE Biotope	Intitulé habitat	Type d'habitat simplifié	Sous-trame écologique
84.1	Alignements d'arbres	Bocage	ST Milieux boisés et ST Milieux bocagers
84.2	Bordures de haies	Bocage	ST Milieux boisés et ST Milieux bocagers
84.3	Petits bois, bosquets	Bocage	ST Milieux boisés et ST Milieux bocagers
44.1	Formations riveraines de Saules	Ripisylve et boisements humides	ST Milieux humides et ST Milieux boisés
44.3	Forêt de frêne et d'aulnes des fleuves medio-europeens	Ripisylve et boisements humides	ST Milieux humides et ST Milieux boisés
44.6	Peupleraie	Ripisylve et boisements humides	ST Milieux humides et ST Milieux boisés
53.2	Communauté à grandes Laïches	Zones humides non tourbeuses	ST Milieux humides
53.4	Bordures à Calamagrostis des eaux courantes	Zones humides non tourbeuses	ST Milieux humides
37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	Zones humides non tourbeuses	ST Milieux humides
37.22	Prairies à Jonc acutiflore	Zones humides non tourbeuses	ST Milieux humides
37.24	Prairies à Agropyre et Rumex	Zones humides non tourbeuses	ST Milieux humides
38.1	Pâtures mésophiles	Pelouses et prairies naturelles acidiphiles	ST Milieux bocagers



Code CORINE Biotope	Intitulé habitat	Type d'habitat simplifié	Sous-trame écologique
38.2	Prairies à fourrage des plaines	Pelouses et prairies naturelles acidiphiles	ST Milieux bocagers
82.2	Cultures avec marges de végétation spontanée	Milieux agricoles et artificialisés	ST Milieux bocagers
83.13	Vergers à Noyers	Milieux agricoles et artificialisés	
83.15	Vergers	Milieux agricoles et artificialisés	
83.21	Vignobles	Milieux agricoles et artificialisés	
83.3	Plantations	Milieux agricoles et artificialisés	
84.43	Voies de chemins de fer, gares de triage et autres espaces ouverts	Milieux agricoles et artificialisés	
85.3	Jardins	Milieux agricoles et artificialisés	
86.2	Villages	Milieux agricoles et artificialisés	

Les milieux naturels présents sur la commune



1.4.3 Les espèces animales et végétales

Différentes espèces animales et végétales ont été recensées sur le territoire communal, par différentes structures. Ces dernières ont été consultées et les espèces animales et végétales ainsi que les espèces envahissantes sont listées ci-dessous.

Les espèces végétales

Plus de 500 espèces végétales ont été recensées sur la commune de Saint-Viance dont un peu plus de 30 espèces végétales d'intérêt patrimonial².

Certaines espèces n'ont pas été observées depuis plus de 30 ans, ce qui laisse planer un doute sur leur présence avérée de nos jours. C'est le cas de la Moenchie commune (*Moenchia erecta*), le Sceau de salomon odorant (*Polygonatum odoratum*) ou encore la Cicendie naine (*Exaculum pusillum*).

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière obs.	Statut*	Protection nationale (ensemble)	Protection nationale (pouvant)	Protection régionale	Convention de Berne	Directive Habitats (Europe)	Convention CITES (Convention de Washington) (europe)	ZNIEFF Limousin	Liste rouge régionale Limousin	Liste rouge France	Liste rouge Europe	Liste rouge mondiale
<i>Alisma lanceolatum</i> (With., 1796)	Plantain d'eau à feuilles lancéolées, Alisma lancéolée	2012	P							X	EN	LC	LC	LC
<i>Anacamptis laxiflora</i> (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis à fleurs lâches	2003	P						Annexe B	X	NT	LC	LC	-
<i>Astragalus glycyphyllos</i> L., 1753	Réglisse sauvage, Astragale à feuilles de Réglisse										EN	LC	LC	-
<i>Centaurium pulchellum</i> (Sw.) Druce, 1898	Petite centaurée délicate	2001	p							X	EN	LC	-	LC
<i>Euphorbia platyphyllos</i> L., 1753	Euphorbe à feuilles larges, Euphorbe à feuilles plates	2001	P								VU	LC	-	-
<i>Exaculum pusillum</i> (Lam.) Caruel, 1886	Cicendie naine, Éxacule nain, Cicendie fluette	1915	P							X	EN	LC	-	NT
<i>Genista tinctoria</i> L., 1753	Genêt des teinturiers, Petit Genêt	1981	P							X	LC	LC	-	-
<i>Lathyrus hirsutus</i> L., 1753	Gesse hérissée, Gesse hirsute	2001	P								EN	LC	LC	LC

² Espèce rare, protégées ou indicatrice ZNIEFF Limousin



Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière obs.	Statut*	Protection nationale (ensemble)	Protection nationale (pouvant)	Protection régionale	Convention de Berne	Directive Habitats (Europe)	Convention CITES (Convention de Washington) (europe)	ZNIEFF Limousin	Liste rouge régionale Limousin	Liste rouge France	Liste rouge Europe	Liste rouge mondiale
<i>Linum trigynum</i> L., 1753	Lin de France	2001	P							X	EN	LC	-	-
<i>Ludwigia palustris</i> (L.) Elliott, 1817	Isnardie des marais, Ludwigie des marais	2012	P							X	LC	LC	LC	LC
<i>Lythrum hyssopifolia</i> L., 1753	Salicaire à feuilles d'hyssope, Salicaire à feuilles d'Hysope	2016	P								EN	LC	LC	LC
<i>Melampyrum cristatum</i> L., 1753	Mélampyre à crêtes									X	NT	LC	-	-
<i>Moenchia erecta</i> (L.) G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1799	Moenchie commune, Céraiste dressée	1986	P							X	VU	LC	-	-
<i>Oenanthe peucedanifolia</i> Pollich, 1776	Oenanthe à feuilles de peucedan	1981	P							X	EN	LC	-	-
<i>Oenanthe pimpinelloides</i> L., 1753	Oenanthe faux boucage	2007	P							X	LC	LC	-	-
<i>Ophioglossum vulgatum</i> L., 1753	Ophioglosse commun, Langue de serpent, Ophioglosse Langue-de-serpent					Article 1				X	NT	LC	LC	-
<i>Persicaria minor</i> (Huds.) Opiz, 1852	Petite renouée	2012	P							X	LC	LC	-	-
<i>Peucedanum gallicum</i> Latourr., 1785	Peucedan de France, Peucedan de Paris	1915	P							X	LC	LC	-	-
<i>Polygonatum odoratum</i> (Mill.) Druce, 1906	Sceau de salomon odorant, Polygonate officinal	1870	P								VU	LC	LC	-
<i>Scilla bifolia</i> L., 1753	Scille à deux feuilles, Étoile bleue									X	LC	LC	LC	-
<i>Serapias lingua</i> L., 1753	Sérapias langue, Sérapias à languette	2003	P			Article 1			Annexe B	X	NT	LC	LC	-
<i>Silaum silaus</i> (L.) Schinz & Thell., 1915	Silaüs des prés, Cumin des prés	1986	P							X	VU	LC	-	-
<i>Trifolium angustifolium</i> L., 1753	Trèfle à folioles étroites, Queue-de-renard	2001	P								VU	LC	LC	LC
<i>Trifolium patens</i> Schreb., 1804	Trèfle étalé	2001	P							X	LC	LC	-	-
<i>Veronica acinifolia</i> L., 1762	Véronique à feuilles d'acinos, Véronique à feuilles de Calament Acinos									X	VU	LC	-	-
<i>Veronica anagallis-aquatica</i> L., 1753	Mouron aquatique, Mouron d'eau	2012	P								VU	LC	LC	LC
<i>Vicia bithynica</i> (L.) L., 1759	Vesce de Bithynie									X	VU	LC	LC	LC

Liste des espèces végétales patrimoniales recensées sur la commune



Listes rouges :

LC : préoccupation mineure
VU : Espèce menacée
EN : Espèce en danger
DD : Données insuffisantes
NT : Espèce quasi-menacée
NA : Non applicable
CR : En danger critique
RE : Disparue au niveau régional

Statut :

*** pour la France métropolitaine : A Absent ; B Occasionnel ; C Cryptogène ; D Douteux ; E Endémique ; I Introduit ; J Introduit envahissant ; M Introduit non établi (dont cultivé / domestique) ; N Natif (= indigène) ; P Présent (indigène ou indéterminé) ; Q Mentionné par erreur ; S Subendémique ; W Disparu ; X Eteint ; Y Introduit éteint ; Z Endémique éteint**

Les espèces animales

Près de 460 espèces animales ont été recensées sur la commune de Saint-Viance, dont un peu plus de 120 d'intérêt patrimonial³.

Groupe simplifié	Nom latin	Nom vernaculaire	Dernière obs.	Statut*	Protection nationale	Convention de Berne (International)	Directive Habitats (Europe)	Directive Oiseaux (Europe)	Convention CITES (Convention de Washington) (europe)	ZNIEFF Limousin	Liste rouge régionale Limousin	Liste rouge France	Liste rouge Europe	Liste rouge mondiale
Amphibiens	<i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1768)	Alyte accoucheur (L'), Crapaud accoucheur			NAR2	IBE2	CDH4				-	LC	LC	LC
Amphibiens	<i>Bombina variegata</i> (Linnaeus, 1758)	Sonneur à ventre jaune (Le)	1994	P	NAR2	IBE2	CDH2-CDH4			X		VU	LC	LC
Amphibiens	<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun (Le)			NAR3	IBE3						LC	LC	LC
Amphibiens	<i>Bufo spinosus</i> (Daudin, 1803)	Crapaud épineux			NAR3	IBE3					-	-	-	-
Amphibiens	<i>Hyla arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Rainette verte (La)	1997	P	NAR2	IBE2	CDH4				-	NT	LC	LC
Amphibiens	<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	Triton palmé (Le)	1997	P	NAR3	IBE3					-	LC	LC	LC

³ Espèce rare, protégées ou indicatrice ZNIEFF Limousin



Groupe simplifié	Nom latin	Nom vernaculaire	Dernière obs.	Statut*	Protection nationale	Convention de Berne (International)	Directive Habitats (Europe)	Directive Oiseaux (Europe)	Convention CITES (Convention de Washington) (Europe)	ZNIEFF Limousin	Liste rouge régionale Limousin	Liste rouge France	Liste rouge Europe	Liste rouge mondiale
Amphibiens	<i>Pelophylax kl. esculentus</i> (Linnaeus, 1758)	Grenouille verte (La)			NAR4	IBE3	CDH5				-	NT	-	-
Amphibiens	<i>Pelophylax ridibundus</i> (Pallas, 1771)	Grenouille rieuse			NAR3	IBE3	CDH5				-	LC	LC	LC
Amphibiens	<i>Rana dalmatina</i> (Fitzinger in Bonaparte, 1838)	Grenouille agile (La)	1997	P	NAR2	IBE2	CDH4				-	LC	LC	LC
Amphibiens	<i>Rana temporaria</i> (Linnaeus, 1758)	Grenouille rousse (La)			NAR1,NAR4	IBE3	CDH5				-	LC	LC	LC
Amphibiens	<i>Salamandra salamandra</i> (Linnaeus, 1758)	Salamandre tachetée (La)	1997	P	NAR3	IBE3					-	LC	LC	LC
Amphibiens	<i>Triturus marmoratus</i> (Latreille, 1800)	Triton marbré (Le)	1994	P	NAR2	IBE3	CDH4				-	NT	LC	LC
Insectes	<i>Aeshna mixta</i> (Latreille, 1805)	Aeschne mixte	2020	P						X	LC	LC	LC	LC
Insectes	<i>Anax imperator</i> (Leach, 1815)	Anax empereur (L')	2019	P							LC	LC	LC	LC
Insectes	<i>Calopteryx haemorrhoidalis</i> (Vander Linden, 1825)	Caloptéryx hémorroïdal								X	EN	LC	LC	LC
Insectes	<i>Calopteryx xanthostoma</i> (Charpentier, 1825)	Caloptéryx occitan	2020	P							NT	LC	LC	LC
Insectes	<i>Coenagrion mercuriale</i> (Charpentier, 1840)	Agrion de Mercure	2006	P	NI3	IBE2	CDH2			X	LC	LC	NT	NT
Insectes	<i>Coenagrion scitulum</i> (Rambur, 1842)	Agrion mignon (L')	2019	P							-	LC	LC	
Insectes	<i>Gomphus simillimus</i> (Selys, 1840)	Gomphe semblable (Le)	2017	P						X	-	LC	NT	LC
Insectes	<i>Oxygastra curtisii</i> (Dale, 1834)	Cordulie à corps fin (La), Oxycordulie à corps fin (L')	2017	P	NI2	IBE3	CDH26CDH4			X	NT	LC	NT	LC
Insectes	<i>Somatochlora metallica</i> (Vander Linden, 1825)	Cordulie métallique (La)									LC	LC	LC	LC
Oiseaux	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe	2019	P	NO3	IBE3			CCA, NO6		-	LC	LC	LC
Oiseaux	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linnaeus, 1758)	Phragmite des joncs			NO3	IBE3				X	CR	DD	LC	LC



Groupe simplifié	Nom latin	Nom vernaculaire	Dernière obs.	Statut*	Protection nationale	Convention de Berne (International)	Directive Habitats (Europe)	Directive Oiseaux (Europe)	Convention CITES (Convention de Washington) (Europe)	ZNIEFF Limousin	Liste rouge régionale Limousin	Liste rouge France	Liste rouge Europe	Liste rouge mondiale
Oiseaux	<i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Hermann, 1804)	Rousserolle effarvatte			NO3	IBE3				X	EN	LC	LC	LC
Oiseaux	<i>Actitis hypoleucos</i> (Linnaeus, 1758)	Chevalier guignette	2019	P	NO3	IBE2					-	DD	LC	LC
Oiseaux	<i>Alauda arvensis</i> (Linnaeus, 1758)	Alouette des champs	2019	P		IBE3		CDO22		X	-	LC	LC	LC
Oiseaux	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe			NO3	IBE2		CDO1			NT	NA	VU	LC
Oiseaux	<i>Anas acuta</i> (Linnaeus, 1758)	Canard pilet				IBE3		CDO21-CDO32	CCC		-	LC	LC	LC
Oiseaux	<i>Spatula clypeata</i> (Linnaeus, 1758)	Canard souchet				IBE3		CDO21-CDO32	CCC		EN	LC	LC	LC
Oiseaux	<i>Anas crecca</i> (Linnaeus, 1758)	Sarcelle d'hiver	2019	P		IBE3		CDO21-CDO32	CCC	X	CR	LC	-	LC
Oiseaux	<i>Anas platyrhynchos</i> (Linnaeus, 1758)	Canard colvert	2019	P		IBE3		CDO21-CDO31			-	LC	LC	LC
Oiseaux	<i>Anser anser</i> (Linnaeus, 1758)	Oie cendrée			NO3	IBE3		CDO21-CDO32		X	-	LC	LC	LC
Oiseaux	<i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit farlouse	2019	P	NO3	IBE2				X	EN	DD	NT	NT
Oiseaux	<i>Anthus spinoletta</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit spioncelle	2019	P	NO3	IBE2					-	LC	LC	LC
Oiseaux	<i>Ardea alba</i> Linnaeus, 1758	Grande Aigrette	2019	P	NO3	IBE2		CDO1	CCA		VU	LC	LC	LC
Oiseaux	<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	Héron cendré	2019	P	NO3	IBE3					-	LC	LC	LC
Oiseaux	<i>Ardea purpurea</i> Linnaeus, 1766	Héron pourpré			NO3	IBE2		CDO1		X	CR	LC	LC	LC
Oiseaux	<i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769)	Chouette chevêche, Chevêche d'Athéna	2019	P	NO3	IBE2			CCA		-	LC	LC	LC
Oiseaux	<i>Bubulcus ibis</i> (Linnaeus, 1758)	Héron garde-boeufs, Pique bœufs	2019	P	NO3	IBE3			CCA	X	EN	LC	LC	LC
Oiseaux	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Buse variable	2019	P	NO3	IBE3			CCA		-	LC	LC	LC
Oiseaux	<i>Chloris chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe	2019	P	NO3	IBE2					-	NA	LC	LC
Oiseaux	<i>Spinus spinus</i> (Linnaeus, 1758)	Tarin des aulnes	2019	P	NO3	IBE2					-	DD	LC	LC



Groupe simplifié	Nom latin	Nom vernaculaire	Dernière obs.	Statut*	Protection nationale	Convention de Berne (International)	Directive Habitats (Europe)	Directive Oiseaux (Europe)	Convention CITES (Convention de Washington) (Europe)	ZNIEFF Limousin	Liste rouge régionale Limousin	Liste rouge France	Liste rouge Europe	Liste rouge mondiale
Oiseaux	<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	2019	P	NO3	IBE2					VU	NA	LC	LC
Oiseaux	<i>Ardea alba</i> (Linnaeus, 1758)	Grande Aigrette	2019	P	NO3	IBE2		CDO1	CCA		VU	LC	LC	LC
Oiseaux	<i>Chroicocephalus ridibundus</i> (Linnaeus, 1766)	Mouette rieuse	2018	P	NO3	IBE3		CDO22			-	LC	LC	LC
Oiseaux	<i>Ciconia ciconia</i> (Linnaeus, 1758)	Cigogne blanche	2019	p	NO3	IBE2		CDO1			VU	LC	LC	LC
Oiseaux	<i>Ciconia nigra</i> (Linnaeus, 1758)	Cigogne noire			NO3	IBE2		CDO1	CCA	X	CR	EN	LC	LC
Oiseaux	<i>Cinclus cinclus</i> (Linnaeus, 1758)	Cinle plongeur			NO3	IBE2				X	VU	LC	LC	LC
Oiseaux	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1766)	Busard Saint-Martin			NO3	IBE3		CDO1	CCA	X	CR	LC	NT	LC
Oiseaux	<i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard des roseaux			NO3	IBE3		CDO1	CCA	X	-	NA	LC	LC
Oiseaux	<i>Circus pygargus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard cendré			NO3	IBE3		CDO1	CCA	X	RE	NA	LC	LC
Oiseaux	<i>Cisticola juncidis</i> (Rafinesque, 1810)	Cisticole des joncs	2019	P	NO3	IBE3				X	-	VU	LC	LC
Oiseaux	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic mar	2019	P	NO3	IBE2		CDO1			-	LC	LC	LC
Oiseaux	<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeichette	2018	P	NO3	IBE2					-	VU	LC	LC
Oiseaux	<i>Egretta garzetta</i> (Linnaeus, 1766)	Aigrette garzette	2017	P	NO3	IBE2		CDO1	CCA	X	CR	LC	LC	LC
Oiseaux	<i>Emberiza cia</i> (Linnaeus, 1766)	Bruant fou	2019	p	NO3	IBE2				X	EN	LC	LC	LC
Oiseaux	<i>Emberiza hortulana</i> (Linnaeus, 1758)	Bruant ortolan			NO3	IBE3		CDO1		X	RE	EN	LC	LC
Oiseaux	<i>Gallinago gallinago</i> (Linnaeus, 1758)	Bécassine des marais	2019	P		IBE2		CDO21-CDO32	OC3	X	RE	CR	LC	LC
Oiseaux	<i>Gallinula chloropus</i> (Linnaeus, 1758)	Poule-d'eau, Gallinule poule-d'eau	2019	P		IBE3		CDO22	OC3		NT	LC	LC	LC
Oiseaux	<i>Grus grus</i> (Linnaeus, 1758)	Grue cendrée			NO3	IBE2		CDO1	CCA		-	CR	LC	LC
Oiseaux	<i>Hieraaetus pennatus</i> (Gmelin, 1788)	Aigle botté	2018	P	NO3	IBE3		CDO1	CCA	X	EN	NT	LC	LC
Oiseaux	<i>Lanius senator</i> (Linnaeus, 1758)	Pie-grièche à tête rousse			NO3	IBE2				X	EN	NA	LC	LC



Groupe simplifié	Nom latin	Nom vernaculaire	Dernière obs.	Statut*	Protection nationale	Convention de Berne (International)	Directive Habitats (Europe)	Directive Oiseaux (Europe)	Convention CITES (Convention de Washington) (Europe)	ZNIEFF Limousin	Liste rouge régionale Limousin	Liste rouge France	Liste rouge Europe	Liste rouge mondiale
Oiseaux	<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	Milan royal	2019	P	NO3	IBE3		CDO1		X	EN	NA	NT	LC
Oiseaux	<i>Numenius arquata</i> (Linnaeus, 1758)	Courlis cendré	2019	p		IBE2		CDO22		X	CR	LC	VU	NT
Oiseaux	<i>Nycticorax nycticorax</i> (Linnaeus, 1758)	Héron bihoreau, Bihoreau gris			NO3	IBE2		CDO1		X	CR	NA		LC
Oiseaux	<i>Oenanthe oenanthe</i> (Linnaeus, 1758)	Traquet motteux	2019	P	NO3	IB2					RE	DD	LC	LC
Oiseaux	<i>Pandion haliaetus</i> (Linnaeus, 1758)	Balbusard pêcheur			NO3	IB3		CDO1	CCA		EN	LC	LC	LC
Oiseaux	<i>Passer montanus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau friquet	2019	P	NO3	IB3				X	CR	EN	LC	LC
Oiseaux	<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1793)	Pouillot siffleur			NO3	IB3				X	-	NA	LC	LC
Oiseaux	<i>Rallus aquaticus</i> (Linnaeus, 1758)	Râle d'eau	2017	P		IB3		CDO22	OC3	X	EN	NA	LC	LC
Oiseaux	<i>Regulus regulus</i> (Linnaeus, 1758)	Roitelet huppé	2018	P	NO3	IBE2				X	VU	NA	LC	LC
Oiseaux	<i>Riparia riparia</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de rivage	2019	P	NO3	IBE2				X	VU	DD	LC	LC
Oiseaux	<i>Saxicola rubetra</i> (Linnaeus, 1758)	Traquet tarier, Tarier des prés	2019	P	NO3	IBE2				X	CR	DD	LC	LC
Oiseaux	<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Serin cini			NO3	IBE2					EN	NA	LC	LC
Oiseaux	<i>Spinus spinus</i> (Linnaeus, 1758)	Tarin des aulnes	2019	P	NO3	IBE2					-	DD	LC	LC
Oiseaux	<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois	2019	P		IBE3		CDO22	OC3		VU	NA	VU	VU
Oiseaux	<i>Tachybaptus ruficollis</i> (Pallas, 1764)	Grèbe castagneux	2019	P	NO3	IBE2					VU	LC	LC	LC
Oiseaux	<i>Tringa glareola</i> Linnaeus, 1758	Chevalier sylvain			NO3	IBE2		CDO1			EN	LC	LC	LC
Oiseaux	<i>Tringa ochropus</i> Linnaeus, 1758	Chevalier culblanc			NO3	IBE2					CR	LC	LC	LC
Oiseaux	<i>Tyto alba</i> (Scopoli, 1769)	Chouette effraie, Effraie des clochers	2019	P	NO3	IBE2			CCA		NT	LC	LC	LC
Oiseaux	<i>Upupa epops</i> Linnaeus, 1758	Huppe fasciée	2019	P	NO3	IBE3					-	LC	LC	LC
Oiseaux	<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé	2019	P		IBE3		CDO22	OC3		EN	LC	VU	NT



Groupe simplifié	Nom latin	Nom vernaculaire	Dernière obs.	Statut*	Protection nationale	Convention de Berne (International)	Directive Habitats (Europe)	Directive Oiseaux (Europe)	Convention CITES (Convention de Washington) (Europe)	ZNIEFF Limousin	Liste rouge régionale Limousin	Liste rouge France	Liste rouge Europe	Liste rouge mondiale
Mammifères	<i>Apodemus sylvaticus</i> (Linnaeus, 1758)	Mulot sylvestre									-	LC	LC	LC
Mammifères	<i>Arvicola sapidus</i> (Miller, 1908)	Campagnol amphibie, Rat d'eau			NM2					X	-	NT	VU	VU
Mammifères	<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevreuril européen, Chevreuril, Brocard (mâle), Chevette (femelle)	2019	P		IBE3					-	LC	LC	LC
Mammifères	<i>Cervus elaphus</i> (Linnaeus, 1758)	Cerf élaphe	1984	P		IBE3					-	LC	-	LC
Mammifères	<i>Erinaceus europaeus</i> (Linnaeus, 1758)	Hérisson d'Europe	2019	P	NM2	IBE3					-	LC	LC	LC
Mammifères	<i>Lepus europaeus</i> (Pallas, 1778)	Lièvre d'Europe	2019	P							-	LC	LC	LC
Mammifères	<i>Lutra lutra</i> (Linnaeus, 1758)	Loutre d'Europe, Loutre commune, Loutre	2005	P	NM2	IBE2	CDH2-CDH4	CCA		X	-	LC	NT	NT
Mammifères	<i>Martes foina</i> (Erleben, 1777)	Fouine				IBE3					-	LC	LC	LC
Mammifères	<i>Martes martes</i> (Linnaeus, 1758)	Martre des pins, Martre				IBE3	CDH5				-	LC	LC	LC
Mammifères	<i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)	Blaireau européen, Blaireau				IBE3					-	LC	LC	LC
Mammifères	<i>Mustela nivalis</i> (Linnaeus, 1766)	Belette d'Europe, Belette				IBE3					-	LC	LC	LC
Mammifères	<i>Mustela putorius</i> (Linnaeus, 1758)	Putois d'Europe, Putois, Furet				IBE3	CDH5				-	NT	LC	LC
Mammifères	<i>Myocastor coypus</i> (Molina, 1782)	Ragondin	2019	P							-	NA	-	LC
Mammifères	<i>Ondatra zibethicus</i> (Linnaeus, 1766)	Rat musqué									-	NA	-	LC
Mammifères	<i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linnaeus, 1758)	Lapin de garenne	2019	P							-	NT	NT	EN
Mammifères	<i>Rattus norvegicus</i> (Berkenhout, 1769)	Surmulot									-	NA	-	LC
Mammifères	<i>Sciurus vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	Écureuil roux	2019	P	NM2	IBE3					-	LC	LC	LC
Mammifères	<i>Sus scrofa</i> (Linnaeus, 1758)	Sanglier	2019	P							-	LC	LC	LC



Groupe simplifié	Nom latin	Nom vernaculaire	Dernière obs.	Statut*	Protection nationale	Convention de Berne (International)	Directive Habitats (Europe)	Directive Oiseaux (Europe)	Convention CITES (Convention de Washington) (Europe)	ZNIEFF Limousin	Liste rouge régionale Limousin	Liste rouge France	Liste rouge Europe	Liste rouge mondiale
Mammifères	<i>Talpa europaea</i> (Linnaeus, 1758)	Taupe d'Europe									-	LC	LC	LC
Mammifères	<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	Renard roux, Renard, Goupil									-	LC	LC	LC
Reptiles	<i>Hierophis viridiflavus</i> (Lacepède, 1789)	Couleuvre verte et jaune (La)			NAR2	IBE2	CDH4				-	LC	LC	LC
Reptiles	<i>Lacerta agilis</i> (Linnaeus, 1758)	Lézard des souches (Le)			NAR2	IBE2	CDH4			X	-	NT	LC	LC
Reptiles	<i>Lacerta bilineata</i> (Daudin, 1802)	Lézard à deux raies (Le)			NAR2	IBE3	CDH4				-	LC	LC	LC
Reptiles	<i>Natrix maura</i> (Linnaeus, 1758)	Couleuvre vipérine (La)	1998	P	NAR3	IBE3					-	NT	LC	LC
Reptiles	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles (Le)	1998	P	NAR2	IBE2	CDH4				-	LC	LC	LC

Liste des espèces animales patrimoniales recensées sur la commune

Listes rouges :

LC : préoccupation mineure
VU : Espèce menacée
EN : Espèce en danger
DD : Données insuffisantes
NT : Espèce quasi-menacée
NA : Non applicable
CR : En danger critique
RE : Disparue au niveau régional

Statut :

*** pour la France métropolitaine : A Absent ; B Occasionnel ; C Cryptogène ; D Douteux ; E Endémique ; I Introduit ; J Introduit envahissant ; M Introduit non établi (dont cultivé / domestique) ; N Natif (= indigène) ; P Présent (indigène ou indéterminé) ; Q Mentionné par erreur ; S Subendémique ; W Disparu ; X Eteint ; Y Introduit éteint ; Z Endémique éteint**



Les espèces introduites envahissantes

Une espèce introduite est une espèce qui n'est pas présente à l'état naturel dans une région donnée. Dans la majorité des cas, ces espèces ont été introduites par l'Homme, volontairement ou non.

Dans certains cas, une partie de ces espèces peut engendrer des nuisances environnementales (colonisation des berges de cours d'eau aux dépens des autres espèces), économiques (dégradations, lutte) ou de santé humaine (allergies). On dit alors qu'elles sont envahissantes.

6 espèces envahissantes (5 espèces animales et 1 espèce végétale) ont été recensées sur la commune de Saint-Viance. Celles-ci se situent dans ou en bordure des cours d'eau.

Catégorie simplifiée	Nom valide	Nom vernaculaire	Espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'UE	Source
Insectes	<i>Vespa velutina nigrithorax</i> du Buysson, 1905	Frelon asiatique	Article 1	INPN
Crustacés	<i>Pacifastacus leniusculus</i> (Dana, 1852)	Ecrevisse signal	Article 1	Faune Limousin
Poissons	<i>Lepomis gibbosus</i> (Linnaeus, 1758)	Perche-soleil	Article 1	INPN
Mammifères	<i>Myocastor coypus</i> (Molina, 1782)	Ragondin	Article 1	INPN
Mammifères	<i>Procyon lotor</i> (Linnaeus, 1758)	Raton laveur	Article 1	INPN
Plantes	<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H.St.John, 1920	Élodée de Nuttall	Article 1	INPN

Liste des espèces envahissantes recensées sur la commune

Le CPIE de la Corrèze se mobilise pour lutter contre les plantes exotiques envahissantes (en réseau avec le CPIE des Pays Creusois). Il apporte assistance aux communes qui en font la demande.



Ce qu'il faut retenir du chapitre :

La commune abrite de nombreuses espèces végétales et animales d'intérêt patrimonial. Ces espèces concernent en majorité deux grands types de milieux naturels : les boisements et les zones humides.

Leur présence sur la commune, témoigne de l'existence de nombreux réservoirs de biodiversité en lien avec ces milieux.

En ce qui concerne les espèces exotiques envahissantes, les milieux les plus touchés sont les milieux aquatiques et humides.

1.4.4 Les espaces naturels remarquables

La Réserve de Biosphère du bassin de la Dordogne

La commune de Saint-Viance se trouve en plein cœur de la Réserve de Biosphère du bassin de la Dordogne, il s'agit de la plus grande de France. Sites d'application du programme sur l'Homme et la biosphère de l'UNESCO, les Réserves sont des lieux d'apprentissage et d'expérimentation du développement durable. Ce sont aussi des territoires engagés pour la préservation des paysages, des écosystèmes et des espèces, dans lesquels on a su conserver un équilibre entre la nature et les activités humaines.

Les réserves de biosphère comprennent des écosystèmes terrestres, marins et côtiers. Chaque réserve favorise des solutions conciliant la conservation de la biodiversité et son utilisation durable. Ce sont enfin des lieux où les gens partagent un idéal de vie respectueux de la nature et construisent ensemble un avenir prometteur.

Une Réserve de biosphère est donc à la fois un laboratoire du développement durable, un catalyseur de bonnes pratiques et un lieu de partage des expériences. C'est avant tout un territoire vivant en constante évolution dans lequel nous cherchons à bien comprendre nos héritages passés pour mieux créer notre futur.

Chaque réserve de biosphère doit remplir trois fonctions fondamentales, à la fois complémentaires et se renforçant mutuellement :

- une fonction de conservation, pour contribuer à la conservation des paysages, des écosystèmes, des espèces et des variations génétiques ;



- une fonction de développement, pour favoriser un développement économique et humain durable d'un point de vue socio-culturel et écologique ;
- une fonction logistique, pour fournir un soutien à la recherche, à la surveillance continue, à l'éducation et à l'échange d'information concernant les questions locales, nationales et mondiales de conservation et de développement.

La Réserve de biosphère du bassin de la Dordogne est structurée autour de la rivière Dordogne et de de son réseau hydrographique.

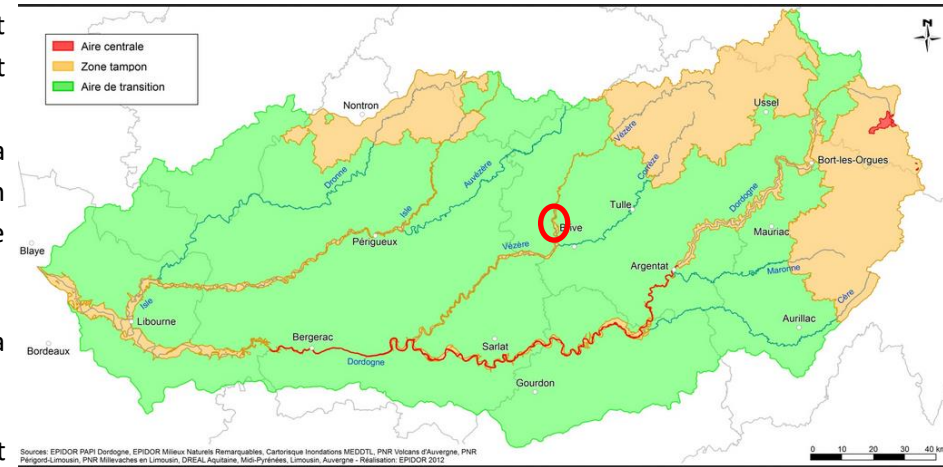
Le principe fondateur de la Réserve de biosphère du bassin de la Dordogne est que la préservation de son patrimoine fluvial, des ressources et des bienfaits qu'il dispense, est une condition du développement futur de ce territoire et du bien-être des riverains.

C'est à ce titre que le fleuve Dordogne a été désigné par l'UNESCO aire centrale du dispositif dont la fonction première est la conservation de la biodiversité. Cela implique qu'à travers les actions menées, la protection des écosystèmes et des espèces que la rivière abrite soient garanties. Autrement dit, l'objectif est de permettre les activités humaines en lien avec la rivière tout en s'assurant qu'elles s'exercent dans le respect des équilibres naturels.

Le réseau Natura 2000

La commission européenne, en accord avec les Etats membres, a fixé le 21 mai 1992, le principe d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire. Ce réseau est nommé Natura 2000. L'objectif de ce réseau écologique est de favoriser le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérent de sites remarquables, appelés « sites Natura 2000 », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles (Conseil de l'Europe, 1992).

Le réseau Natura 2000 est le résultat de la mise en œuvre de deux directives européennes :



Périmètre de la Réserve de Biosphère du bassin de la Dordogne



- La Directive 97/62/CEE, dite « Directive Habitats » du 27 octobre 1997 portant adaptation au progrès technique et scientifique de la Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle désigne les Zones Spéciales de Conservation (ZSC),
- La Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « Directive Oiseaux », remplaçant la Directive 79/409/CEE. Elle désigne des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Sur le territoire communal de Saint-Viance, le site de la vallée de la Vézère d'Uzerche est classé site Natura 2000. Ce site concerne 14 communes et s'étend sur 1 313 hectares et 54 km de rivière.

Les Arrêtés préfectoraux de Protection de Biotope (APB)

Les biotopes sont des aires géographiques protégées par des mesures réglementaires : les Arrêtés préfectoraux de Protection de Biotope. Ceux-ci ont pour objectif de prévenir la disparition d'espèces protégées. Ces arrêtés de protections ne relèvent pas d'une compétence nationale mais de celle de chaque préfet, représentant l'Etat dans les départements, et ils sont en conséquence limités au maximum à un département. Chaque arrêté vise un biotope précis, dans la mesure où il est nécessaire à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie de la ou des espèces concernées, et peut être de petite superficie ou englober un département entier.

La réglementation instituée par l'arrêté consiste essentiellement en l'interdiction d'actions ou d'activités pouvant nuire à l'objectif de conservation du ou des biotopes (et non des espèces elles-mêmes).

Aucun périmètre d'arrêté de protection de biotope n'est présent sur le territoire communal.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier des secteurs présentant des intérêts biologiques.



On discerne :

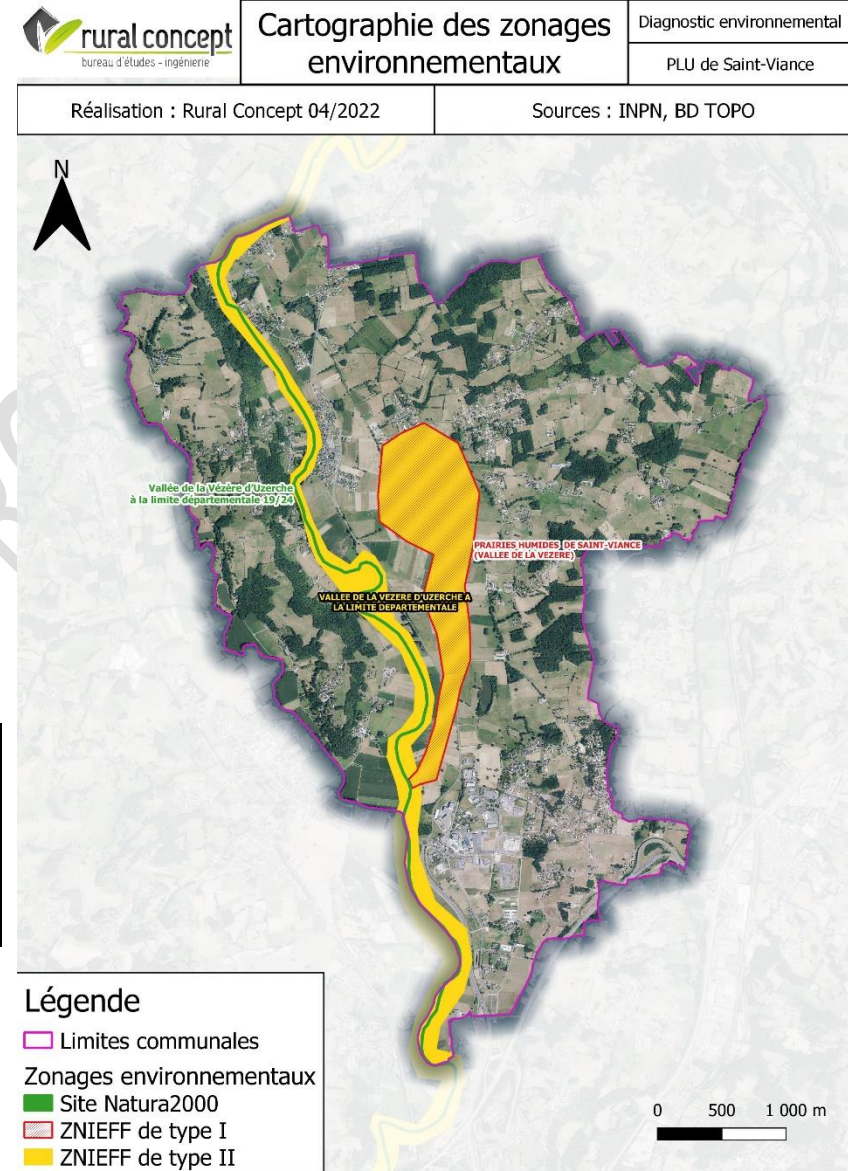
- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

A la différence des sites Natura 2000, les inventaires ZNIEFF n'ont pas de vocation de protection. Ils recensent une biodiversité et servent de base à l'élaboration de périmètres de protection (créations d'espaces protégés) ou dans le cadre d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, élaboration de schémas départementaux de carrière, etc.). Le but de ces périmètres est d'acquérir de meilleures connaissances sur les richesses écologiques, floristiques et faunistiques et de les utiliser dans l'aménagement du territoire.

Sur le territoire communal de Saint-Viance, les prairies humides de Saint-Viance (vallée de la Vézère) correspond à une ZNIEFF de type I et la vallée de la Vézère d'Uzerche correspond à une ZNIEFF de type I et II.

Ce qu'il faut retenir du chapitre :

La commune Saint-Viance est pourvue d'espaces naturels remarquables ciblés sur les milieux humides et aquatiques. Cela témoigne de l'importance de ces types de milieux dans la fonctionnalité écologique du territoire et la déclinaison locale de la TVB devra en tenir compte.



Cartographie des espaces naturels remarquables de la commune



1.4.5 La sous-trame des milieux aquatiques

Le réseau hydrographique...

...à l'échelle départementale

Le département de la Corrèze possède un réseau hydrographique dense et varié où on compte plus de 5000 km de cours d'eau. En situation de transition entre l'Aquitaine et le Massif central, la Corrèze voit son altitude s'élever graduellement du bassin de Brive au plateau de Millevaches, véritable château d'eau de la façade atlantique.

Ses cours d'eau sont nombreux et dépendent du réseau hydrographique de la Garonne. Ils connaissent un régime irrégulier, souvent torrentiel, et coulent au fond de vallées encaissées. Le climat de montagne présente déjà certains aspects méridionaux. Il reçoit des influences océaniques sensibles dans le bassin de Brive. Les pentes et vallées tournées vers l'Aquitaine bénéficient de conditions climatiques plus favorables.

Les trois principaux cours d'eau du département sont la Corrèze, la Vézère et la Dordogne. Ces trois rivières constituent le squelette de la trame aquatique départementale.

...à l'échelle locale

La présence d'eau est perceptible sous différentes formes sur tout le territoire communal. Les talwegs accueillent le plus souvent des prairies, laissant transparaître les lignes d'écoulement des eaux. L'eau est également présente sous forme d'étangs et de source.

La commune de Saint-Viance se situe dans le bassin versant de la Vézère. Le réseau hydrographique de la commune se caractérise principalement par la présence de 4 cours d'eau :

- **La Vézère** est un affluent de la Dordogne, elle s'étend sur 211 km.
- **Le Loyre** est un affluent en rive droite de la Vézère et un sous-affluent de la Dordogne. Cette rivière s'étend sur 45 km.
- **Le Maumont** est un affluent en rive droite de la Corrèze et un sous-affluent de la Dordogne par la Vézère. Cette rivière s'étend sur 37 km.
- **Le Clan** est un affluent en rive droite du Maumont et un sous-affluent de la Dordogne et la Vézère. Ce ruisseau s'étend sur 18 km.



Les eaux superficielles sont aussi présentes à Saint-Viance sous forme de plans d'eau et de mares, du plus important, 2,1 ha, aux plus modestes inférieurs à 0,5 ha. Un certain nombre d'entre eux sont artificiels, historiquement aménagés par les agriculteurs.



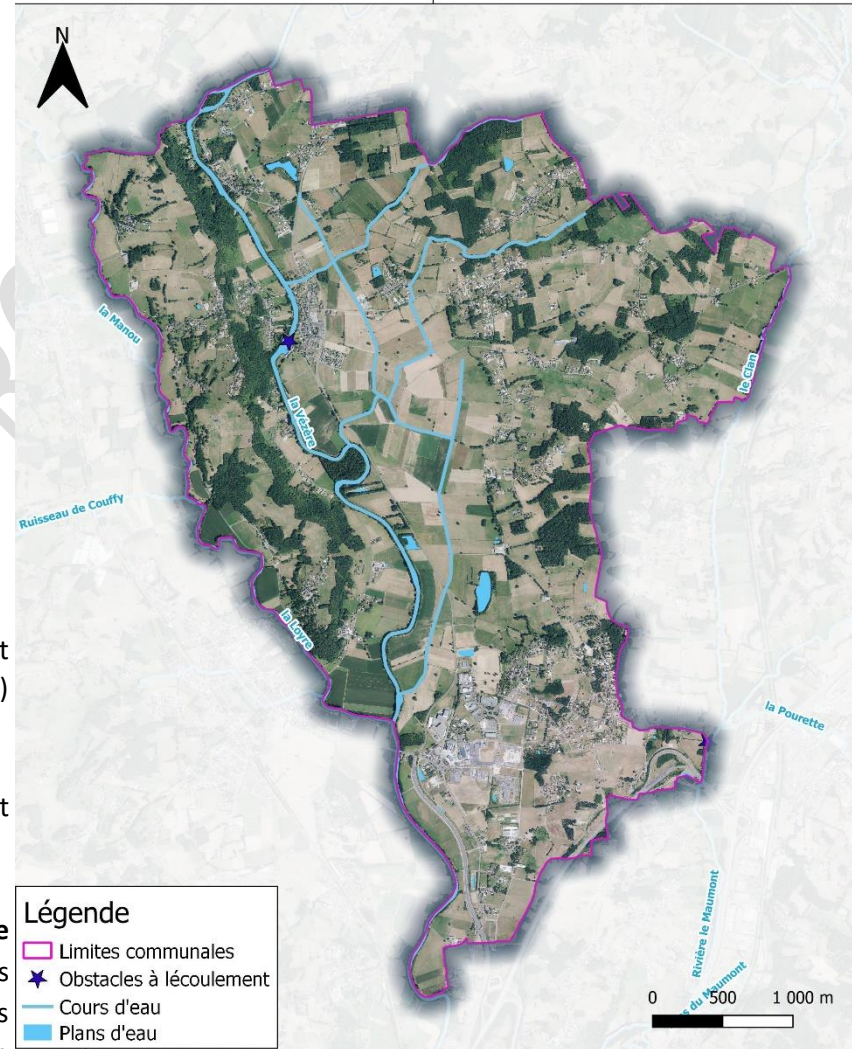
Etang privé (2,1 ha)

Les mares qui n'ont plus de vocation agricole sont laissées à l'abandon et se retrouvent progressivement colonisées par des ligneux hygrophiles (saules, aulnes et bouleaux) ou sont asséchées et comblées.

Parmi les cours d'eau de la commune, certains bénéficient d'un classement particulier :

- **Les cours d'eau classés au titre de l'article L-214-17 du code de l'environnement** : Depuis le 1^{er} janvier 2014 les anciens classements « cours d'eau réservés » pris en application de la loi sur l'énergie de 1980 et « cours d'eau classés à migrateurs » pris en application de l'article L.432-6 du code de

rural concept bureau d'études - ingénierie	Cartographie du contexte hydrographique	Diagnostic environnemental
		PLU de Saint-Viance
Réalisation : Rural Concept 04/2022	Source : BD TOPO	



Contexte hydrographique de la commune



l'environnement sont devenus caducs. La loi sur l'eau du 31 décembre 2006 a introduit deux nouveaux types de classement qui se substituent à ces anciens classements en permettant d'étendre leur application à l'ensemble des ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique.

L'article L.214-17-I du code de l'environnement et ses articles d'application R.214-107 à 110 du code de l'environnement définissent ces classements :

- Liste 1 : Ce sont des cours d'eau sur lesquels aucun nouvel ouvrage ne peut être autorisé ou concédé s'il fait obstacle à la continuité écologique.
- Liste 2 : Ce sont des cours d'eau sur lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et/ou la circulation des poissons migrateurs.

Sur le bassin Adour-Garonne, la liste des cours d'eau mentionnée au 1° du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement a été établie par arrêté préfectoral du 7 octobre 2013.

- **Les cours d'eau identifiés en réservoirs biologiques**: Les réservoirs biologiques sont des cours d'eau ou parties de cours d'eau ou canaux qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces aquatiques et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant.
- **Le classement « cours d'eau en très bon état »** : Ce classement désigne les cours d'eau présentant un état le plus proche possible de l'état naturel. Ils présentent des caractéristiques de biodiversité, de physico-chimie et d'hydromorphologie proches des valeurs normalement constatées en l'absence d'influences humaines.
- **Les cours d'eau classés en axes migrateurs amphihalins** : Les axes migrateurs sont des cours d'eau identifiés pour la mise en œuvre de mesures de préservation et de restauration des poissons grands migrateurs amphihalins. Il y a lieu de préserver et de restaurer la continuité écologique sur ces cours d'eau et les zones de frayères des poissons migrateurs amphihalins et leurs zones de grossissement doivent être conservées.

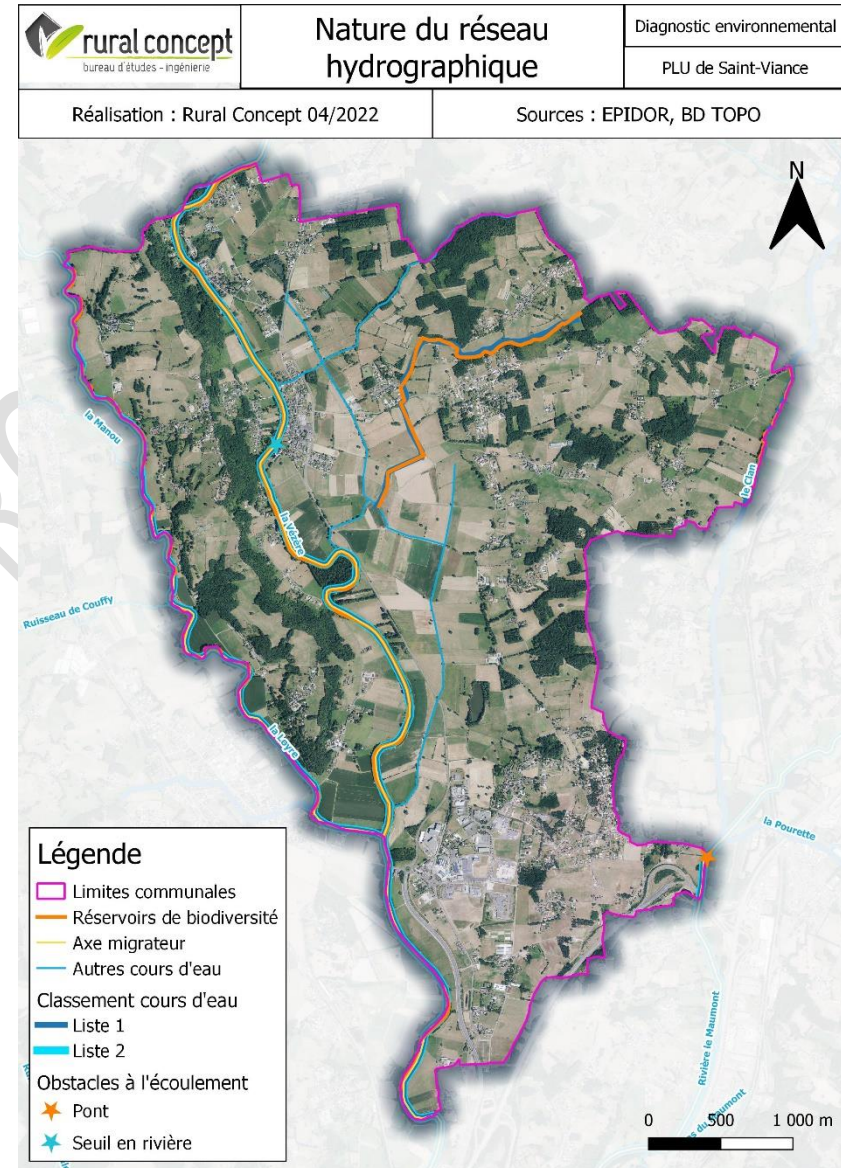


	Réservoir biologique	Axe migrateur (préservation la continuité écologique pour les migrateurs) ⁴	Liste 1 (aucun nouvel ouvrage ne peut être autorisé ou concédé s'il fait obstacle à la continuité écologique)	Liste 2 (assurer le transport suffisant des sédiments et/ou la circulation des poissons migrateurs)	Cours d'eau en « très bon état »
La Vézère	X	X	X	X	
La Loyre	X		X	X	X
Le Maumont	X				
Le Clan	X		X		
Autres cours d'eau (non nommés, temporaires ...)					

Classement des cours d'eau de la commune



La Vézère



Enjeux écologiques du réseau hydrographique de la commune



Un obstacle à l'écoulement est un ouvrage lié à l'eau qui est à l'origine d'une modification de l'écoulement des eaux de surface. Seuls les obstacles artificiels (provenant de l'activité humaine) sont pris en compte (barrage, seuil, seuil induit par un pont, moulin, étang...). Ils sont géolocalisés dans une banque de données appelée ROE (Référentiel des Obstacles à l'Écoulement) produite par l'ONEMA.

Selon le référentiel aux obstacles à l'écoulement (ROE de l'ONEMA⁴), l'ensemble du réseau hydrographique de la commune de Saint-Viance est concerné par deux ouvrages : il s'agit d'un obstacle induit par une microcentrale hydroélectrique et d'un obstacle induit par un pont. Ces deux obstacles sont franchissables par la faune piscicole.



Seuil en rivière (microcentrale hydroélectrique)

A noter que le SRADDET ne considère pas ces obstacles comme majeurs, en effet ils ne sont pas identifiés dans ce dernier.

⁴ Source : ROE ONEMA mise à jour 2017



Intérêt écologique et autres fonctions

Les cours d'eau apportent divers services :

- Des services d'approvisionnement : eau douce, électricité, réserve en eau, irrigation...
- Des services écosystémiques : l'abondance et la variété des habitats (ripisylve, abris sous berges, blocs, embâcles, plans d'eau...) favorisent la multitude d'espèces de faune et de flore qui assurent leur cycle de vie au sein des milieux aquatiques. Certaines espèces protégées sont présentes sur la commune, telle que le Crapaud sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*).
- Des services de régulation : la diversité des caractéristiques d'une rivière augmente son pouvoir auto-épurateur (débit, vitesse du courant, température, échanges entre eaux de surface et eau des fonds de cours d'eau, présence d'embâcles ; protection incendie) ...
- Des services sociaux et culturels : paysage, loisirs, tourisme...

Facteurs d'évolution

Malgré des potentialités biologiques élevées, les cours d'eau sont soumis à plusieurs facteurs d'évolution défavorables. Ces perturbations peuvent avoir plusieurs origines :

- De moins en moins d'eau : le drainage des zones humides et le recalibrage de cours d'eau qui accélèrent le courant en crue, accentuent les étiages et artificialisent le milieu aquatique,
- Les rejets d'origine agricole (élevages en stabulation) et domestiques, qui peuvent altérer la qualité de l'eau,
- Le piétinement des berges par le bétail, qui élargit le lit en diminuant la hauteur de lame d'eau, apporte matières organiques et matières en suspension au ruisseau.
- Les plans d'eau qui entraînent en aval le réchauffement et la désoxygénation des eaux, et apporte des espèces de poissons indésirables,
- Le sur-entretien ou le sous-entretien de la végétation rivulaire,
- La présence d'espèces exotiques envahissantes : écrevisses californienne (qui contribuent à la raréfaction des espèces autochtones⁵).
- La présence d'ouvrages, qui constituent des obstacles aux continuités biologiques, empêchent les brassages génétiques des populations et les besoins de reproduction et d'alimentation pour les grands migrateurs amphihalins, mais aussi pour toutes les autres espèces holobiotiques : difficulté à rejoindre les meilleures frayères, retard à la migration, mortalité prématurée des individus (due à l'épuisement lors du franchissement des ouvrages). Diverses zones décrivant l'état de la population piscicole, allant de conforme à dégradée, ont pu être identifiées sur le département par la Fédération Départementale pour la pêche de Corrèze. La commune de Saint-Viance se trouve dans un contexte piscicole très perturbé voire dégradé.

⁵ Comme l'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) qui a disparu de la Corrèze et de ses affluents Source : Op. Cit.



- Enfin, l'urbanisation est également source de fragmentation pour les cours d'eau. Le réseau routier et les infrastructures en général nécessitent la construction d'ouvrages de franchissement et des aménagements (seuils...) réalisés lors de la traversée des cours d'eau, même si les écoulements sont maintenus.

Principaux enjeux identifiés	<p><u>Enjeux cours d'eau :</u> Enjeux relevés par la FDAAPPMA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur les cours d'eau appartenant au bassin versant de la Corrèze : contexte piscicole très perturbé voire dégradé - Les obstacles à l'écoulement sont franchissables (dispositifs de franchissement, faible hauteur de seuil,...). A noter également que des obstacles naturels sont présents.
-------------------------------------	--

<p>Réservoirs de biodiversité identifiés</p> <p>— Réservoirs de biodiversité</p>	<p>Les réservoirs de biodiversité sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les cours d'eau classés (Liste 1 et Liste 2, axe migrateur, réservoirs biologiques considérés comme permanents) - Les cours d'eau et portions de cours d'eau identifiés dans le SRADDET - Les points d'eau
<p>Corridors écologiques identifiés</p> <p>— Corridors écologiques</p>	<p>Les corridors écologiques sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les autres cours d'eau permanents - Les cours d'eau temporaires <p>La cartographie des cours d'eau est issue de la BD Topage de l'IGN.</p>
<p>Zones de rupture de continuité identifiées</p> <p>Obstacles à l'écoulement</p> <p>★ Pont</p> <p>★ Seuil en rivière</p>	<p>Obstacles à l'écoulement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Seuil en rivière - Pont

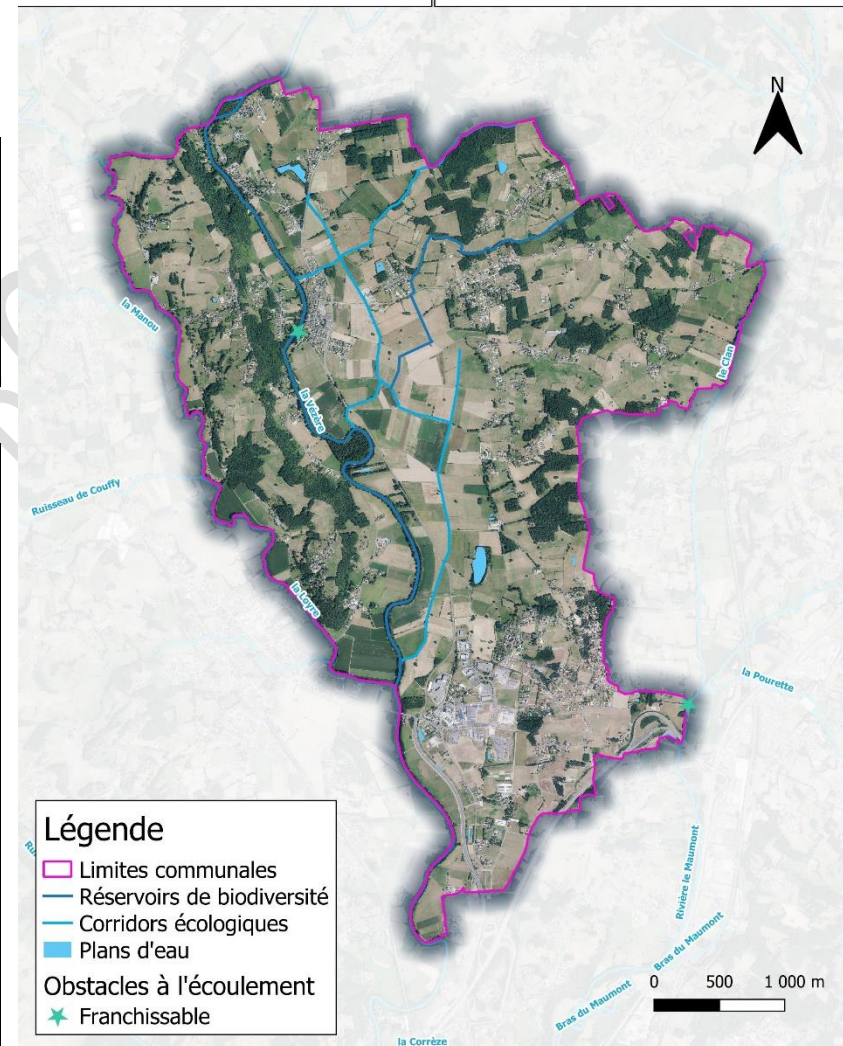
rural concept bureau d'études - ingénierie

Cartographie de la sous-trame des milieux aquatiques

Diagnostic environnemental
PLU de Saint-Viance

Réalisation : Rural Concept 04/2022

Sources : BD TOPO, EPIDOR, ROE



Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de la sous-trame des milieux aquatiques



Ce qu'il faut retenir du chapitre :

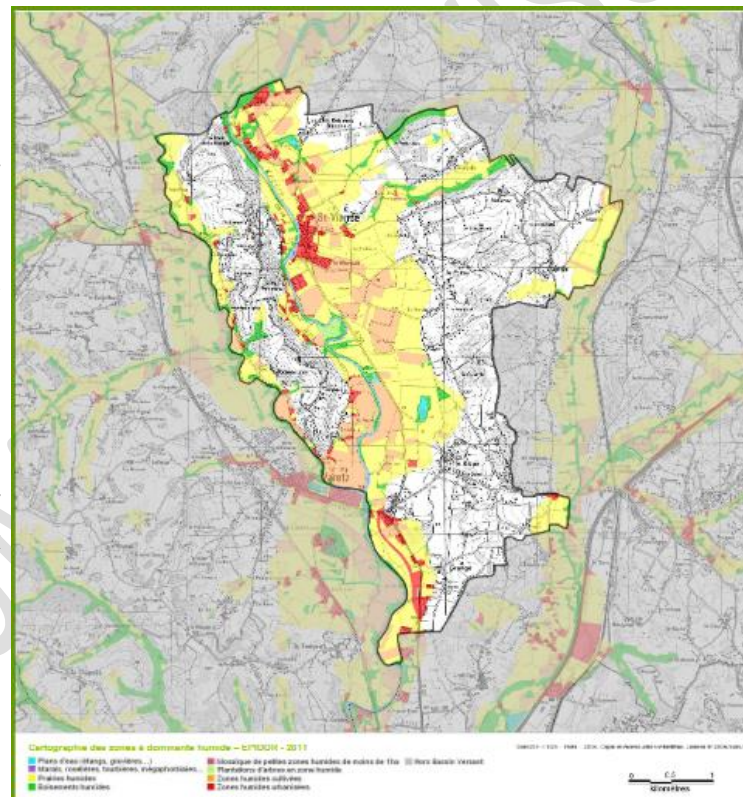
La commune de Saint-Viance est parcourue par un réseau hydrographique relativement dense mais très modifié par les activités humaines (urbanisation, agriculture...), comprenant surtout des cours d'eau dits de « plaine » avec de grandes surfaces cultivées. Certains milieux aquatiques sont reconnus de bonne qualité (réservoirs biologiques, axes de migration...) et présentent un fort intérêt écologique, même si diverses menaces existent. Les réservoirs et continuités écologiques formés par ces milieux sont à préserver. Il faut également retenir que la commune est dans une zone où le contexte piscicole est très perturbé voire dégradé.

1.4.6 La sous-trame des milieux humides

En France, la définition des zones humides est très cadrée. D'après le Code de l'environnement, les zones humides sont désignées comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art. L.211-1). Des textes complémentaires en précisent les critères de définition.

L'identification de la sous-trame des zones humides sur le territoire communal a été réalisée à partir de deux sources de données :

- L'utilisation et la mise à jour cartographique des inventaires des Zones à Dominante Humide d'EPIDOR.
- La réalisation de prospections de terrain en avril 2022 afin d'identifier et délimiter les zones humides fonctionnelles.



Les zones humides de la commune

Nature des zones humides	Nombre de zones humides cartographiées	Superficie (hectares)
Plans d'eau (étangs, gravières...)	5	3.4
Marais, roseaux, tourbières, mégaphorbiaies...	0	0.0
Prairies humides	44	465.1
Boisements humides	59	67.4
Mosaïque de petites zones humides de moins de 1ha	0	0.0
Plantations d'arbres en zone humide	1	3.8
Zones humides cultivées	39	157.5
Zones humides urbanisées	65	56.9
Zones humides abandonnées		
Surface totale		754.1

Zones à dominante humide (ZDH) (source : EPIDOR)



L'Établissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne (EPIDOR), a réalisé de 2007 à 2011, sur la base d'analyses cartographiques⁶, une cartographie des zones à dominantes humides sur l'ensemble du bassin versant de la Dordogne. Ces éléments sont disponibles pour la commune de Saint-Viance. La précision de la cartographie des délimitations obtenues pour ces zones à dominante humide (ZDH) est de 1/25000^{ème}. Cette méthodologie⁷ permet d'identifier non seulement des zones humides potentiellement fonctionnelles (prairies, boisements...) mais également dégradées (zones urbanisées, zones drainées, zones cultivées...).

Les parcelles qualifiées d'anthropisées/artificialisées, sont exclues de la cartographie réalisée dans le cadre du présent rapport car considérées comme non-fonctionnelles.

Les surfaces qualifiées de cultivées (céréales, plantations, vergers ...) sont, quant à elles, identifiées comme « zones de vigilance ». En effet, elles constituent des ruptures de continuités entre deux zones humides fonctionnelles et, pourraient le redevenir et ainsi recréer une continuité. Seules les surfaces présentant une occupation des sols naturelle sont considérées comme étant potentiellement fonctionnelles (au regard des services rendus par les zones humides).

Sur la base de la pré-cartographie des zones humides potentielles réalisée par photo-identification, Rural concept a réalisé des inventaires de terrain qui ont permis d'affiner la localisation des zones humides de la commune de Saint-Viance. Seules les zones humides « fonctionnelles au regard de la gestion de l'eau et de la biodiversité », c'est-à-dire présentant une végétation hygrophile visible, ont été étudiées et recensées sur la commune. Ces inventaires ont permis d'obtenir une cartographie de précision au 1/5000^{ème}.

Plusieurs types de zones humides sont présents sur le territoire communal allant d'une surface de 0,5 ha à presque 9 hectares. 55 zones humides « fonctionnelles » ont été identifiées pour une surface d'environ 326 hectares, soit environ 21 % de la surface communale.

⁶ Source : EPIDOR

⁷ La méthodologie de cartographie combine traitements analogiques (PIAO : photo-interprétation assistée par ordinateur), traitements numériques (Image Satellite, données altimétriques (MNT), données thématiques (dont pédologiques), ...), et relevés de terrain (clé d'interprétation). Le travail consiste à identifier des zones présumées humides avec une typologie proche des typologies Corine Land Cover et EUNIS.



Les prairies humides

Ce sont les principales zones humides rencontrées sur la commune. Elles sont situées généralement en tête de bassin, dans des pâturages permanents ou intermittents, fauchés ou non. L'hygrométrie et le mode de conduite va influencer l'installation d'habitats différents.

Les **prairies humides subatlantiques (37.21)** sont très représentées et assez diversifiées. Elles contiennent généralement une proportion plus ou moins grande de joncs selon le niveau d'eau et l'intensité du pâturage. Si les joncs dominent, dans le cas des pâturages plus intensif ou de zones plus humides, on retrouvera des **prairies à Jonc acutiflore (37.22)**, également communes.



Pâturage à joncs acutiflore et cardamines des Prés

La ripisylve et les boisements humides

La ripisylve correspond au boisement présent le long des rives d'un cours d'eau. Elle est bien représentée sur la commune où elle est relativement large et continue. Les cours d'eau présentent un cordon rivulaire majoritairement boisé, la ripisylve laissant régulièrement place à des massifs forestiers plus étendus.

Elle est moins représentée sur les secteurs de plateaux. En effet, la végétation accompagnant le chevelu se cantonne à un petit cordon rivulaire de part et d'autre des écoulements. Celui-ci est essentiellement composé de hautes herbes (mégaphorbiaie, ronces) mais, peut ponctuellement s'accompagner de bosquets (Frênes (*Fraxinus excelsior*), Saules (*Salix spp.*), Chênes pédonculés (*Quercus robur*), Peupliers (*Populus sp.*), Aulnes (*Alnus glutinosa*)) ou d'arbres isolés).

Le long des cours d'eau, lorsqu'ils sont encore boisés, on trouvera souvent des **formations riveraines de Saules (44.1)** ou **forêt de frêne et d'aulnes des fleuves medio-européens (44.3)**.



Ripisylve



Bosquet de peuplier tremble

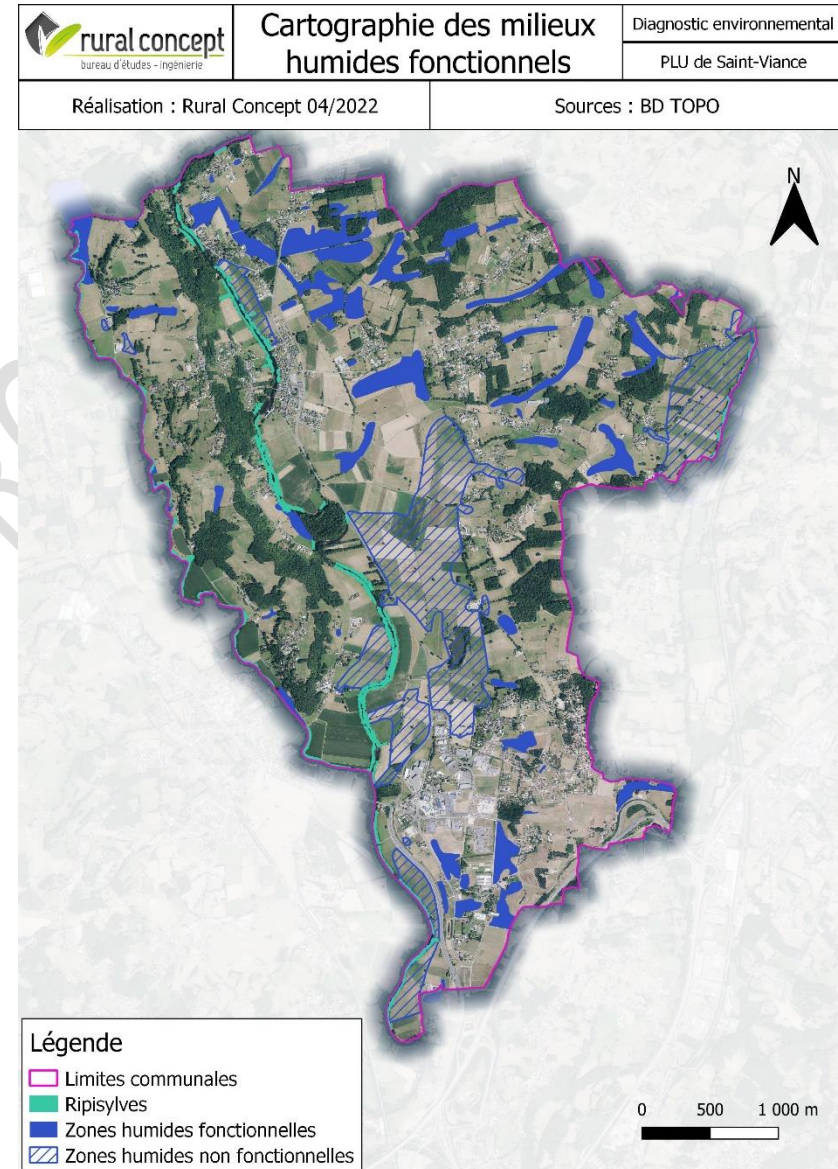


Intérêts écologiques et autres fonctions

Les milieux humides remplissent diverses fonctions. Situés à l'interface entre le monde aquatique et terrestre, ils participent à la structuration du paysage et jouent un rôle essentiel pour le fonctionnement et l'équilibre des milieux. Outre leur aspect d'interface, les milieux humides forment des écosystèmes à part entière avec leurs propres spécificités.

- **Rôle de régulation** : De par leur capacité à retenir l'eau, les milieux humides permettent d'atténuer l'intensité des crues en période d'inondation ou de pluies abondantes (régulation des débits) et de restituer l'eau dans les milieux environnants en cas de sécheresse. Ils font donc partie intégrante du fonctionnement du système hydrologique régional. Par ailleurs, les zones humides participent au maintien du bon état de qualité des eaux, en assurant un bon système d'épuration et de dépollution (piégeage des sédiments...). Par exemple, les ceintures végétales ou ripisylves en bord de cours d'eau participent à l'abattement de la charge azotée. Les prairies humides et les tourbières permettent également de stocker le carbone limitant ainsi l'effet de serre global.
- **Rôle écologique** : Ces milieux constituent de véritables réservoirs de biodiversité. En effet, les conditions pédoclimatiques de certains de ces milieux dont les tourbières (humidité permanente et élevée, acidité et pauvreté minérale des eaux, microclimat souvent plus froid) font que seules des espèces animales et végétales adaptées ou spécialisées peuvent s'y développer. Or, il s'agit généralement d'espèces rares ou menacées à l'échelle nationale et européenne. Elles sont souvent riches en insectes⁸, inféodés à certaines plantes des prairies, notamment les papillons et les libellules qui apprécient les rigoles et ruisselets qui parcourent les prairies.

⁸ Source : SCOT du Sud Corrèze



Cartographie des milieux humides fonctionnels du territoire

Les amphibiens et reptiles affectionnent également ces milieux, comme le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), espèce protégée présente sur la commune⁹.

- **Rôle économique et culturel** : Ces milieux forment de bons supports au développement d'activités économiques et récréatives : élevage, chasse, pêche, tourisme, éducation à l'environnement... Sur le plan agricole, les zones humides comme les tourbières assurent aux troupeaux une réserve d'eau et de fourrage lors des périodes de sécheresse.
- **Rôle paysager** : Les milieux humides du Limousin participent à l'identité paysagère de la région. Sur la commune, ils témoignent de la forte présence de l'eau

La ripisylve et les boisements humides bordant les cours d'eau assurent l'alimentation de la nappe, la filtration des polluants ruisselants, l'auto-épuration du milieu, le maintien des berges et la bonne qualité biologique du milieu (diversité des habitats et des espèces).

Ces milieux peuvent être intéressants notamment pour certaines espèces de chauves-souris qui utilisent ces milieux comme territoires de chasse, mais aussi des cortèges d'insectes comme les coléoptères. C'est en outre un corridor écologique. Ces milieux possèdent une forte valeur patrimoniale pour certaines espèces et donc un fort enjeu écologique.

Facteurs d'évolution

Les milieux humides ouverts sont menacés à l'échelle de l'ex région Limousin : ils sont de surface réduite et subissent de nombreuses pressions (drainage, plantation, remblaiement, abandon pastoral, pression urbaine, conversion en culture...). La plupart des milieux humides ouverts ont subi par le passé des assèchements (drainage enterré, création de rigoles...) qui ont diminué leur surface initiale. Aujourd'hui, la diminution de l'élevage, le retournement des prairies au profit de cultures ou la plantation de résineux peuvent constituer une menace pour ces zones humides.

Les menaces principales sur la commune de Saint-Viance étant l'abandon de ces milieux humides entraînant leur fermeture et ponctuellement, leur retournement pour un ensemencement (prairie temporaire).

⁹ Source : INPN




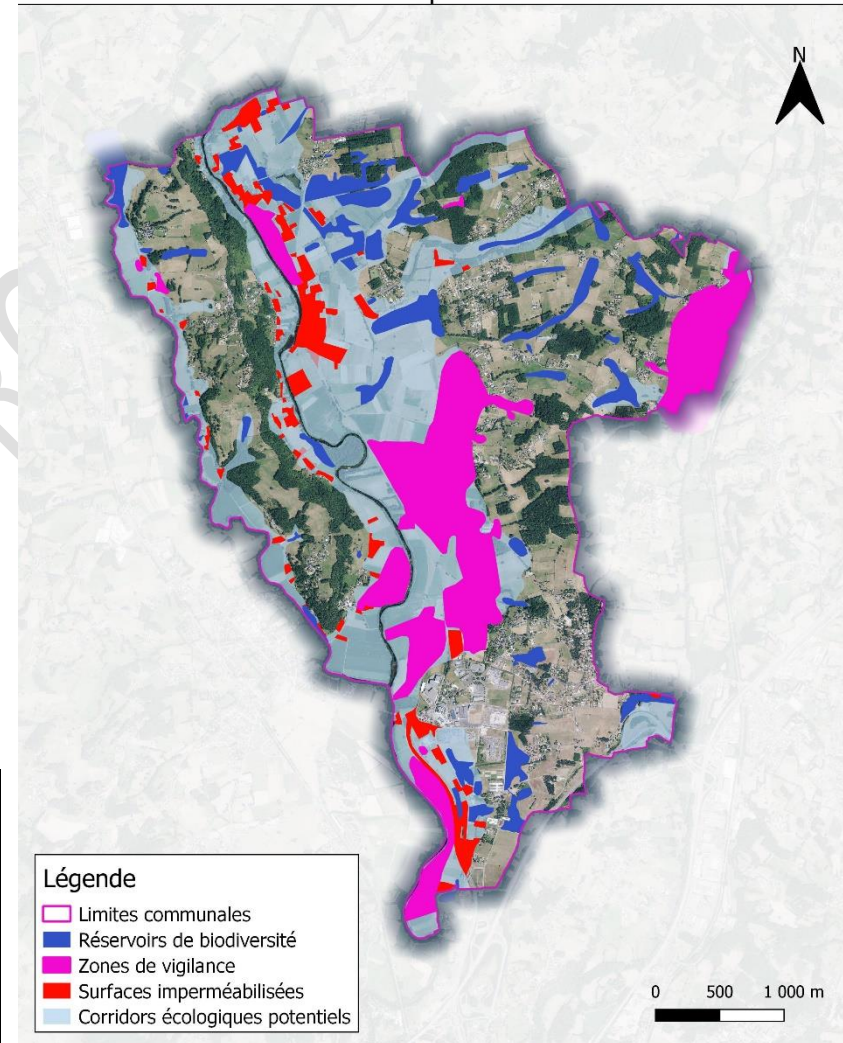
En outre, les milieux humides proches des secteurs urbanisés sont particulièrement menacés de disparition. L'imperméabilisation des sols et l'urbanisation (création de parkings, routes...) peuvent générer des ruptures d'échange entre milieux humides et milieux aquatiques.

Les ripisylves paraissent peu menacées car trop étroites pour être exploitées en peupleraie ou en prairie/culture. Certaines sont d'ailleurs identifiées en Espaces boisés classés dans l'actuel PLU.




Les boisements humides semblent résulter d'un abandon des prairies humides les moins productives. Ils ne sont donc pas menacés.

Une CATZH (Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides) peut intervenir sur le territoire communal pour apporter son appui concernant la prise en compte des zones humides. Le but de ces cellules est de promouvoir auprès de collectivités, d'agriculteurs, de particuliers ou encore de forestiers gestionnaires de zones humides, des conseils et des techniques adaptés à ces milieux. Cet accompagnement passe notamment par la réalisation de diagnostics et de plans de gestion. Il s'agit de « **Réseau zones humides en Limousin** ». Ce réseau dont le territoire d'actions est à cheval sur les deux bassins versants Loire-Bretagne et Adour-Garonne, est coordonné par le CEN Nouvelle-Aquitaine – antenne Limousin depuis 2005 et intervient à la demande des communes.

Principaux enjeux identifiés	Enjeux relevés par les élus : - Les milieux humides, sont menacés par le retournement des prairies au profit de cultures
Réservoirs de biodiversité identifiés	Les réservoirs de biodiversité sont les zones humides fonctionnelles (près de 200 hectares identifiés): - identifiées lors de visites de terrain, - identifiées par le Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC) durant une campagne d'inventaire en 2008-2009,
 Réservoirs de biodiversité	



Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de la sous-trame des milieux humides

	- Identifiés par photo-interprétation dans le cas de la ripisylve.
Corridors écologiques identifiés  Corridors écologiques potentiels	Les corridors écologiques des milieux humides ont été déterminés à partir des : - Zones à dominante humide (ZDH) présentant une végétation naturelle identifiées par Epidor.
Zones de rupture de continuité identifiées  Surfaces imperméabilisées	« Zones urbanisées » : - Toutes les zones bâties,
Zones de vigilance concernant les continuités  Zones de vigilance	Il faut être particulièrement attentif aux ruptures de continuités entre deux zones humides fonctionnelles créées par les zones cultivées (cultures, vergers). En effet, les cultures, même si elles ne constituent pas des zones humides fonctionnelles pourraient le redevenir et ainsi recréer une continuité.

Ce qu'il faut retenir du chapitre :

La commune est globalement située en zone de plaine, ce qui explique la présence de nombreuses zones humides liées aux plaines alluviales des cours d'eau . Ces zones humides sont en majorité situées dans des fonds de prairies pâturées et/ou fauchées. On retrouve également quelques boisements humides le long des cours d'eau.

Les services que rendent les milieux humides sont reconnus d'intérêt général et doivent être préservés. Ils tiennent un rôle à la fois de réservoirs de biodiversité (de par les espèces qui s'y développent) et de continuités écologiques (continuités latérales des cours d'eau) et jouent un rôle essentiel dans la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau.

A noter que la ZNIEFF de type 1 « prairies humides de Saint-Viance (vallée de la Vézère) » n'abrite quasiment plus de milieux humides fonctionnels du fait de leur mise en culture.



1.4.7 La sous-trame des milieux forestiers

Le territoire de la commune de Saint-Viance présente un taux de boisement d'environ 16 %. La surface des boisements couvre environ 245 ha du territoire communal et est constituée de boisements de feuillus à 88 % et de boisements de conifères et/ou mixtes à 12 %.

Les boisements de feuillus¹⁰

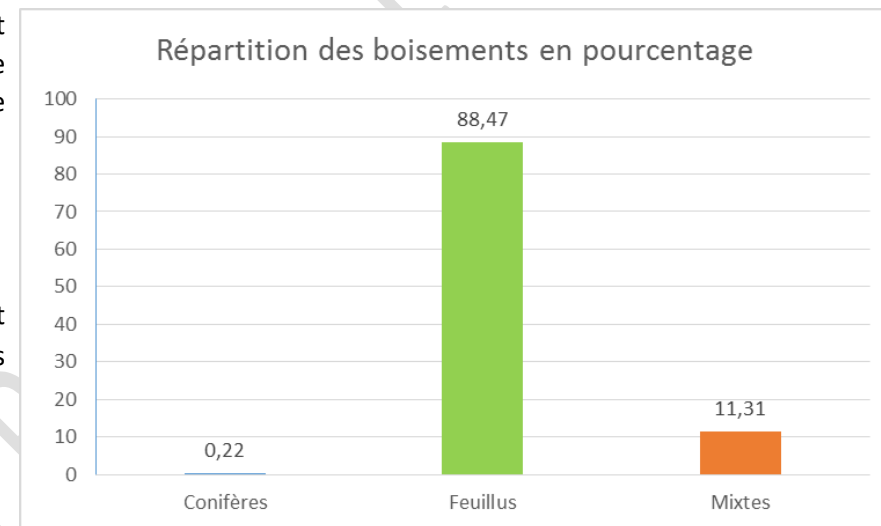
Les boisements les mieux représentés sur le territoire de la commune sont composés de peuplements naturels de feuillus, en grande majorité des chênaies (41.2) ou des frênaies (41.3).

Les boisements de conifères

Ce sont des plantations mono-spécifiques. Sur la commune de Saint-Viance il s'agit essentiellement de plantations de Sapins pectinés (*Abies alba*), d'Epicéas (*Picea sp.*) et de Pins Sylvestre (*Pinus sylvestris*).

Les boisements mixtes

Les boisements composés d'un mélange de feuillus et de conifères sont variés et peuvent être spontanées ou d'origine anthropique (plantations). Ils sont en nombre très restreint sur la commune de Saint-Viance.



Chênaie

¹⁰ Source : IFN



Les landes et les friches

Les landes se caractérisent par des formations végétales basses (moins de 2 m) dominées par des espèces ligneuses de la famille des Ericacées (Bruyères, Myrtille), Fabacées (Ajoncs, Genêts...) ou par des Fougères, qui se développent sur des sols pauvres ou peu évolués et acides bénéficiant d'un bon ensoleillement.

Elles se rencontrent soit en conditions stationnelles contraignantes, souvent au niveau d'affleurements rocheux, soit lors d'un abandon de gestion d'une parcelle agricole. Les friches sont des cultures ou pacages abandonnés ou en voie d'abandon car à faible potentiel, qui évoluent vers la friche-boisée et le taillis.

On y retrouve des espèces telles que le Genêt à balai (*Cytisus scoparius*), la Bruyère cendrée (*Erica cinerea*), la Callune (*Calluna vulgaris*), même si, sur la commune, les landes sont largement dominées par la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*). La présence de cette dernière espèce témoigne de l'évolution de la lande vers un stade boisé.



Lande à genêts

Il y a très peu de landes et friches sur la commune de Saint-Viance, ce qui témoigne d'un bon entretien des milieux ouverts au travers des activités agricoles.

Les ripisylves et boisements humides

Les boisements humides sont considérés plus en détail dans la partie concernant les milieux humides (sous-trame des milieux humides).



Intérêts écologiques et autres fonctions

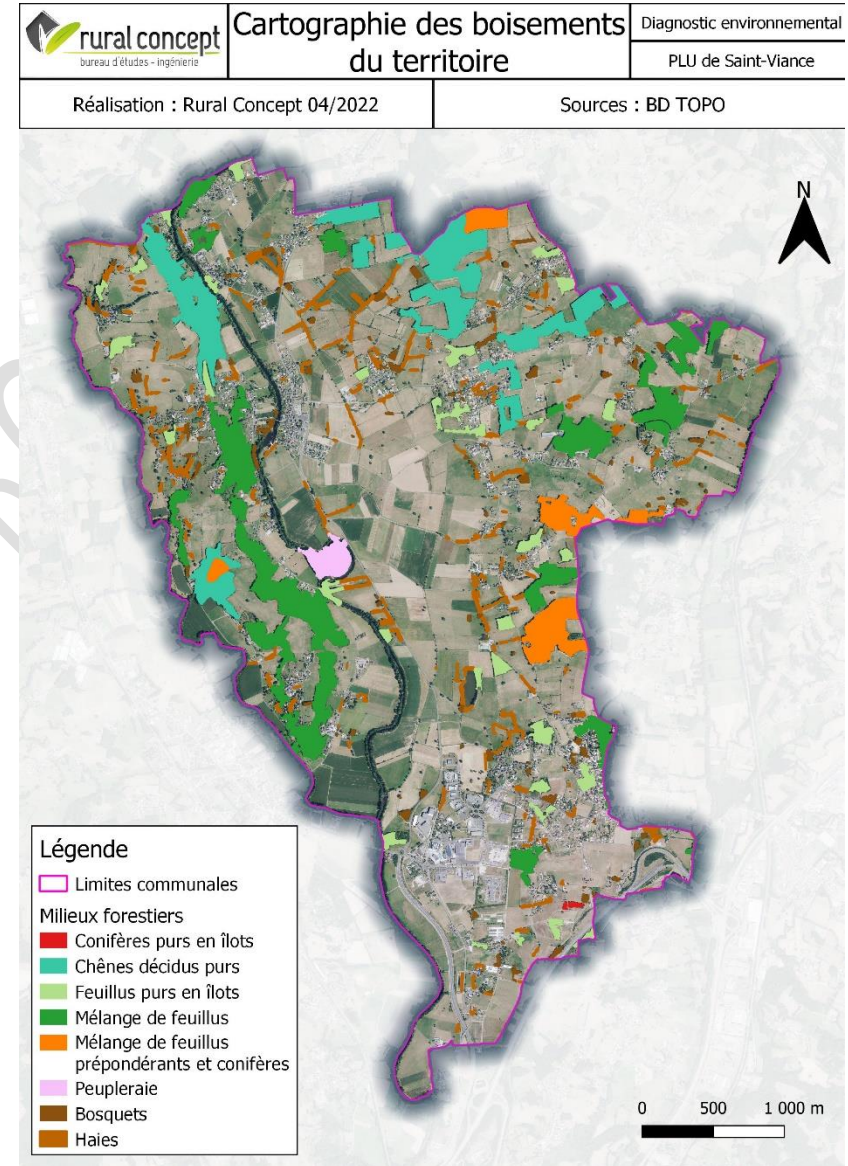
Les boisements de feuillus et/ou mixtes : D'une manière générale, les boisements sont d'autant plus riches en espèces végétales qu'il existe des micro-habitats nombreux (clairières, stations fraîches, pentes, plateaux, substrat...). De même, la faune est d'autant plus abondante que les boisements possèdent une structure de végétation diversifiée (plusieurs strates, peuplements différents, arbres d'âge différents...) et qu'ils sont relativement bien connectés malgré leurs tailles modestes. La diversité de ces peuplements forestiers, ainsi que leur interconnexion, sont favorables à l'installation d'une faune diversifiée, avec des populations dynamiques qui peuvent facilement se déplacer dans l'espace. Si les conditions décrites ci-dessus sont réunies, on y trouve un cortège animal qui peut être riche en espèces des systèmes forestiers et agroforestiers¹¹ :

- La Genette commune, la Martre des pins
- Les rapaces nicheurs (le Milan royal, l'Autour des palombes, la Bondrée apivore, le Milan noir...)
- Les Pucidés (Pic noir, le Pic mar, le Pic épeiche...), Passereaux des forêts (Loriot d'Europe ...), Limicoles (Bécasse des bois),
- Les batraciens forestiers
- Les insectes saproxyliques qui se nourrissent de bois mort (vieux arbres)
- Les Chiroptères (gîte ou zone de repos lors de leur chasse nocturne)
- Le grand gibier (Sangliers, Cerfs, Chevreuils, Daims...)

Les vieux arbres et les arbres morts présentent des cavités et abris occupés par nombre d'espèces d'insectes, oiseaux et chiroptères.

Les boisements des coteaux et des fonds de vallées ou vallons présentent un degré de naturalité important et sont à préserver et les haies constituent des jonctions entre les massifs forestiers, utilisées par certaines espèces animales comme zones de transit (corridors écologiques), d'alimentation, de reproduction ou de refuge.

¹¹ Source : Fédération des chasseurs de Corrèze, INPN, Faune Limousin



Cartographie des boisements du territoire

Les boisements mono spécifiques de résineux : Les plantations mono spécifiques de résineux sont moins intéressantes d'un point de vue écologique que les boisements de feuillus et les boisements mixtes¹². En effet, ces plantations sont peu favorables à la biodiversité et sont pauvres biologiquement (acidification du sol et limitation de la diversité floristique, limitation de la quantité de lumière arrivant au sol et baisse du nombre de plantes herbacées...).

Les landes possèdent une diversité végétale moindre que celle des autres milieux mais sont potentiellement riches en reptiles et oiseaux qui apprécient les milieux buissonneux.

En plus de son importance pour le maintien de la biodiversité, la forêt possède d'autres fonctions :

- Puits de carbone, « stocké » dans la matière végétale, qui permet de lutter contre l'effet de serre,
- Protection des sols contre l'érosion, notamment dans les parties en pente,
- Services récréatifs et culturels (chasse, randonnée, etc.),
- Production économique.

La forêt est d'ailleurs l'une des deux principales richesses économiques du département de la Corrèze.

Facteurs d'évolution

L'importance surfacique de la forêt est récente, puisqu'en moins d'un siècle, le taux de boisement de l'ancienne région Limousin a été multiplié par près de quatre. Cet accroissement est dû d'une part à un fort exode rural, libérant ainsi les espaces agricoles pour l'implantation naturelle des essences ligneuses principalement feuillues (accrus spontanés), et d'autre part à un enrésinement artificiel des landes et des parcours avec l'aide du Fonds Forestier National (FFN) d'après-guerre.

En outre, certains paysages sont en train de se fermer via l'abandon des parcelles les plus pentues et inaccessibles anciennement pâturées. De grands pans de versants pentus, se boisent progressivement.

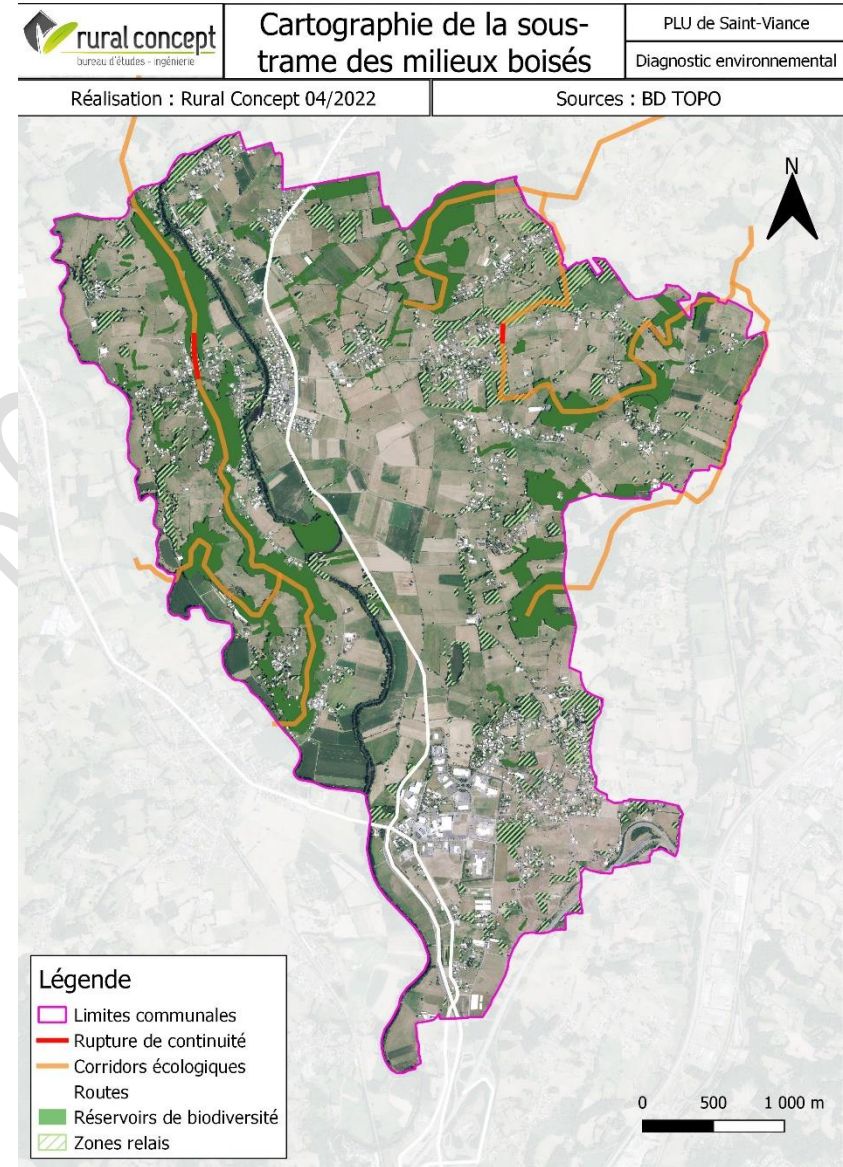
La multiplication des coupes rases¹³ des dernières années, pratique très peu encadrée par la loi (voir Code Forestier), souvent de plusieurs hectares d'un seul tenant et utilisant une machinerie très lourde, pose plusieurs problèmes d'un point de vue écologique :

¹² Stéphane Barbier. Influence de la diversité, de la composition et de l'abondance des essences forestières sur la diversité floristique des forêts tempérées. Ecologie, Environnement. Université d'Orléans, 2007. 267p.

¹³ C. BARTHOD & all - "Coupes fortes et coupes rases dans les forêts françaises »







- Les sols des versants sont généralement mis à nu et la nature limoneuse à sableuse des sols entraîne une forte érosion et un lessivage important des matières organiques. Dans les zones avec une forte pluviométrie, comme c'est le cas à Saint-Viance, cela entraîne une perte de sol nette, réduisant considérablement la capacité des sols à retenir l'eau.
- L'hydrologie des petits et moyens cours d'eau sera fortement impactée si les coupes rases sont généralisées sur le bassin versant. Le manque de rétention d'eau des sols va provoquer de plus fortes inondations en hiver et des sécheresses plus marquées en été. Cela a un impact direct sur la morphologie et la santé des cours d'eau qui s'érodent plus rapidement en période de crue et dont les sédiments sont emportés par le courant, impactant ainsi les habitats (notamment ceux des poissons).
- L'impact sur le micro-climat est également direct. La forêt jouant un rôle de régulation des températures et de l'humidité de l'air, les habitations à proximité vont être sujettes à des températures plus extrêmes (très chaudes et très froides).
- Les techniques d'exploitation sont très impactantes et méritent d'être encadrées et discutées avec les Coopératives et les exploitants forestiers (ex : choix du matériel, préservation des zones et des pistes de débardage, etc.).



Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de la sous-trame des milieux forestiers



Principaux enjeux identifiés	Autres enjeux : <ul style="list-style-type: none"> - Certains corridors écologiques ou réservoirs de biodiversité pourraient être déconnectés et/ou dégradés par l'urbanisation linéaire. A certains endroits, des coupures vertes devront être maintenues.
Réservoirs de biodiversité identifiés  Réservoirs de biodiversité	Réservoirs primaires : <ul style="list-style-type: none"> - Espaces boisés situés dans les zonages environnementaux existants (cartographie SRADDET/SRCE). - Massifs boisés de feuillus, diversifiés et de grande surface - Boisements mixtes spontanés de grande surface, accolés à un réservoir de biodiversité feuillus ou abritant une zone humide
Zones relais  Zones relais	Zones relais : <ul style="list-style-type: none"> - Tout type de boisements - Haies et bosquets
Corridors écologiques  Corridors écologiques	Les corridors écologiques : <ul style="list-style-type: none"> - Détermination visuelle avec la participation des acteurs locaux (élu, fédération des chasseurs de Corrèze...), - Corridors identifiés dans le SRADDET/SRCE - Corridors identifiés dans le cadre d'autres documents d'urbanisme et en continuité avec la commune
Zones de rupture de continuité identifiées  Rupture de continuité Routes	Certaines zones présentant des conflits ou risques de conflits ont été identifiées : <ul style="list-style-type: none"> - Routes principales (D148, D133...), - Zones urbaines proches d'un réservoir de biodiversité

Ce qu'il faut retenir du chapitre :

La commune de Saint-Viance présente un taux de boisement assez important. Les gros massifs boisés sont plutôt à l'Ouest et au Nord de la commune. Le maintien d'une continuité dans la trame boisée notamment entre l'Ouest et l'Est est impératif pour favoriser la circulation des individus et des populations. Les vieux arbres constituent des îlots de biodiversité très spécifiques et fortement menacés.

De plus, le département de la Corrèze supporte une économie importante liée à l'exploitation du bois. Une exploitation raisonnée des boisements sera la clé d'un développement durable pour la commune. Il conviendra de prendre en compte ces éléments dans le futur zonage du PLU.



1.4.8 La sous-trame des milieux ouverts et bocagers

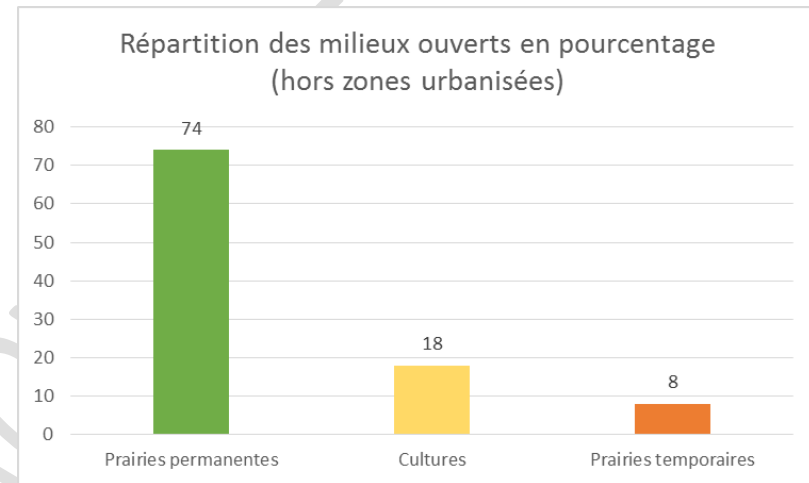
Les milieux ouverts représentent une bonne partie du territoire communal puisqu'ils couvrent environ 63 % de sa surface. Ils correspondent, pour la plupart, à des prairies exploitées par l'agriculture (fauche et/ou pâturage) dont certaines peuvent être concernées par des zones humides.

Les prairies permanentes sont les milieux ouverts les plus largement répandus sur la commune (74 % des milieux ouverts), suivies par les cultures avec 18 %. Ce sont des cultures monospécifiques (céréales, cultures spécialisées), et donc peu intéressantes d'un point de vue biodiversité. Les prairies temporaires (intégrées dans une rotation herbe/culture) représentent 8 % des milieux ouverts.

Les prairies naturelles

Ces prairies présentent une végétation qui s'exprime de manière naturelle, c'est-à-dire qu'elles n'ont pas été retournées et/ou semées depuis de nombreuses années. Ce sont généralement des pelouses acidiphiles, sèches à mésophiles. Généralement ces milieux constituent une transition entre les landes sèches et les milieux humides. Elles sont fauchées ou pâturées, ou soumises à un double régime de fauche et de pâturage. Elles se caractérisent par la présence de nombreuses espèces de Graminées telles que l'Agrostide des chiens (*Agrostis canina*), la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), la Brize intermédiaire (*Briza media*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*)...

On y rencontre également la Marguerite (*Leucanthemum vulgare*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), les Trèfles (*Trifolium spp.*), l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), le Cirse des champs (*Cirsium arvense*) ou encore la Carotte sauvage (*Daucus carota*). La majorité de ces surfaces sont déclarées à la PAC avec environ 68 %.



Prairie de fauche



Les prairies de pâture

Les prairies de pâture sont également présentes sur la commune.

Le bocage (haies et bosquets)

Le bocage n'est pas à proprement parler un type de milieu naturel mais plutôt un regroupement caractéristique de petites parcelles dont les haies constitueraient le squelette. Sur la commune de Saint-Viance, le bocage est assez bien représenté.

Le bocage se traduit ici par la présence de haies basses et moyennes, de petits bosquets et d'arbres isolés. Il y a très peu de grandes haies, les clôtures entre deux prairies étant bien dégagées et associées à de la ronce. Les haies observées se situent en bordure de talus et de chemins. Elles sont généralement peu diversifiées (pas plus de 5 espèces ligneuses). On y retrouve généralement des Châtaigniers, Chêne pédonculé et Charmes pour les arbres, Noisetiers, aubépines et prunellier pour les arbustes, ainsi que quelques arbres fruitiers anciennement plantés (cerisiers ou pruniers).

Les arbres isolés sont retrouvés dans la majorité des prairies de la commune.

Autres milieux ouverts

Les cultures, parcs et jardins, prairies temporaires (intégrées dans une rotation culture/herbe) et autres milieux ouverts anthropisés, ne présentent que peu, voire pas du tout, d'intérêts écologiques, sauf s'ils sont associés à une haie. Dans ce cas-là, ils participent à la sous-trame des milieux bocagers.



Prairie de pâture



Paysage bocager



Culture de maïs



Intérêts écologiques et autres fonctions

Les prairies, lorsqu'elles sont associées à des haies et/ou des zones humides, sont des milieux intéressants écologiquement pour les espèces : zone de transit, de chasse... C'est le cas pour la majorité d'entre elles.

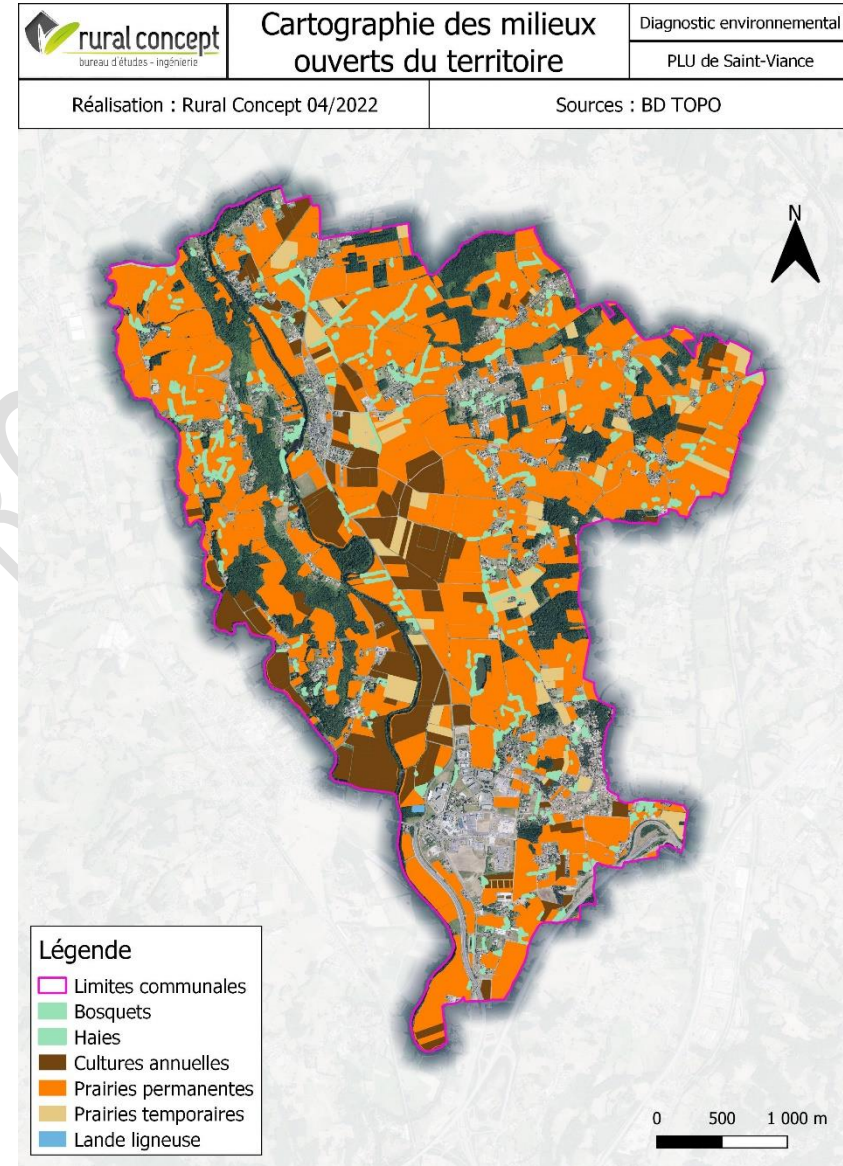
Elles sont favorables à différentes espèces telles que le Bruant zizi, ou la Pie-grièche écorcheur dans le bocage et les milieux ouverts. Elles abritent de nombreuses espèces chassables (Lièvre, lapin, faisan, ...).

La haie et les lisières abritent à la fois des espèces de milieux fermés (boisements) et de milieux ouverts (prairies) ainsi que des espèces vivant exclusivement dans les haies. On peut trouver de nombreuses espèces d'oiseaux, des petits mammifères (Ecureuil...) et des Chiroptères qui utilisent les vieux arbres.

Elles représentent également une ressource importante pour les troupeaux et l'agriculture, potentiellement valorisable (agroforesterie, fourrage ligneux...). En plus de son intérêt pour la biodiversité, le bocage a un rôle de protection physique, utile à l'activité agricole : brise-vent, protection des sols, protection du bétail, régulation hydrologique, ...

Facteurs d'évolution

Les prairies sont parfois fertilisées, ce qui peut créer un risque de pollution diffuse dans les cours d'eau et l'homogénéisation de la végétation. Leur retournement en prairie temporaire est également un facteur de réduction et de dérangement de la biodiversité.



Cartographie des milieux ouverts du territoire



Le bocage : Une comparaison des photographies aériennes passées (années 50) et actuelles sur le territoire nous permettent de conclure que le réseau bocager s'est assez bien maintenu au fil des ans. Son évolution majeure est liée à l'augmentation des surfaces boisées au détriment des haies et des prairies associées.

L'abandon des terres agricoles a favorisé l'enfrichement et l'expansion des milieux boisés phagocytant le réseau de haies autrefois en place. Aujourd'hui, **les espaces bocagers** sur la commune de Saint-Viance peuvent subir 2 types de menaces :

- Le développement de l'urbanisation diffuse, consommatrice d'espaces et qui peut entraîner une rupture des continuités écologiques due à la dynamique démographique en augmentation,
- La fermeture du milieu (enfrichement), notamment en ce qui concerne les surfaces non exploitées, difficiles d'accès.



Photographies aériennes de Saint-Viance en 1960 et 2017

Principaux enjeux identifiés	Enjeux relevés par les élus :
-------------------------------------	-------------------------------

<p>Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Bosquets Haies Zones relais 	<p>Le bocage est un réseau en lui-même et joue le rôle à la fois de réservoir de biodiversité et de corridor écologique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les zones relais correspondent aux milieux ouverts associé à une haie et/ou un bosquet. - Les haies et bosquets constituent le bocage.
---	--



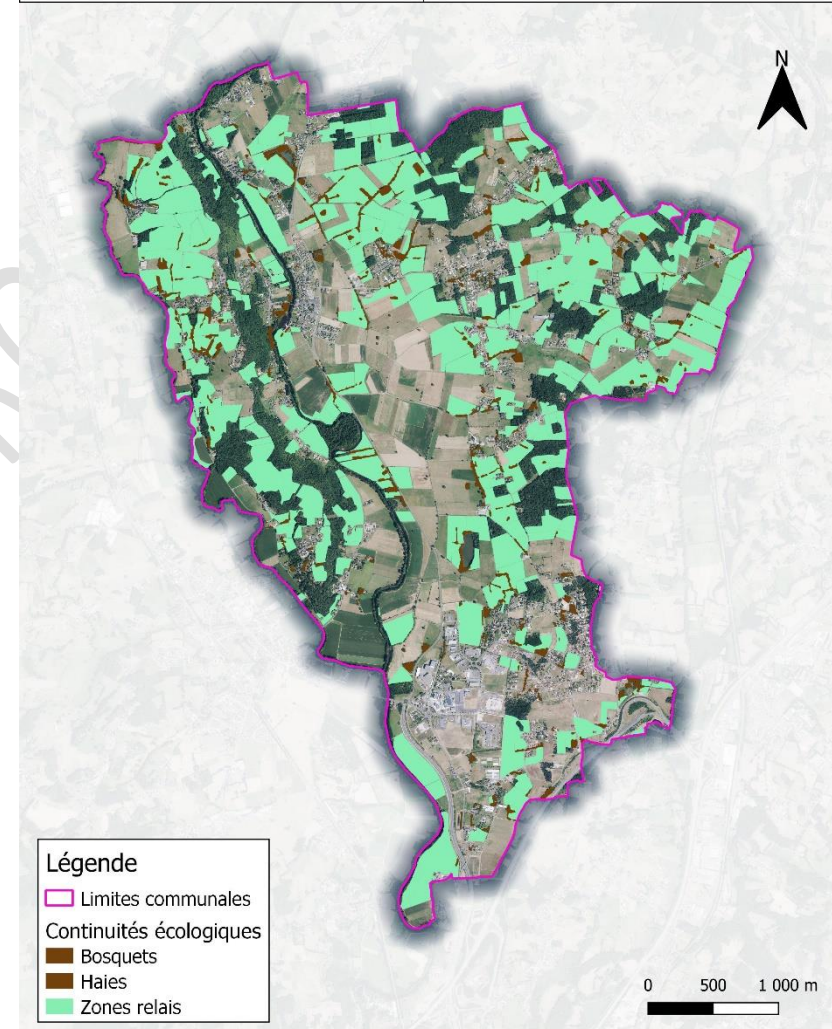
Zones de rupture de continuité identifiées	L'urbanisation peut entraîner la disparition de certaines haies et des coupures de continuités écologiques. L'abandon de l'activité agricole qui peut entraîner la fermeture du paysage.
---	---

Ce qu'il faut retenir du chapitre :

Les milieux ouverts seuls présentent moins d'intérêts écologiques que les milieux boisés ou humides. Les prairies voient leur intérêt écologique augmenter dès lors qu'elles sont associées à un maillage de haies ou à des zones humides et qu'elles ne sont pas fertilisées.

Le réseau bocager est de bonne qualité sur le territoire, même s'il a tendance à diminuer au profit des surfaces boisées. Certains secteurs présentent toutefois une densité importante et une très bonne fonctionnalité et sont identifiés comme à conserver.

rural concept bureau d'études - ingénierie	Cartographie de la sous-trame des milieux ouverts	Diagnostic environnemental PLU de Saint-Viance
Réalisation : Rural Concept 04/2022	Sources : BD TOPO	

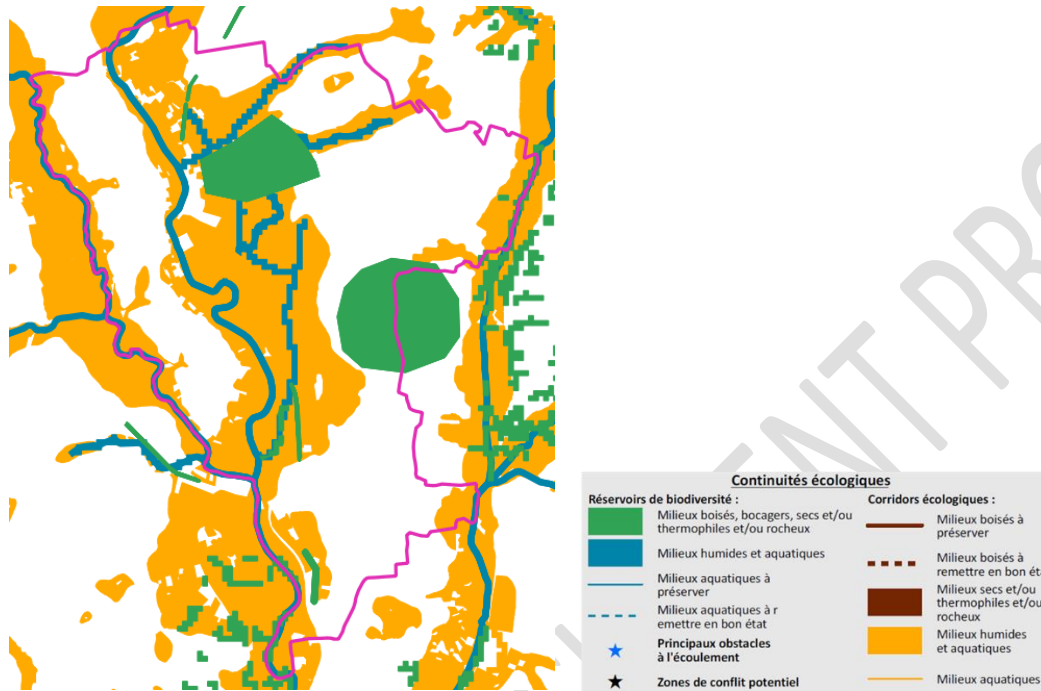


Continuités écologiques de la sous-trame des milieux ouverts et bocagers

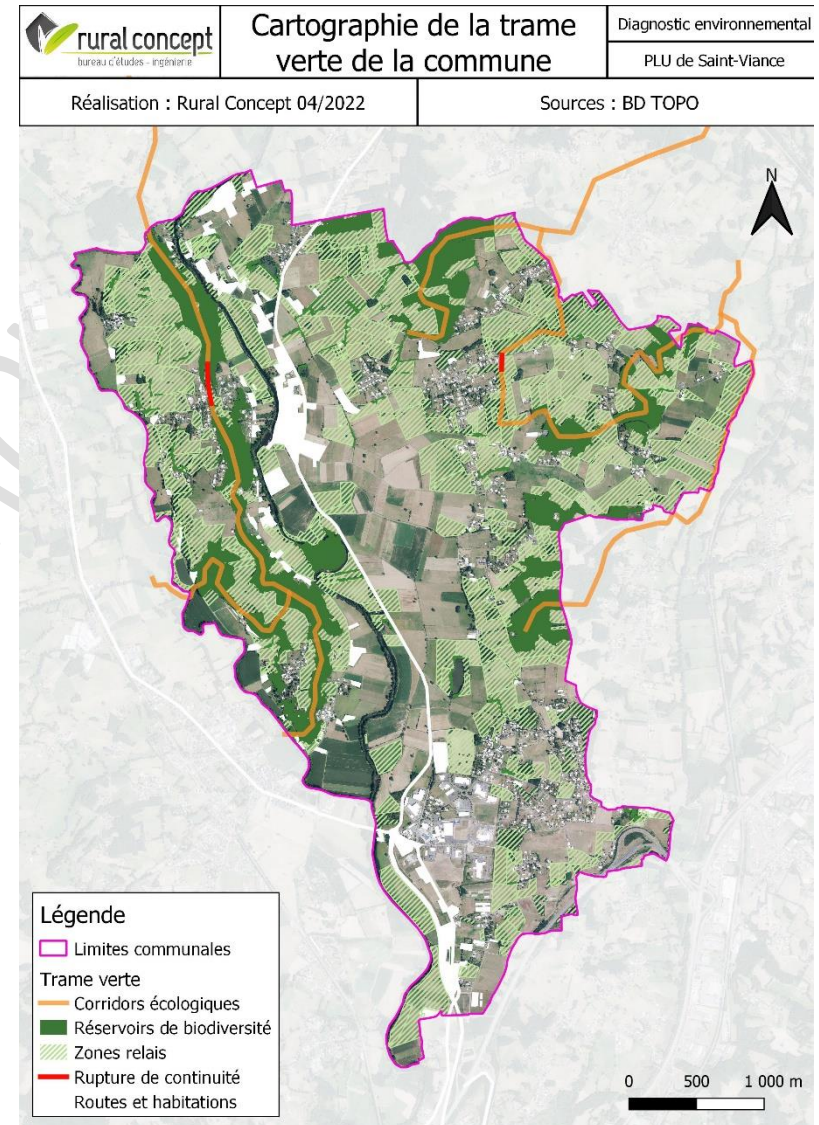


1.4.9 La trame verte et bleue

La déclinaison communale de la Trame verte et bleue reprend donc des éléments du SRADDET Nouvelle-Aquitaine, mais également des éléments locaux, identifiés à partir des prospections de terrain et des éléments de continuités écologiques disponibles pour certaines communes limitrophes¹⁴.



Extrait du SRADDET Nouvelle-Aquitaine – Trame verte et bleue (zoom sur la commune de Saint-Viance)



Carte de la trame verte de la commune

¹⁴ Les continuités écologiques avec les territoires limitrophes ont été étudiées et intégrées, notamment avec la commune de Varetz, Ussac et Allasac.

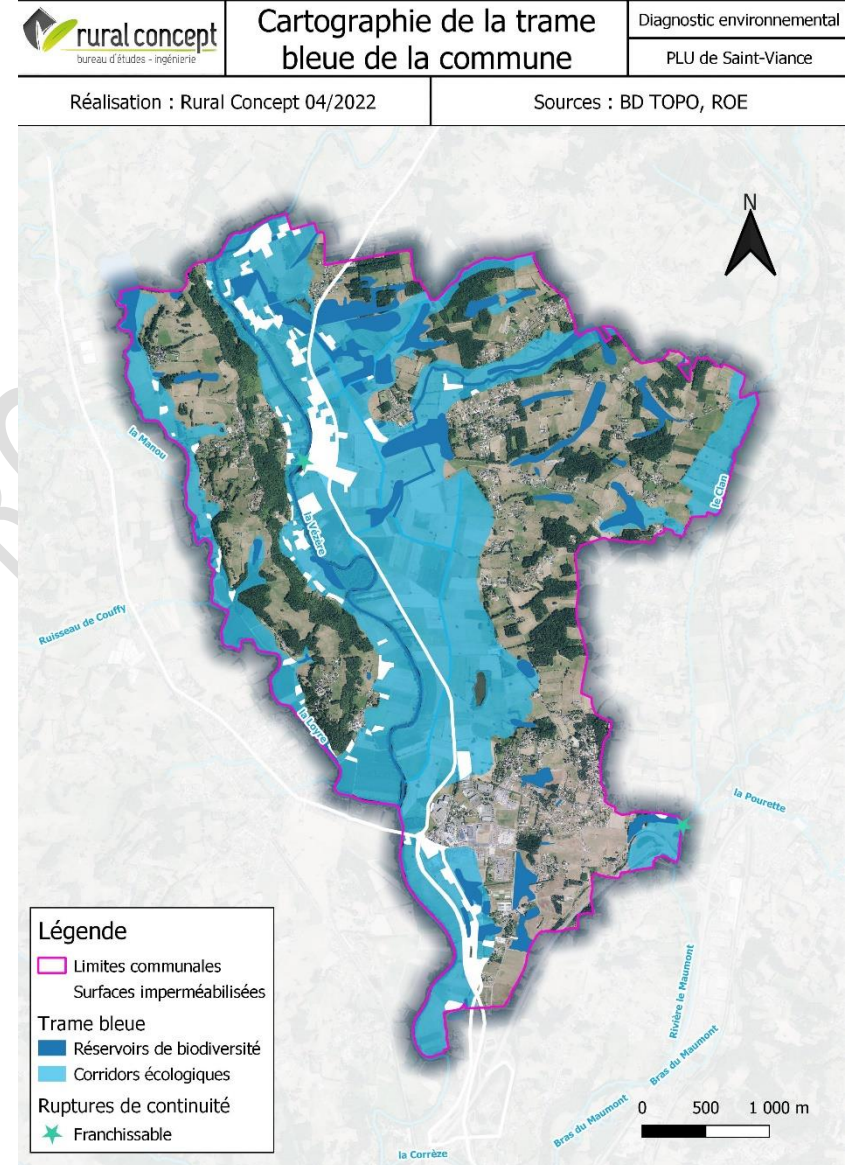


La commune de Saint-Viance, bien que soumise à une certaine pression d'urbanisation, est constituée de secteurs d'espaces naturels assez bien conservés et bien connectés. De nombreux éléments sont gérés par les activités agricoles, ce qui témoigne de la dynamique de ce secteur sur le territoire et de l'importance d'en maintenir les pratiques.

La TVB proposée ici est compatible avec celle du SRADDET et y apporte des compléments (zones humides notamment).

La **trame verte** est centrée sur les milieux boisés et bocagers. Il ressort néanmoins que cette trame tend également à être fragilisée en certains points comme en témoigne les zones identifiées en « conflit ».

Les deux sous-trames composantes de la **trame bleue** se superposent bien du fait des zones humides connectées aux cours d'eau, très nombreux sur le territoire. Il en résulte une trame bleue centrée sur les cours d'eau. Il ressort néanmoins que cette trame tend à être fragilisée en certains points, notamment au niveau des zones urbanisées et sur les zones de plaines cultivées.



Carte de la trame bleue de la commune



1.4.10 Analyse de l'état initial de l'environnement

L'analyse de la TVB

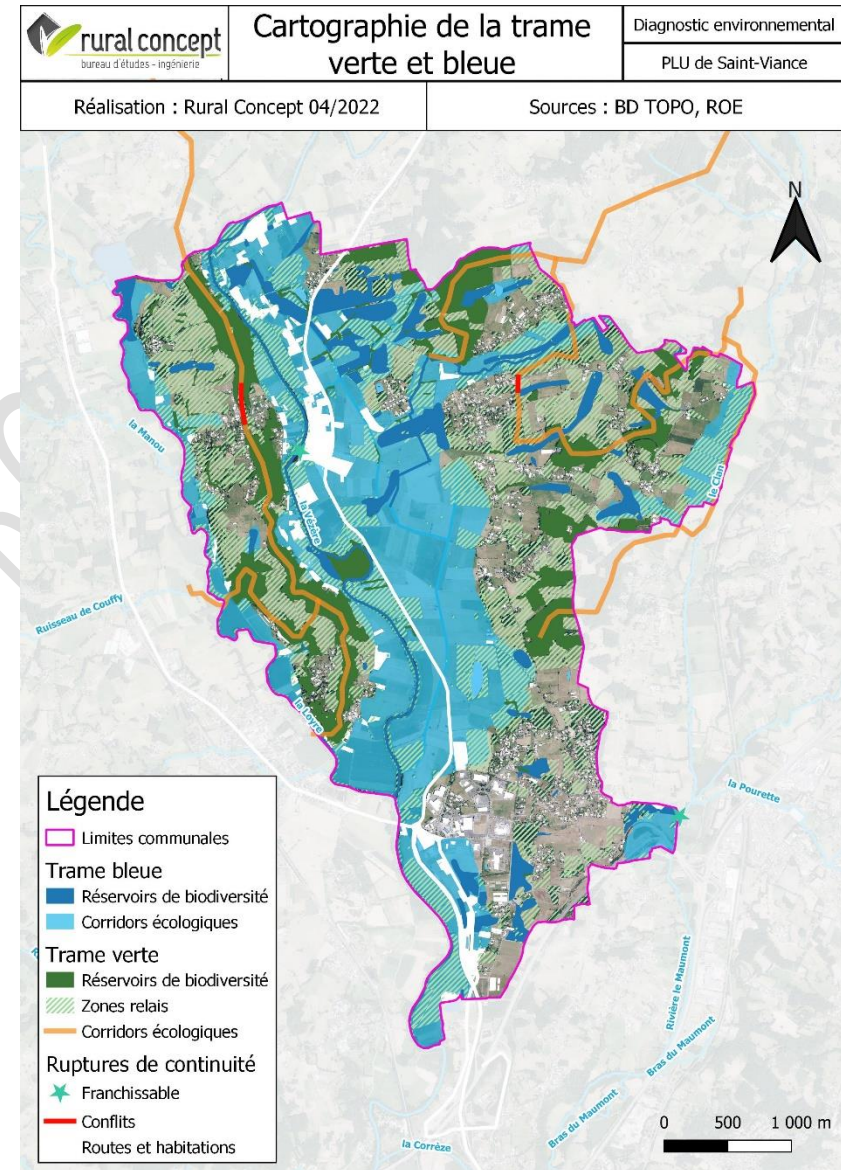
A noter que certaines zones humides fonctionnelles et/ou cours d'eau se retrouvent quasiment entourés par l'urbanisation. Ces secteurs, ainsi que leurs abords doivent être préservés de toute urbanisation et une continuité avec les écoulements d'eau maintenue.

L'urbanisation linéaire, tends à fragmenter les habitats et à dégrader les continuités écologiques.

Ce qu'il faut retenir du chapitre :

L'ensemble de la Trame verte et bleue du territoire communal forme un réseau assez dense de réservoirs et de corridors mais qui a tendance à se réduire de par la pression d'urbanisation du territoire. Les secteurs les plus « ruraux », où l'agriculture subsiste, apparaissent clairement au niveau de la trame verte et bleue.

Toutefois, même si la Trame verte et bleue semble omniprésente, il est important, dans une logique concomitante de développement territorial et de préservation de l'environnement, de gérer l'espace de manière économe afin de préserver ses grandes caractéristiques et notamment maintenir les réservoirs de biodiversité et des coupures vertes au niveau des secteurs les plus concernés par l'urbanisation.



Carte de la trame verte et bleue de la commune



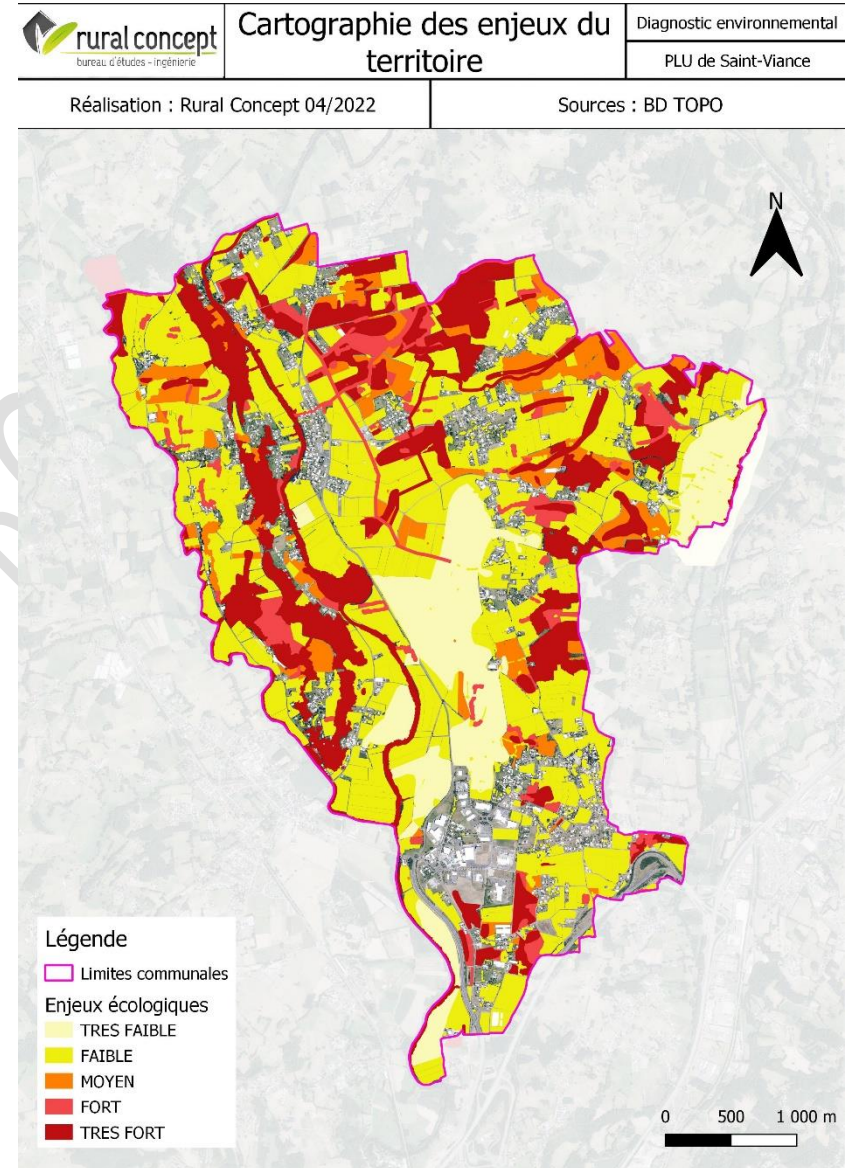
L'analyse des enjeux écologiques

La connaissance des milieux naturels, des continuités écologiques et des espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial présents sur la commune nous permet d'identifier des secteurs à enjeux. Tous les milieux naturels de la commune ne présentent pas le même niveau d'enjeu. Certains possèdent un intérêt écologique important pour les espèces ou les habitats de la commune (boisements diversifiés, zones humides, sites pour l'avifaune migratrice ...) et d'autres cumulent les enjeux (zones humides boisées par exemple).

Il est important de souligner que certains secteurs à enjeux écologiques forts ou très forts sont exploités par l'agriculture et qu'ils nécessiteront, le cas échéant, une prise en compte particulière dans le PLU. Il s'agit essentiellement de milieux ouverts et notamment de prairies naturelles associées à des haies et/ou à des zones humides mais également des prairies identifiées comme intéressantes dans le SRCE Limousin.

La gestion en cours sur ces milieux est essentiellement par pâturage extensif et/ou fauche. Ce type de pratiques mises en place depuis très longtemps est garante du maintien en bon état écologique de ces milieux. La gestion agricole est essentielle au maintien des écosystèmes.

La carte de synthèse suivante présente la classification des enjeux écologiques.



Carte des enjeux écologiques de la commune



Ce qu'il faut retenir :

Cette analyse des enjeux permettra aux élus de disposer d'un outil d'aide à la décision lors de la phase de délimitation du zonage. Il conviendra en effet de limiter au maximum les impacts sur les milieux à enjeux très forts et forts et, le cas échéant, de s'assurer du maintien et/ou de la restauration de leurs continuités écologiques.

Les éléments de la TVB présentant les plus forts enjeux écologiques se situent évidemment au sein des réservoirs de biodiversité identifiés pour chacune des sous-trames retenues mais également au niveau des corridors écologiques.

Sur ces secteurs à forts enjeux écologiques, il conviendra de définir des projets d'urbanisation permettant à la fois le développement territorial et la préservation de l'environnement.





Trame verte et bleue – A retenir

SYNTHESE

- ◆ Un réseau hydrographique dense mais très modifié par les activités humaines (agriculture et urbanisation notamment)
- ◆ De nombreuses zones humides liées aux plaines alluviales des cours d'eau.
- ◆ Un taux de boisement assez important sur la commune avec des gros massifs plutôt à l'Ouest et au Nord.
- ◆ Un réseau bocager de bonne qualité même s'il a tendance à diminuer au profit des surfaces boisées
- ◆ Un réseau assez dense de réservoirs et de corridors ayant tendance à se réduire de par la pression de l'urbanisation



ENJEUX

- ◆ Préserver la richesse et la diversité des milieux présents sur le territoire
- ◆ Protéger les réservoirs de biodiversité identifiés en concertation
- ◆ Permettre le développement du territoire tout en prenant en considération les préoccupations écologiques (par exemple, pour la trame forestière et son exploitation raisonnée : périodes d'exploitation, secteurs à préserver, pas de coupes rases, nettoyage des parcelles après exploitations...)
- ◆ Préserver la continuité et la fonctionnalité des corridors écologiques grâce au maintien de coupures vertes dans l'urbanisation
- ◆ Préserver les milieux aquatiques et humides et définir les dynamiques d'urbanisation de manière à prendre en compte et maintenir voire restaurer les continuités, notamment au sein des zones de vigilances (cultures)
- ◆ Intégrer la Trame Verte et Bleue dans les choix d'urbanisation et d'aménagement pour rendre les espaces urbanisés plus perméables.

1.5 Les risques et nuisances

Trois risques majeurs présents

La démarche, conduite par la Préfecture de Corrèze, s'est traduite par l'édition d'un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) arrêté le 14 Octobre 2005 et remis à jour le 17 janvier 2018. Celui-ci recense trois risques majeurs sur la commune de Saint-Viance :

- Le risque inondation, le PPRi (Plan de Prévention des Risques inondation) Vézère étant approuvé depuis le 29 août 2002 ;
- Le risque mouvement de terrain, le PPRmt (Plan de Prévention des Risque mouvement de terrain) étant approuvé depuis le 3 novembre 2009 ;
- Le risque rupture de barrage, un PPI (Plan Particulier d'Intervention) relatif au barrage de Monceaux étant approuvé depuis le 21 décembre 2009.

Les arrêtés de catastrophes naturelles

Au-delà des risques majeurs, l'analyse des aléas s'avère nécessaire dans tout projet de territoire : il s'agit d'éviter que le déploiement des enjeux humains, économiques ou écologiques dans l'espace vienne se combiner à un aléa existant et donne lieu à un risque. Le nombre et la fréquence des arrêtés de catastrophes naturelles en particulier plaident en faveur d'une vigilance pour les aléas inondation et mouvement de terrain :

- 1 arrêté pour glissement de terrain en 1994 ;
- 1 arrêté pour inondations, coulées de boue et mouvements de terrain en 1999 ;
- 5 arrêtés pour inondations et coulées de boue en 1994 (2), 2001, 2008 et 2016 ;
- 1 arrêté pour mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols en 2019 ;
- 1 arrêté pour tempête en 1982.

Ainsi, pas moins de 9 arrêtés de catastrophes naturelles ont été recensés sur la commune en l'espace de 40 ans.



1.5.1 Le risque inondation

La commune de Saint-Viance est soumise au Plan de Prévention du Risque inondation Vézère. Ce PPRi a été approuvé le 29 août 2002 et a été modifié en 2016. Il regroupe 20 communes.

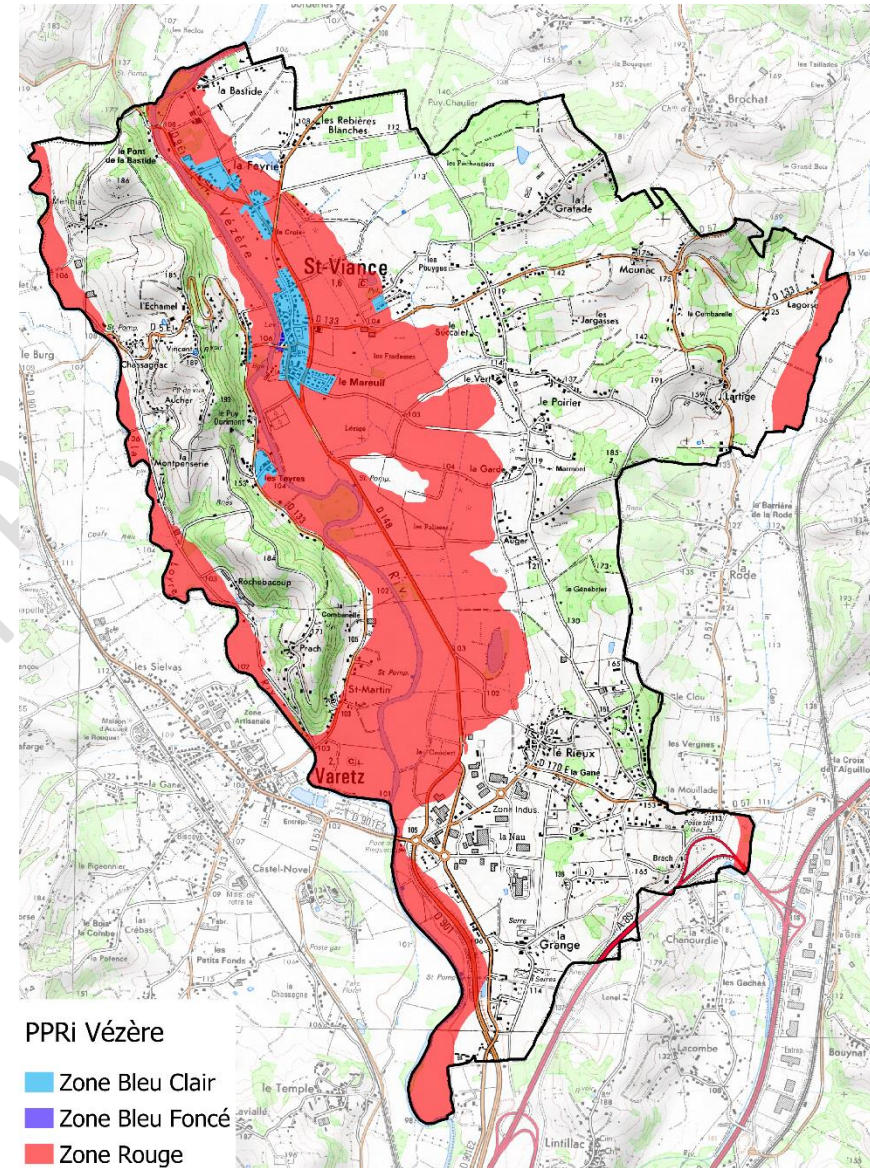
Il s'agit d'une servitude d'utilité publique dont la cartographie et le règlement de l'aléa sont jointes dans la partie « Annexes » du PLU. Des règles particulières s'appliquent pour les constructions et terrains situés dans une zone d'aléa.

La commune est concernée par les trois zones d'aléa, à savoir :

- La **zone rouge** comprenant :
 - Dans les zones à vocation urbaine (hors centre urbain), tout le territoire se situant en zone d'aléas forts. C'est la zone la plus exposée vis-à-vis de la sécurité des populations et des conséquences sur les biens et activités ;
 - Les champs d'expansion des crues : zones naturelles, agricoles, d'urbanisation peu dense. Ces zones doivent être préservées en raison du rôle important qu'elles jouent sur le stockage et l'écoulement des eaux lors des crues et des risques d'aggravation des conséquences des inondations en amont et en aval, générés par leur urbanisation ou leur aménagement.

L'inconstructibilité est la règle générale.

- La **zone bleu foncé** comprend les centres urbains se situant en zone d'aléas forts. Le règlement est comparable à celui de la zone rouge, mais certaines constructions nouvelles autres que l'habitat peuvent y être autorisées sous conditions.



Zonage réglementaire du PPRi Vézère sur Saint-Viance (source : PPRi Vézère)



- La **zone bleu clair** où l'intensité du risque est plus faible. Il s'agit des zones urbaines soumises à un aléa faible ou moyen. La constructibilité sous condition est la règle générale.

La commune est également concernée par le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) Adour-Garonne. Il vise à prévenir et gérer les risques d'inondation en définissant les priorités stratégiques à l'échelle du grand bassin hydrographique Adour-Garonne. Ces objectifs sont les suivants :

- Objectif n°1 : Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs 2 à 6 ci-dessous ;
- Objectif n°2 : Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés ;
- Objectif n°3 : Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- Objectif n°4 : Aménager durablement les territoires pour une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité ;
- Objectif n°5 : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ;
- Objectif n°6 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection.

1.5.2 Le risque rupture de barrage

La commune de Saint-Viance est concernée par le Plan Particulier d'Intervention (PPI) du barrage de Monceaux, situé en amont sur la Vézère. La rupture de l'ouvrage constitue le risque majeur, car elle crée une onde de submersion, qui provoque des dégâts et des inondations catastrophiques en aval. La probabilité d'une rupture brusque et imprévue est cependant extrêmement faible. Le seul accident de cette nature en France s'est produit dans le département du Var en 1959.

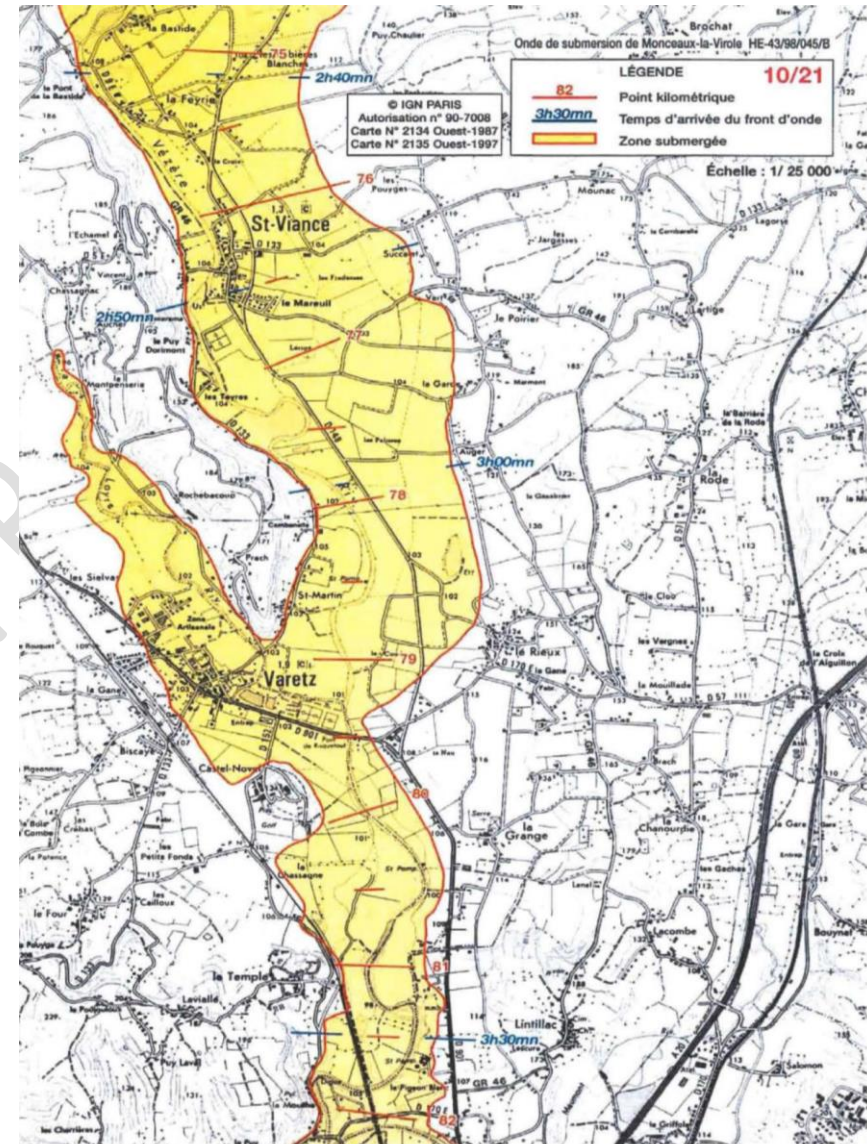
Compte tenu de sa force intrinsèque, associée aux matériaux arrachés sur son parcours et des inondations qu'elle engendre, une onde de submersion provoque des dommages considérables :

- sur l'homme : noyade, ensevelissement, blessures ;
- sur les biens : destructions, détériorations et dommages aux habitations, aux ouvrages (ponts, routes, etc.), au bétail, aux cultures, paralysie des services publics et des activités économiques ;



- sur l'environnement : endommagement, destruction de la flore et de la faune, disparition du sol arable, pollutions diverses, dépôts de déchets, boues, débris, etc., voire accidents technologiques dus à l'implantation d'entreprises dans la vallée (déchets toxiques, explosions par réaction avec l'eau, etc.).

Le PPI définit notamment une modélisation de l'onde de submersion provoquée par la rupture du barrage (voir ci-contre). Elle indique les secteurs qui seraient impactés par une telle catastrophe.



Carte de l'onde de submersion provoquée par la rupture du barrage de Monceau-la-Virole (source : DICRIM)



1.5.3 Le risque mouvement de terrain

Le PPRmt (Plan de Prévention du Risque mouvement de terrain)

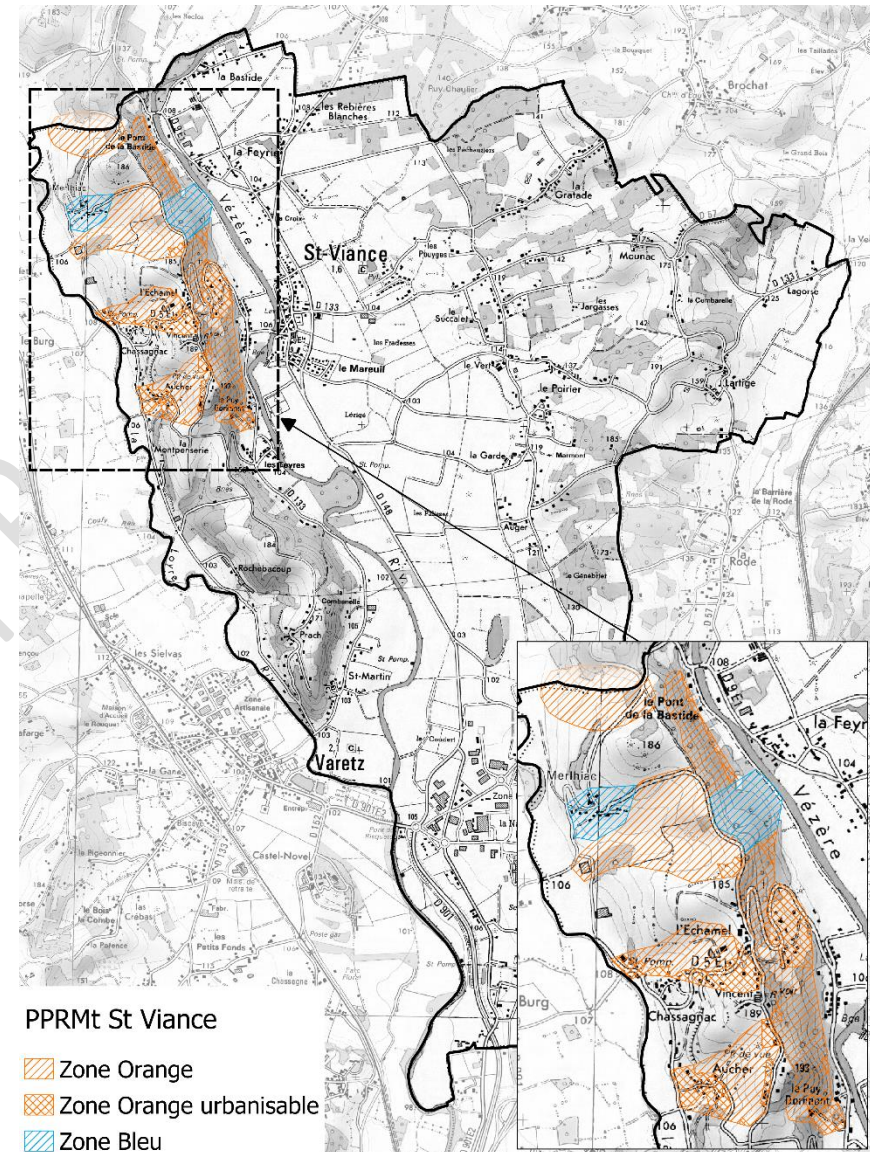
La commune est concernée par un PPRmt depuis son approbation le 3 novembre 2009. Il concerne le Nord-Ouest du territoire communal et plus particulièrement les secteurs de Merliac, de l'Echamel, d'Aucher et du Puy Dorimont.

Les types de mouvements de terrain identifiés sont des glissements profonds (Merliac notamment), de la solifluxion (Nord de l'Echamel), de la décompression (Puy Dorimont notamment) et des phénomènes potentiels dus à des pentes de terrain élevées (supérieures à 10°).

Il s'agit d'une servitude d'utilité publique dont la cartographie et le règlement de l'aléa sont jointes dans la partie « Annexes » du PLU. Des règles particulières s'appliquent pour les constructions et terrains situés dans une zone d'aléa.

La commune est concernée par les trois zones d'aléa, à savoir :

- La **zone orange** s'applique aux terrains affectés par un aléa fort. Elle comprend les zones où, dans les limites de la connaissance du risque, celui-ci est tel que la sécurité des biens et des personnes ne peut y être garantie. Elle est réputée **inconstructible** sauf exceptions.
- La **zone orange urbanisable** s'applique aux terrains affectés par un aléa fort. Elle constitue une alternative de la zone orange permettant dans certaines conditions la constructibilité des terrains. Cette zone spécifique est créée pour tenir compte des nécessités de développement de la



Zonage réglementaire du PPRmt sur Saint-Viance (source : PPRmt Saint-Viance)



commune. des prescriptions constructives particulières sont prévues pour tenir compte de l'aléa fort.

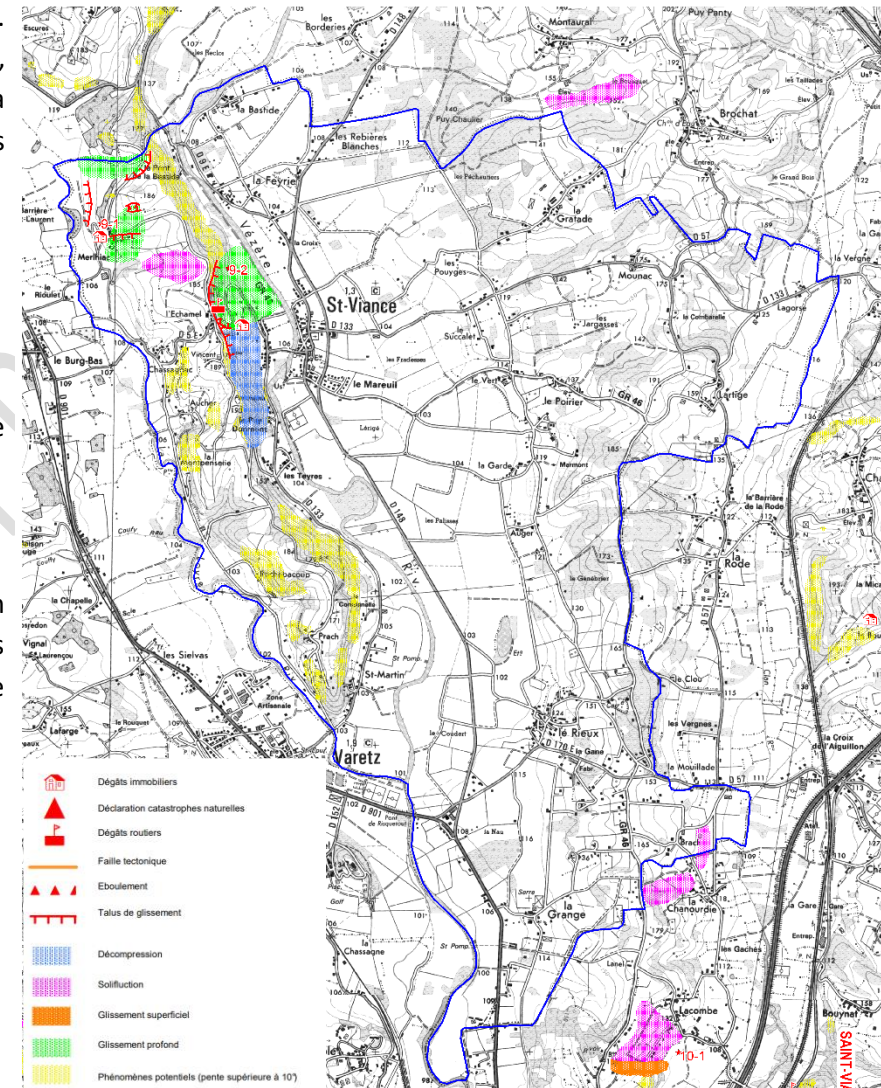
- La **zone bleu** s'applique aux terrains affectés par un aléa moyen à faible. Elle concerne des terrains où, dans les limites de la connaissance du risque, la sécurité des biens et des personnes peut être garantie, mais où la construction et l'aménagement doivent être maîtrisés afin de ne pas contribuer à augmenter le risque.

L'étude des mouvements de terrains au nord de l'agglomération de Brive (GEODES)

Une étude des mouvements de terrains a été réalisée sur la commune en novembre 2002 par le bureau d'études Géodes.

Elle a servi de base à la définition du risque mouvement de terrain du PPRmt.

Elle cible d'ailleurs des secteurs n'étant pas concernés par le PPRmt tels que Prach et Rochebacoup, où des pentes supérieures à 10 degrés peuvent engendrer des phénomènes de mouvements de terrain. On observe également la présence de solifluction à proximité du village de Brach, à l'Est du territoire.



Cartographie de l'étude des mouvements de terrains (source : GEODES - 2002)



- Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

La carte d'exposition du territoire au phénomène de retrait-gonflement des argiles a pour but d'identifier les zones exposées au phénomène où s'appliqueront les dispositions réglementaires introduites par l'article 68 de la loi ELAN.

La carte d'exposition présentée ici :

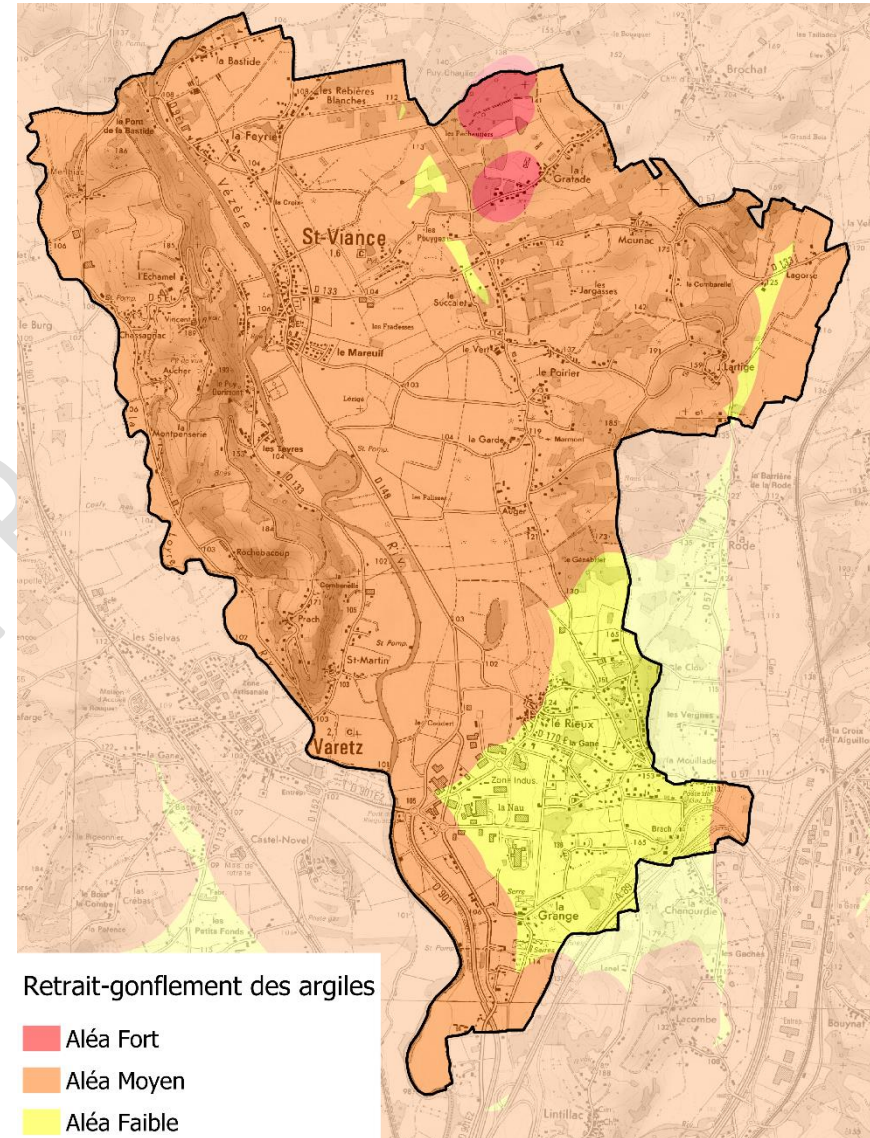
- remplace l'ancienne (avant 2019) carte d'aléa (publiée entre 2001 et 2020) ;
- requalifie l'exposition de certains territoires au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.

La cartographie de l'exposition du territoire au phénomène de retrait-gonflement des argiles a pour but d'identifier les zones exposées au phénomène afin de contribuer à diminuer le nombre de sinistres qu'il provoque.

Elle a été mise au point à partir de deux sources de données :

- la carte de susceptibilité réalisée par le BRGM à l'issue du programme de cartographie départementale de l'aléa retrait-gonflement des argiles conduit de 1997 à 2010 ;
- les données actualisées et homogénéisées de la sinistralité observée, collectées par la Mission Risques Naturels (MRN).

La commune est globalement concernée par un aléa moyen sur une grande majorité de son territoire.



Le retrait-gonflement des argiles (source : georisques.gouv.fr)



On note la présence de deux poches d'aléa fort au Nord de la commune, sur les secteurs de la Gratade et des Péchautiers. Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).

Enfin, le quart sud-est du territoire communal est concerné par un aléa faible (secteurs du Rieux, des Trinquilles, de la Nau, de Brach ou encore de la Grange).

1.5.4 Le radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Certains types de roches, notamment le granit, en contiennent davantage.

Une fois produit par les roches, le radon peut être transféré vers l'atmosphère, via la porosité des roches et du sol. Il peut également être dissout dans l'eau souterraine et circuler avec elle. Malgré sa période radioactive relativement courte (la radioactivité d'une quantité donnée de radon 222 diminue de moitié en 3,82 jours), une partie du radon parvient à quitter les roches dans lesquelles il est formé pour atteindre l'air que nous respirons.

En se désintégrant, le radon forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement faible : le plus souvent inférieure à une dizaine de Bq/m³.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³.

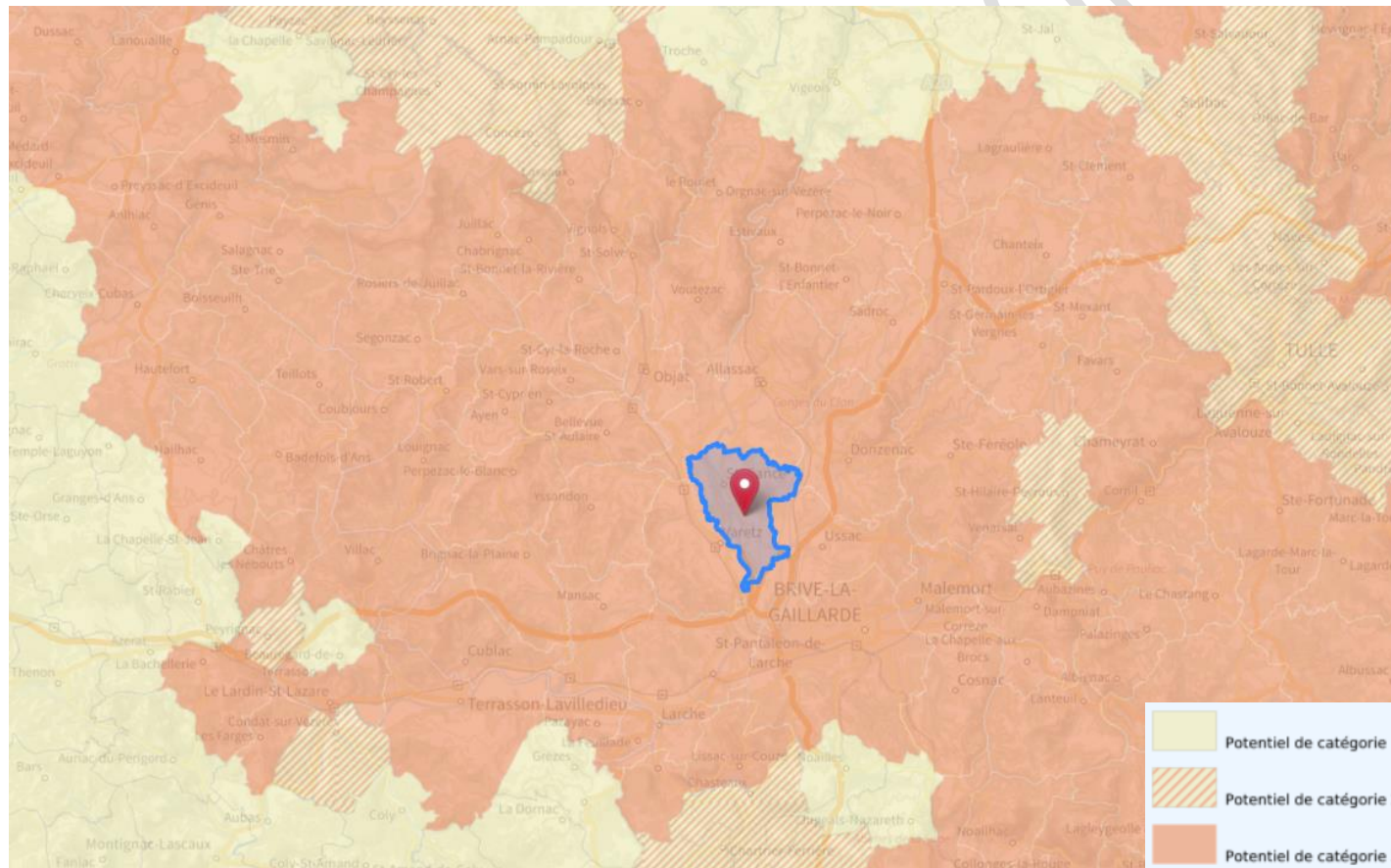
La connaissance des caractéristiques des formations géologiques sur le territoire rend ainsi possible l'établissement d'une cartographie des zones sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable. Ce travail a été réalisé par l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire) à la demande de l'Autorité de Sûreté Nucléaire et a permis d'établir une cartographie du potentiel radon des formations géologiques du territoire métropolitain et de l'Outre-Mer.

Saint-Viance, comme une grande majorité des communes de la Corrèze est classée en catégorie 3, signifiant qu'elle présente des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives



de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que sur le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m⁻³ et plus de 10% dépassent 300 Bq.m⁻³.



Le potentiel radon sur Saint-Viance (source : georisques.gouv.fr)



1.5.4 Les risques technologiques

Les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

Sur la commune, 5 ICPE sont recensées. Il s'agit de :

- FRANCEP INTERNATIONAL ;
- L'abattoir SABCOR ;
- SILAB ;
- FRUINOV ;
- La société CAVIAR.

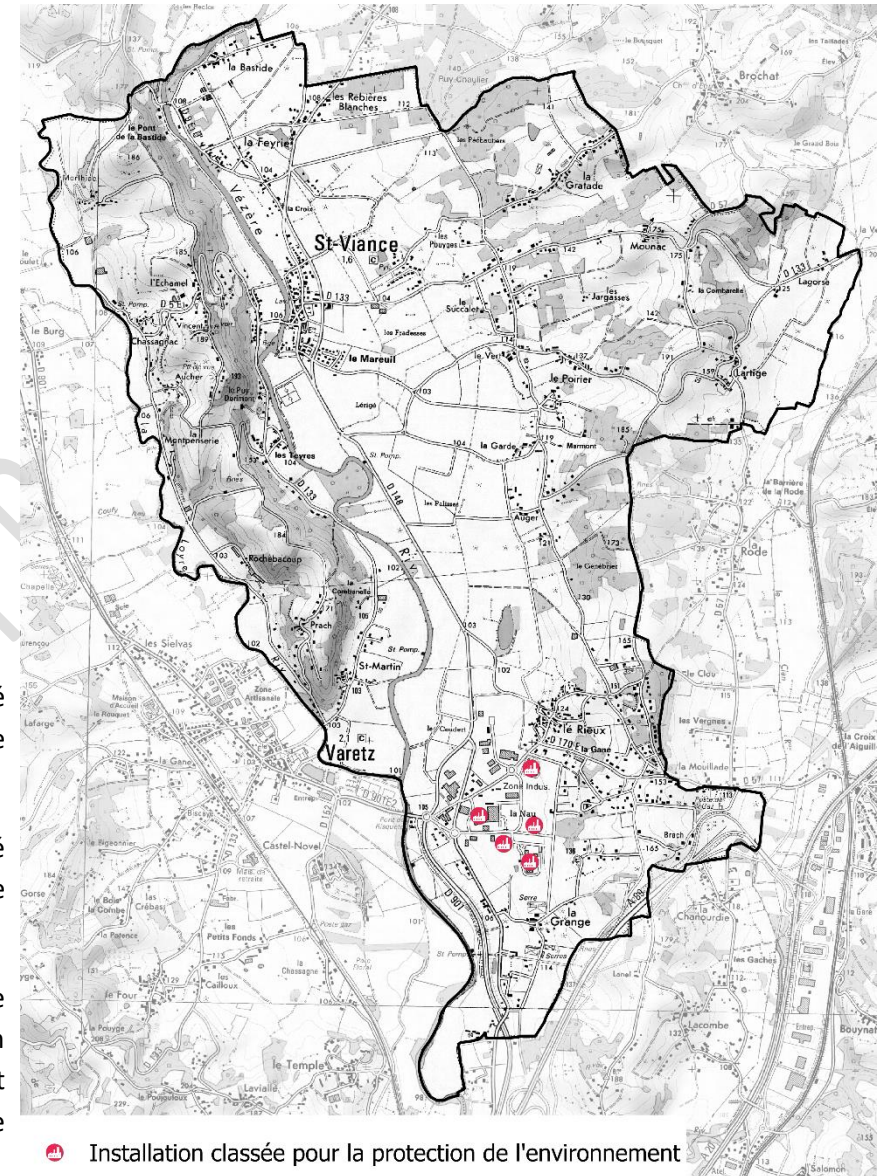
Ces activités sont toutes situées sur la zone d'activités de la Nau.


Pollution des sols

Cette partie recense les différents sites qui accueillent ou ont accueillis par le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes (sites BASOL). Ce recensement a pour objectif de conserver la mémoire de ces activités.

La commune de Saint-Viance recense 1 site pollué ou potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Il s'agit du site de l'entreprise Sanicentre implantée dans la Zone d'activités de la Nau.

Cette entreprise avait été mise en demeure de régulariser sa situation à la suite d'une visite de l'inspection pour les installations classées en mars 2002 suite à un défaut d'autorisation de l'activité. Une étude de sol a ensuite été réalisée indiquant une absence de pollution au PCB et aux hydrocarbures mais une présence de chrome élevée.



 Installation classée pour la protection de l'environnement

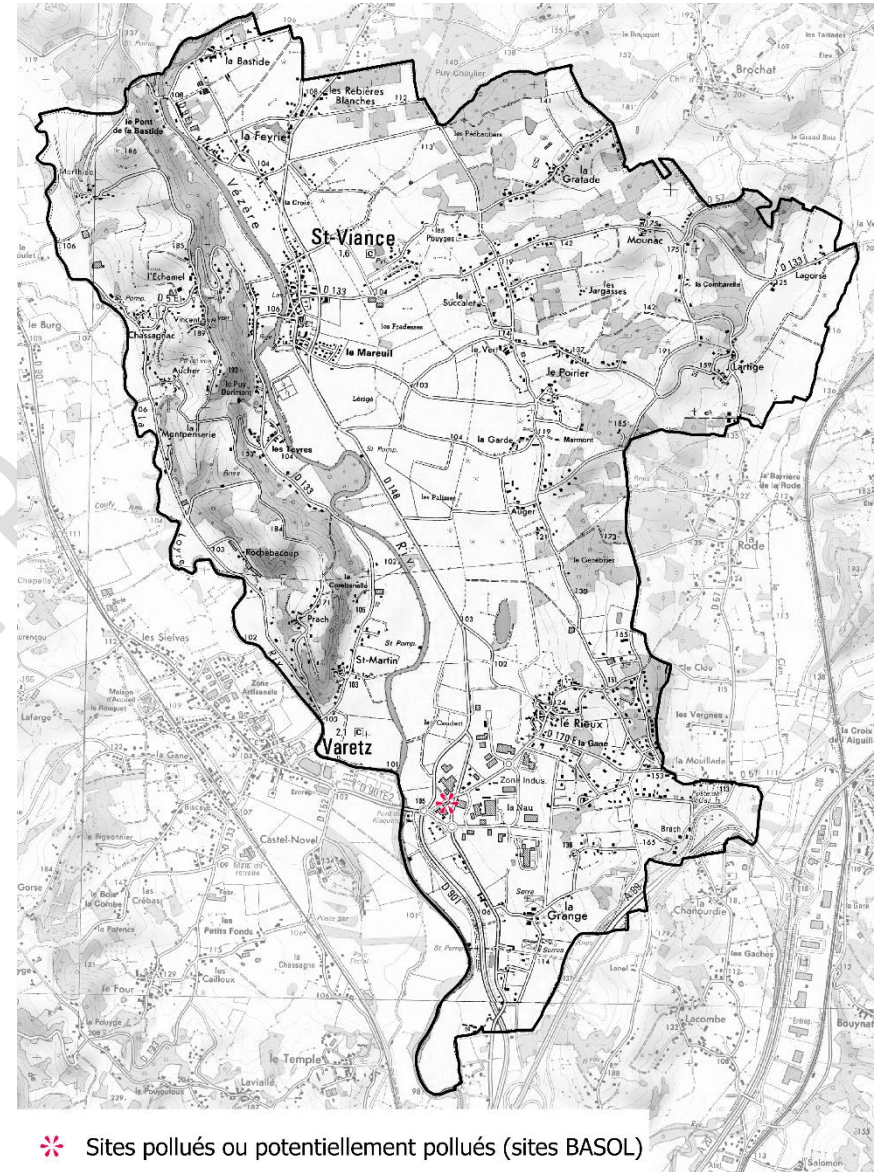
Les installations classées sur Saint-Viance (source : georisques.gouv.fr)



A la suite de ça, une surveillance de la qualité des eaux souterraines a été mise en place en 2003 (par un réseau de 3 piézomètres) puis à partir de 2004 une surveillance régulière est demandée par l'inspection des installations classées.

Depuis la mise en place de la surveillance, il est constaté une nette amélioration de la qualité des eaux souterraines au droit du site. L'entreprise a donc demandé la suspension de la surveillance du site. Le réseau de piézomètres a par contre été maintenu.

L'exploitation du site en son état actuel ne ressort plus de la législation des installations classées, la surveillance des eaux souterraines est suspendue au vu des résultats du bilan quadriennal. L'exploitant reste locataire du site et s'est engagé à protéger et maintenir en état le réseau piézométrique.



Les sites pollués ou potentielle pollués (source : georisques.gouv.fr)



1.5.5 Les nuisances sonores

Le préfet de département classe les infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et de leur trafic.

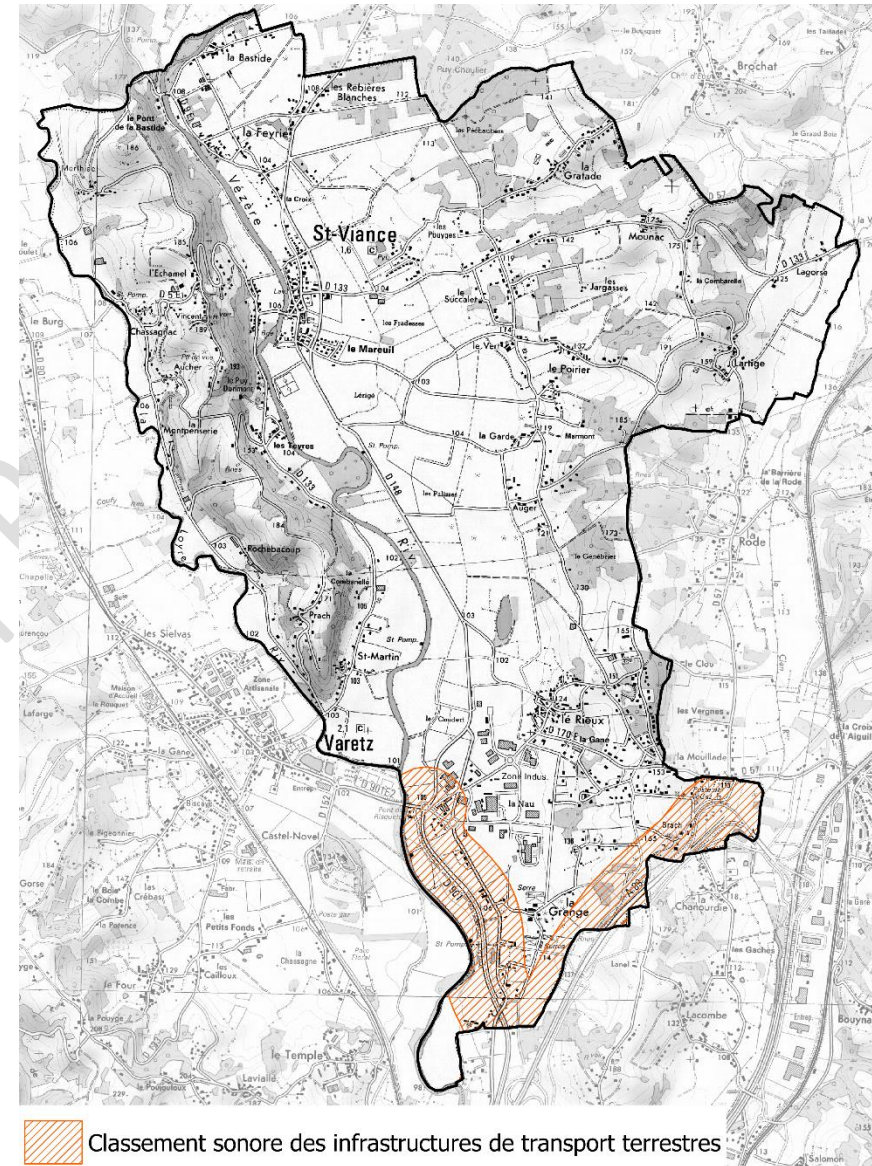
Ce classement permet de définir des « secteurs affectés par le bruit », dans lesquels l'isolation acoustique devient une règle de construction pour les nouveaux bâtiments.

L'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 fixe les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques à mettre en œuvre.

Les voies classées sont celles dont le trafic est supérieur aux valeurs limites indiquées ci-après :

- voies routières : 5000 véhicules/jour ;
- lignes ferroviaires interurbaines : 50 trains/jour ;
- lignes ferroviaires urbaines : 100 trains/jour ;
- lignes de transports en commun en site propre : 100 autobus/jour.

Sur Saint-Viance, seule la pointe Sud du territoire communal est concernée par des secteurs affectés par le bruit liés au passage de deux voies. Il s'agit de l'A 89 et de la RD 901 classées en catégorie 2, dont la zone de bruit impacte une bande de 250 m de part et d'autre des voies.



Les secteurs affectés par le bruit (source : DDT Corrèze)



1.5.6 Les autres nuisances

L'ambrosie

L'ambrosie est une plante envahissante et dangereuse faisant l'objet d'un dispositif de surveillance et de lutte, notamment en Corrèze. Originaire d'Amérique du Nord, l'ambrosie s'est propagée via les activités humaines.

Elle émet un pollen très allergisant pour l'homme à partir de mi-juillet. Afin de lutter contre cette espèce nuisible, un arrêté préfectoral a été promulgué le 30 mai 2022. Les principales dispositions de cet arrêté sont les suivantes :

- la création d'un réseau de lutte et de surveillance ;
- la création d'un comité de coordination : il permet d'établir le bilan de la saison et de définir les orientations de lutte contre les ambrosies et le programme d'action pour la saison suivante ;
- la mise en place d'un réseau de référents communaux. Le rôle de ces référents territoriaux est, notamment, de participer à la surveillance et d'informer les personnes concernées des mesures de lutte pouvant être appliquées sur leurs terrains ;
- l'obligation de mettre en œuvre les mesures permettant de lutter contre les ambrosies : élimination (arrachage, fauchage, tonte, ...) des pieds d'ambrosie avant la pollinisation et la grenaison ;
- l'obligation applicable sur toutes surfaces y compris les domaines publics, les ouvrages linéaires tels que les voies de communication, les terrains des entreprises (agriculture, carrières notamment) et les propriétés de particuliers ;
- l'élimination non-chimique de l'ambrosie à privilégier.

Elle est à ce jour non répertoriée sur la commune de Saint-Viance mais 55 communes corréziennes sont d'ores et déjà colonisées, dont une commune voisine (Ussac).

Le moustique tigre

Une surveillance entomologique est mise en place au niveau national concernant l'implantation des moustiques *Aedes albopictus* vecteurs de la dengue et du chikungunya. *Aedes albopictus* est désormais implanté et actif en Corrèze. Même si la commune de Saint-Viance n'est pas encore colonisée, des communes proches le sont (Ussac, Saint-Pantaléon-de-Larche voire Brive).



Il s'agira d'être vigilant quant au maintien et/ou la réalisation, dans les quartiers, d'espaces de nature et de traitements végétalisés éventuellement en lien avec la présence de l'eau. Il apparaît essentiel d'intégrer dans le développement de tels espaces la prise en compte du risque moustique afin d'éviter la prolifération de ce vecteur au sein de la commune et de se prémunir de l'apparition de cas autochtones de dengue ou de chikungunya.

DOCUMENT PROVISOIRE



Risques et nuisances – A retenir

SYNTHESE

- ◆ De nombreux risques présents sur le territoire
- ◆ Une connaissance complète des différents risques et nuisances
- ◆ Des secteurs urbanisés contraints dans leur développement notamment le bourg
- ◆ Des activités économiques concentrées dans la zone d'activités pouvant générer des pollutions
- ◆ Des axes routiers importants générant des nuisances sonores.



ENJEUX

- ◆ Prendre en compte la connaissance des risques dans les choix de développement de la commune
- ◆ Veiller à ne pas exposer davantage la population aux risques et nuisances



Inondation dans le bourg de Saint-Viance en 2018 (source : AFP)



Vue sur la zone d'activités de la Nau

1.6 L'analyse de la morphologie urbaine

1.6.1 Le bâti ancien

Historiquement, l'urbanisation s'est développée à partir du bourg et de plusieurs villages, les principaux étant notamment la Feyrie et le Rieux.

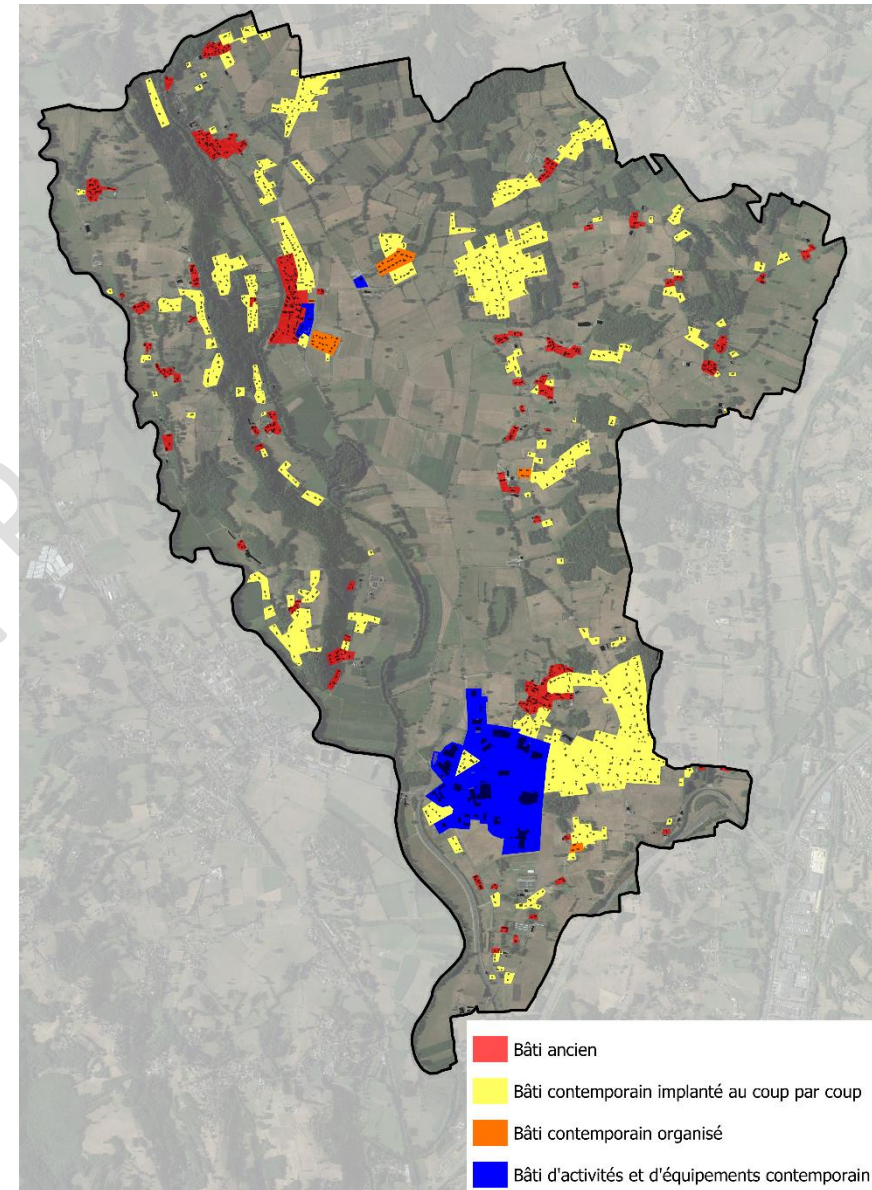
Le mitage est très présent sur la commune, en témoigne les nombreux villages historiques témoins de la forte et ancienne fonction agricole du territoire.

Comme sur le reste du territoire communal, les constructions traditionnelles sont en pierre de pays et les toits en ardoises souvent à 2 ou 4 pans, voire des toits à demi-croupes.

Les bâtisses construites jusqu'à la fin des années 50 sont assez semblables d'aspect. On constate peu d'hétérogénéité dans le cœur historique, le tissu bâti ayant une certaine harmonie. Ces bâtisses présentent généralement une volumétrie simple et imposante en général en R+1.

La morphologie urbaine est dense dans le bourg ancien et les villages historiques, ce qui a permis de gérer la consommation d'espaces agricoles et naturels de façon économe.

Les constructions sont très souvent implantées à l'alignement des voies, sur un tissu parcellaire composé de parcelles étroites et de taille réduite. Le bâti est souvent imbriqué, les constructions pouvant être mitoyennes sur une voire deux pignons, notamment dans le bourg. Les espaces extérieurs privatifs sont généralement situés en arrière des constructions.



Les morphologies urbaines sur Saint-Viance



Le Bourg



Le Rieux



1.6.2 Le bâti contemporain

Implanté au coup par coup

A partir des années 50 et surtout à partir des années 70, la commune de Saint-Viance a connu un fort développement urbain généré par la maison individuelle qui représente aujourd'hui la forme urbaine majoritaire sur le territoire. Il est très disparate sur la commune, formant les extensions du bourg ou de villages anciens (le Rieux, la Gratade ou Rochebacoup notamment) tout comme en créant de nouveaux secteurs urbanisés (les Pouyges/les Jargasses). Ce développement a eu un impact important sur l'extension et le renforcement des réseaux (AEP, assainissement, électricité particulièrement).

Il s'est très largement réalisé au « coup par coup » (constructions réalisées hors opération d'aménagement d'ensemble), en rupture avec le développement urbain ancien, les constructions ayant des formes géométriques simples (cubiques ou parallélépipédiques) sur un ou deux niveaux. Elles sont généralement implantées en milieu de grandes parcelles (supérieur à 1 000 m²), générant des densités de constructions très faibles (densité nette¹⁵ de 5 logements/hectare).

En terme de matériaux, la pierre a cédé la place aux briques et aux parpaings enduits. Les teintes sont généralement proches de la pierre (beige, grège, ocre) même si des tonalités plus claires peuvent être observées (blanc, gris clair voire rose). Les toitures sont couvertes en tuile plate plus forcément de teinte ardoisée (rouge, brun).



¹⁵ La densité nette de constructions est calculée uniquement sur les surfaces bâties (parcelles), les surfaces constituant les espaces communs (espaces verts, voirie, ...) sont exclues





*Le développement urbain des secteurs du Rieux et de la Mijale de 1950 à 2021
(source : remonterletemps.ign.fr)*



Organisé (lotissement, habitat groupé)

Le bâti contemporain à vocation d'habitation s'est développé sous la forme de quelques opérations d'aménagement d'ensemble (lotissements) que ce soit dans le bourg ou également sur des secteurs excentrés. Le plus ancien, daté du début des années 80, est le lotissement du Mareuil à proximité immédiate du bourg. Il s'agit d'un lotissement composé de 18 maisons individuelles desservies en partie par une voie en impasse. Dans les années 2000, un lotissement de 16 maisons individuelles aux Garennes a également été réalisé.

Les surfaces de terrain sont plus réduites que dans le cas des constructions réalisées au « coup par coup » (parcelles inférieures ou égale à 1 000 m²), et la densité nette de constructions est de l'ordre de 10 à 12 logements/hectare. La présence de voirie et d'espaces communs (espaces verts notamment) apportent une organisation aux constructions.

Plus récemment, des opérations de taille plus réduites sous forme d'habitat groupé ont permis de diversifier l'offre de logements de la commune et d'apporter une densité de construction plus élevée, pouvant aller jusqu'à plus de 40 logements par hectare.



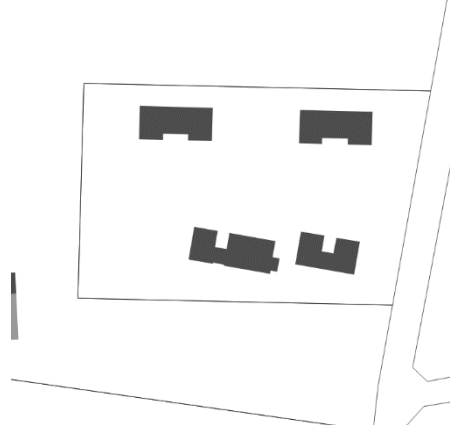
**Lotissement
des Garennes**

Densité nette :
10
logements/ha



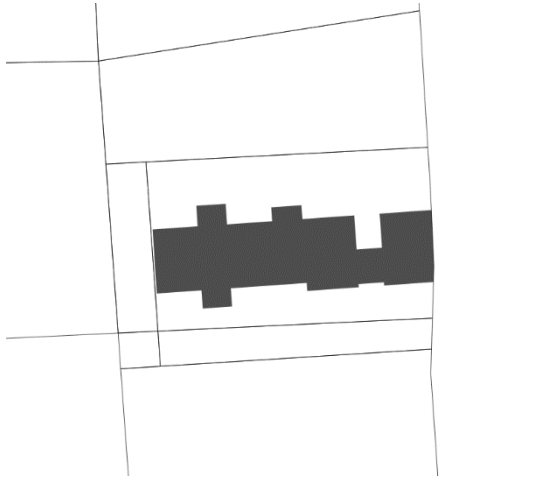
**Opération
d'habitat
groupé à
Auger**

Densité nette :
18
logements/ha



Opération
d'habitat
groupé dans
le bourg

Densité nette :
44
logements/ha



A vocation d'activités et d'équipements

Outre le développement de l'urbanisation généré par l'habitat, la commune a également connu un développement urbain lié aux activités économiques et aux équipements.

En effet, une vaste zone d'activités s'est développée au Sud de la commune à partir des années 90, à proximité de la RD 901. Il s'agit de la zone d'activités de la Nau. Elle a grandement modifié le paysage au Sud du territoire communal et a eu un impact sur le réseau viaire (création de voirie, modification de carrefour).

Les parcelles sont de taille hétérogène puisqu'elles sont conditionnées aux besoins des différentes activités. De même, la volumétrie des bâtiments et leur architecture sont très diverses selon leur destination (bureaux, entrepôts, ...).





*Le développement de la ZA de la Nau de 1994 à 2021
(source : remonterletemps.ign.fr)*





La diversité d'aspect et de volumes des bâtiments d'activités sur la zone d'activités de la Nau

Sur le bourg, un pôle commercial et de services situé à côté du groupe scolaire s'est développé dans les années 90. Il s'agit de petites constructions reprenant des caractéristiques architecturales traditionnelles comme l'ardoise en toiture ainsi que la pierre utilisée en partie sur les façades.

Dans les années 2000, le groupe scolaire s'est étendu en montant des classes en préfabriqué, qui existent toujours. Il s'agit de constructions qui dénotent par rapport à l'architecture du bourg.



Le pôle commercial du bourg



Le cabinet médical



Les bâtiments préfabriqués de l'école



2 L'analyse socio-économique

2.1 La population

Cette présente partie consacrée à l'analyse socio-économique sera agrémentée de comparaison avec les échelons administratifs supérieurs, à savoir la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) et le Département de la Corrèze.

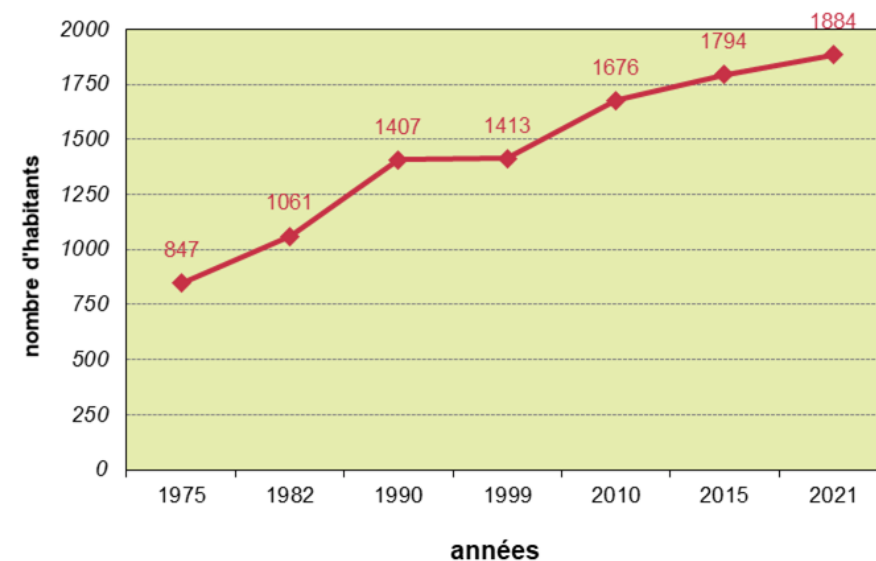
2.1.1 L'évolution démographique de la commune

Selon l'INSEE, la population de la commune de Saint-Viance en 2021 est de 1 884 habitants.

On peut constater à la vue du graphique ci-contre que l'évolution démographique de la commune s'est faite en trois temps depuis 1975 :

- Une très forte augmentation de la population entre 1975 et 1990 passant de 847 à 1407 habitants, soit un TCAM (Taux de Croissance Annuel Moyen) de 3,4% ;
- Une stagnation de population au cours des années 90, où la commune n'a connu qu'une hausse de 6 habitants supplémentaires ;
- Un retour à la croissance après 1999 et jusqu'à 2021, où la population a cru de 471 habitants, soit un TCAM de 1,5%.

Si l'on compare l'évolution de la population avec le territoire de la CABB, on constate également une augmentation de la population avec des similitudes notamment sur les années 90 où on constate un vrai ralentissement de la démographie. D'une manière générale, la hausse de



Evolution de la population entre 1975 et 2021 (source : INSEE 2021)



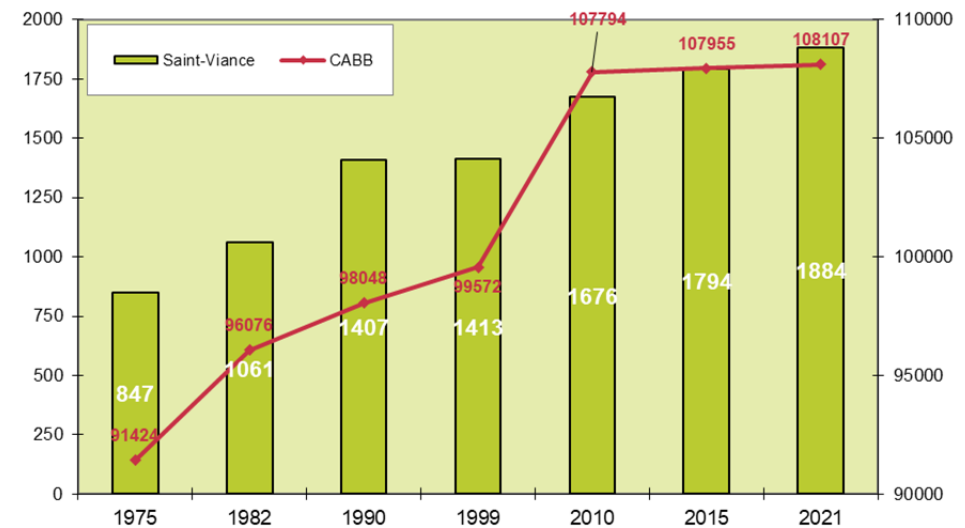
population est continue comme sur Saint-Viance, mais on constate un ralentissement depuis 2010 sur le territoire de la CABB tandis que sur la commune ce n'est pas le cas.

En comparant l'évolution démographique communale avec celle du Département de la Corrèze, on s'aperçoit qu'elle est contraire sur bien des périodes. Le territoire départemental perd de manière générale des habitants, tandis que la commune en gagne, notamment sur la période 2008-2018.

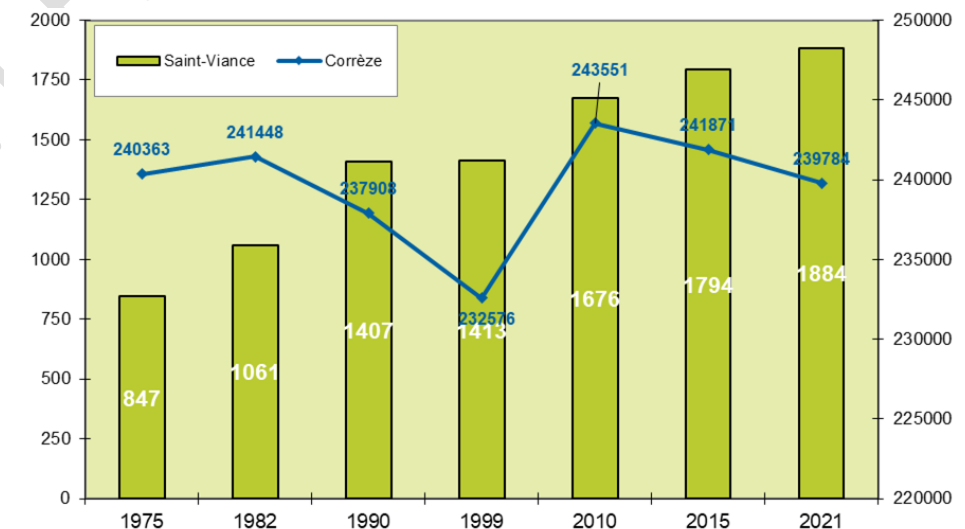
L'évolution démographique observée sur la commune provient essentiellement d'un solde migratoire positif.

En effet, le solde migratoire hormis dans les années 90 a toujours été très important allant de 0,5% sur la période 2015-2021 à 3,7% sur la période 1975-1982. Il faut malgré tout noter que sur la dernière période 2015-2021 le solde naturel n'a jamais été aussi haut depuis 1975, à hauteur de 0,3%. Cela indique que Saint-Viance voit sa population croître de plus en plus à travers les naissances, phénomène que l'on observe depuis la période 2010-2015 où le solde naturel était de 0,3% également.

	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2010	2010-2015	2015-2021
Taux d'évolution global en %	3,3%	3,6%	0,0%	1,6%	1,4%	0,8%
- dû au solde naturel	-0,4%	0,1%	-0,1%	0,0%	0,3%	0,3%
- dû au solde migratoire	3,7%	3,4%	0,1%	1,5%	1,1%	0,5%
Taux de natalité pour 1000	7,8	11,2	7,9	9,6	10,1	9,8
Taux de mortalité pour 1000	11,9	9,7	8,5	8,9	7,1	6,6



Evolution démographique – Comparaison avec la CABB (source : INSEE 2021)



Evolution démographique – Comparaison avec le département de la Corrèze (source : INSEE 2021)



2.1.2 La structure par âge de la population

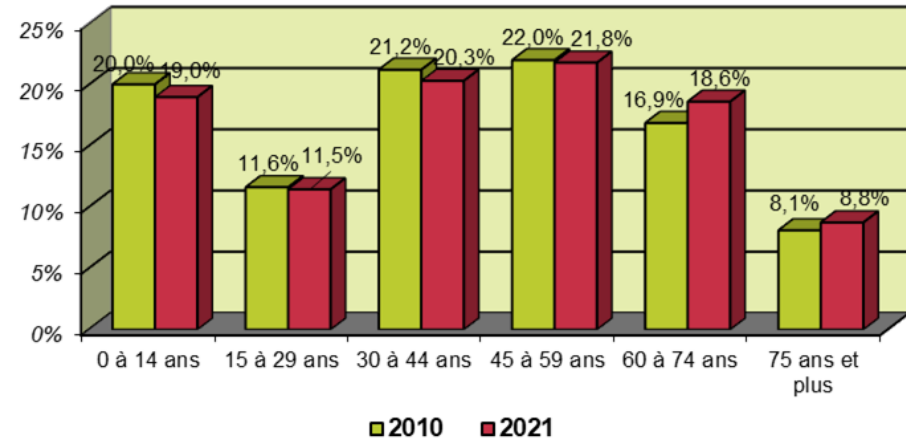
L'analyse de la structure par âge de la population révèle une population jeune puisque près d'un habitant sur 5 est âgé de moins de 15 ans (19% en 2021) et près d'un tiers est âgé de moins de 30 ans.

La tranche d'âge la plus représentée est celle des 45-59 ans avec 21,8%, suivie de celle des 30-44 ans avec 20,3% en 2021.

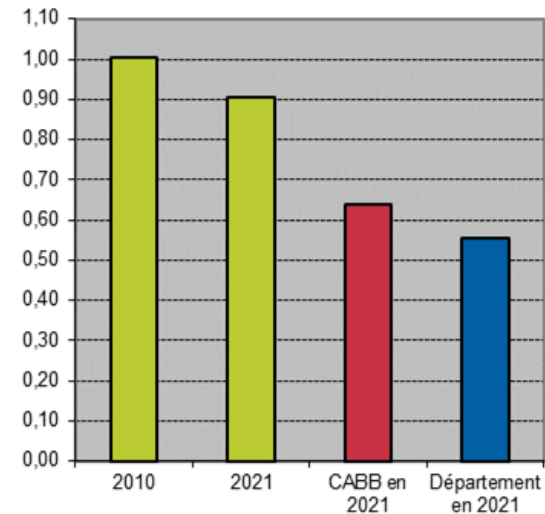
Si on analyse l'évolution de la population par tranches d'âges entre 2010 et 2021, on constate un léger vieillissement de la population. En effet, la tranche d'âges ayant connu la plus forte augmentation en l'espace de 11 ans est celle des 60-74 ans avec un gain de 68 habitants (16,9% en 2010 à 18,6% en 2021). Elle est suivie de la tranche d'âges des 75 ans et plus, qui est passée de 8,1% à 8,8% sur la décennie.

Les tranches d'âges plus jeunes, ont toutes vu leur part se réduire. Ainsi, la part des 0 à 14 ans a connu la baisse la plus importante, passant de 20% à 19%. Vient ensuite la tranche d'âge des 30-44 ans, passant de 21,2% à 20,3%. Les tranches d'âges 15-29 ans et 45 à 59 ans ont baissé quant à elles de manière très légère, on peut même parler d'une certaine stabilité.

L'analyse de l'indice de jeunesse (rapport entre la population des moins de 20 ans et la population des 60 ans et plus) sur le territoire est de 0.91 en 2021, indiquant une population relativement jeune. On constate tout de même que cet indicateur est en diminution puisqu'il était de 1 en 2010. Néanmoins, il reste haut comparé à celui de la CABB (0,64) et du Département de la Corrèze (0,56).



Evolution de la part des tranches d'âges sur la commune entre 2010 et 2021 (source : INSEE 2021)



Evolution de l'indice de jeunesse et comparaison avec la CABB et le département de la Corrèze (source : INSEE 2021)



On peut estimer que la commune a attiré sur son territoire sur la dernière décennie une population de néo-retraités qui peut expliquer en partie le vieillissement observé.

2.1.3 Les ménages

A l'échelle nationale, le nombre d'occupants par logement est généralement en décroissance. Cette évolution correspond au phénomène de « desserrement ». Elle traduit la transformation de la structure des ménages, l'augmentation des familles monoparentales et le vieillissement de la population.

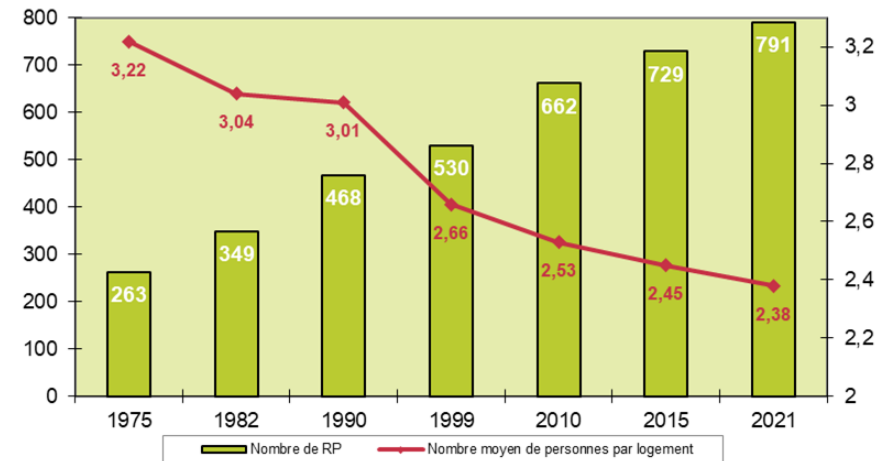
Au vu des chiffres des données INSEE, on peut constater pendant la période de 1975 à 2021 :

- Une nette augmentation du nombre de ménage depuis 1975 : + 528 ménages,
- Une évolution à la baisse de la structure des ménages.

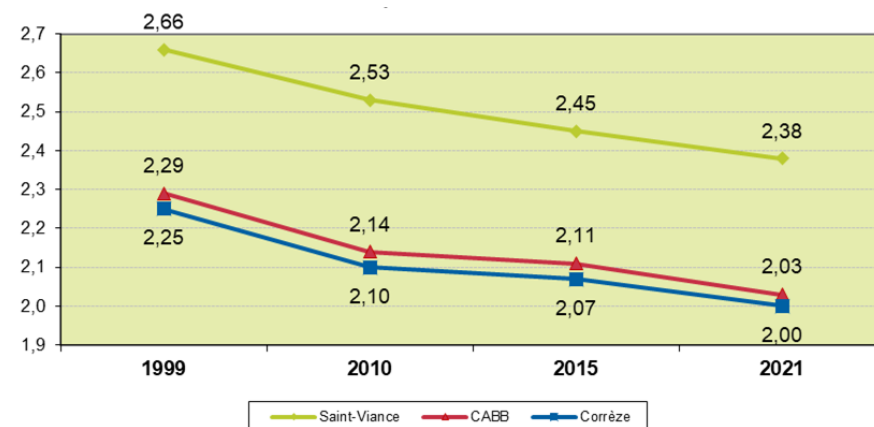
En effet, la commune de Saint-Viance voit son nombre d'occupants par résidence principale diminuer, passant de 3,22 en 1975 à 2,38 en 2021. Néanmoins, la baisse a eu tendance à ralentir depuis 1999, indiquant que l'augmentation du nombre de ménages s'est accompagnée d'arrivées de jeunes ménages avec enfants. En effet, la taille des ménages est passée de 2,53 à 2,38 personnes.

Si l'on compare la structure des ménages de Saint-Viance, avec celles de la CABB et du département de la Corrèze, on peut se rendre ainsi compte que le nombre moyen d'occupants par logement est supérieur sur la commune.

En effet, le nombre moyen d'occupants par logement tourne autour de 2, à l'échelle intercommunale et départementale.



Evolution du nombre et de la taille des ménages (source : INSEE 2021)



Evolution de la taille des ménages - Comparaison (source : INSEE 2021)

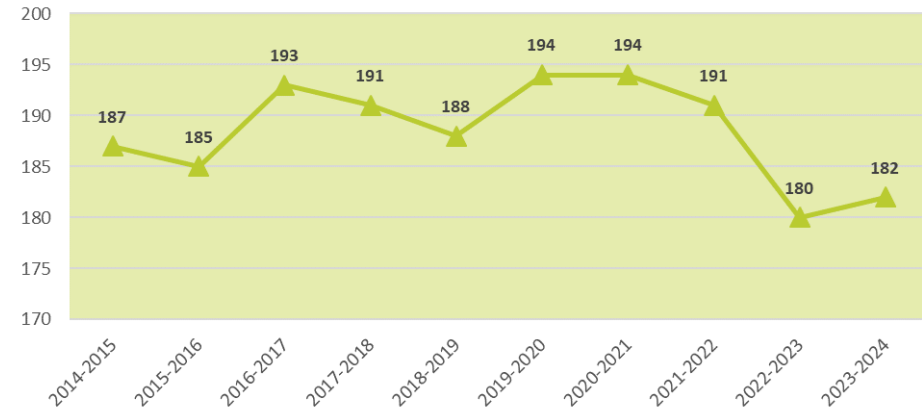


2.1.4 Les effectifs scolaires

Depuis l'année scolaire 2014-2015, on constate une certaine stabilité des effectifs scolaires de Saint-Viance.

En effet, jusqu'en 2022, le nombre d'élèves a oscillé entre 185 et 194 élèves. Depuis l'année scolaire 2022-2023, on constate une baisse qui semble se maintenir autour des 180 élèves.

Cette évolution des effectifs scolaires est à mettre en lien avec la baisse de la tranche d'âge des 0-14 ans entre 2010 et 2021 (cf. page 134).



Evolution des effectifs scolaires sur Saint-Viance (source : commune)



Population – A retenir

SYNTHESE

- ◆ Une augmentation soutenue de la population
- ◆ Un taux de natalité qui augmente
- ◆ Une population jeune tendant à un léger vieillissement
- ◆ Des effectifs scolaires relativement stables malgré une baisse récente
- ◆ Une baisse de la taille des ménages restant néanmoins élevée par rapport aux territoires de comparaison



ENJEUX

- ◆ Poursuivre l'accueil de population jeune
- ◆ Permettre le maintien de la population en place notamment les personnes âgées

2.2 Le parc de logements

2.2.1 L'évolution et la structure du parc de logements

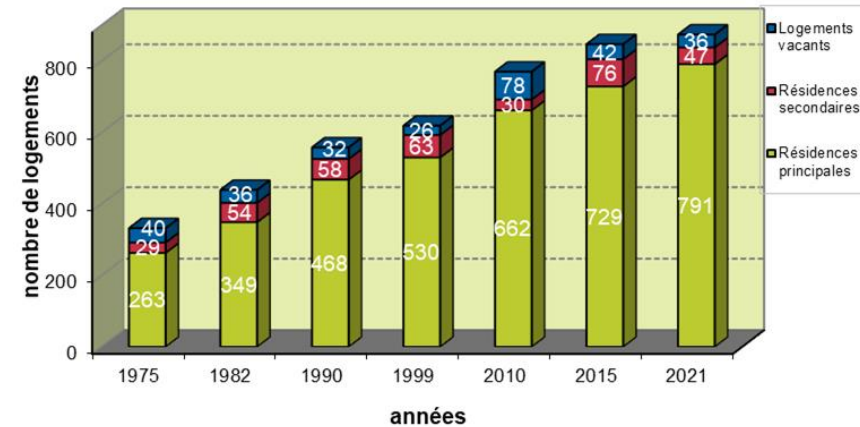
Au vu des données INSEE, nous pouvons constater que le parc de logements est en constante évolution depuis 1975. En effet, celui-ci a gagné 542 logements en 46 ans. En 2021, la commune de Saint-Viance recensait 874 logements. La croissance du parc de logements sur la commune résulte en grande partie de sa position au sein du bassin d'emploi de Brive-la-Gaillarde qui a conduit à un développement pavillonnaire important sur la commune.

En 2021, la composition du parc de logements de la commune est majoritairement le fait des résidences principales représentant 90,5% du parc de logements avec 791 unités. Les résidences secondaires regroupent 47 unités pour 5,4% du parc, tandis que les logements vacants représentent 4,1% des logements soit 36 unités. Ce faible taux de logements vacants nous renseigne sur la tension du marché immobilier de la commune, où peu de logements sont disponibles.

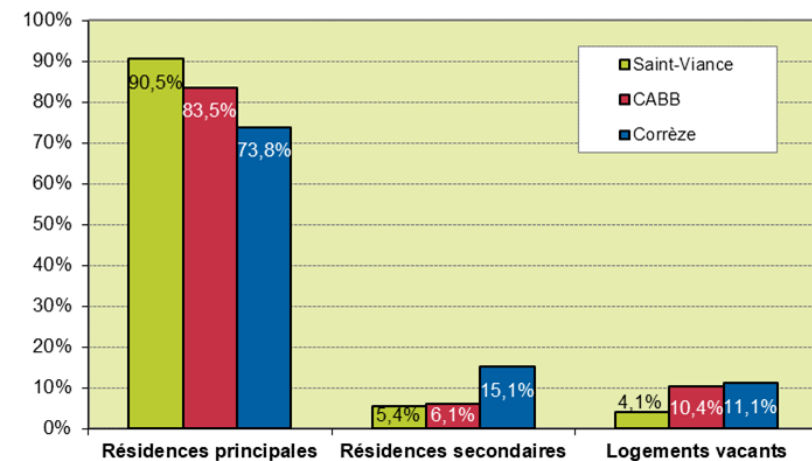
Depuis 1975, on constate que le parc de logements est principalement alimenté par les résidences principales, puisque celles-ci sont en constante augmentation, gagnant environ 530 unités en l'espace de 46 ans.

La composition des parcs de logements sur la CABB et le département de la Corrèze, montre également une prédominance de résidences principales, même si celle-ci est plus faible (respectivement 83,5% et 73,8%).

Concernant le parc de résidences secondaires, le taux communal est similaire à celui de l'intercommunalité (6,1%) mais bien plus faible que celui du département (15,1%).



Evolution et structure du parc de logements (source : INSEE 2021)



Composition du parc de logements - Comparaison (source : INSEE 2018)



Enfin, le taux de vacance est bien inférieur à celui des territoires de comparaison. Sur la CABB, les logements vacants représentent 10,4% du parc et sur le département 11,1%.

Au vu de la composition de son parc de logements, Saint-Viance est donc une commune résidentielle.

Zoom sur la vacance

Compte tenu des exigences réglementaires en matière de modération de la consommation de l'espace, une étude approfondie sur le logement vacant a été réalisée.

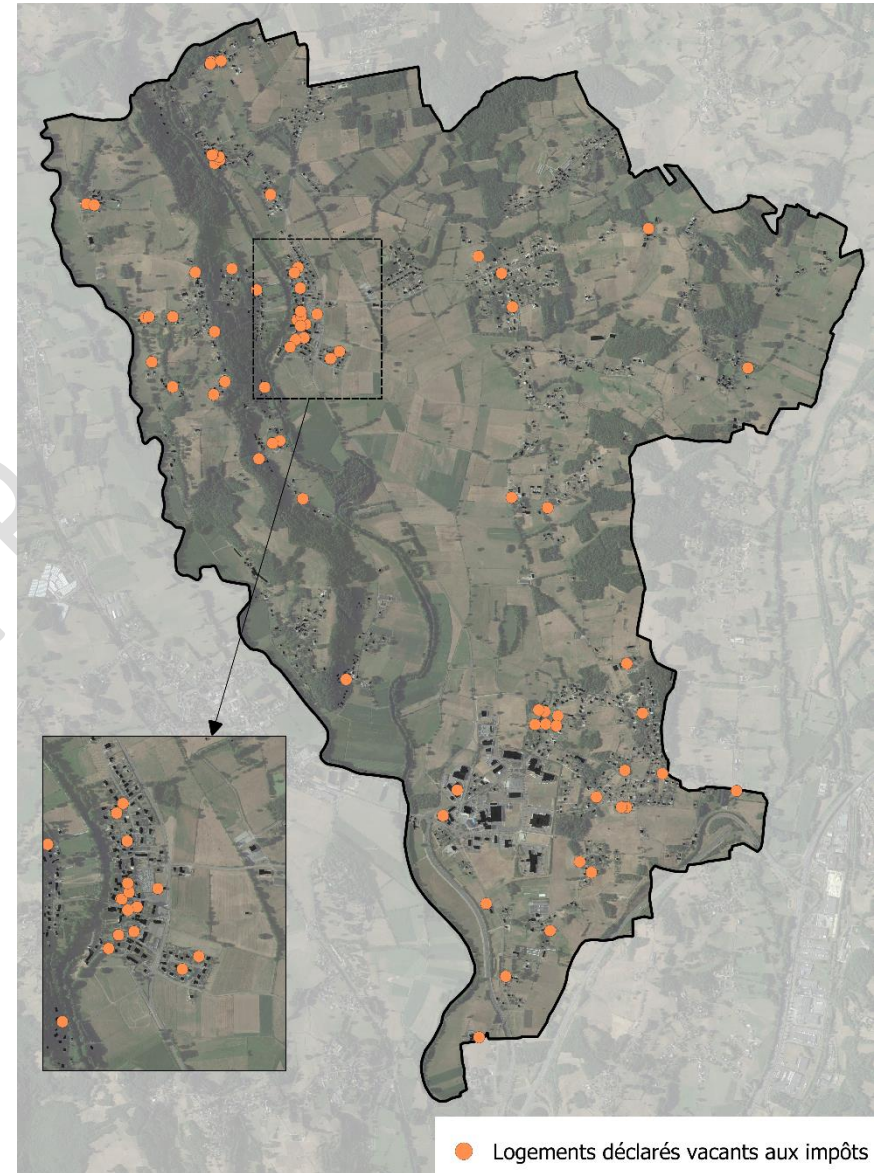
Elle se base sur les logements déclarés vacants au niveau des impôts en 2022.

Ainsi, 72 logements ont été déclarés vacants, 61 maisons d'habitation et 11 appartements.

Une analyse permettant de catégoriser la cause de la vacance des logements a ensuite été réalisée, dans l'optique d'une prise en compte dans le projet de PLU d'un objectif de remise sur le marché de logements vacants.

2 catégories ont été définies :

- Le logement est toujours vacant (à vendre ou à louer notamment) ;
- Le logement est, depuis la déclaration, habité :
 - o A l'année (résidence principale). Il a fait l'objet d'une vente, d'une rénovation ou d'un achèvement de travaux dans le cadre d'une construction neuve au cours de l'année 2022 ;



Localisation des logements déclarés vacants en 2022 (source : DGFIP)



- Sur des séjours de courte durée (week-end, vacances, fonction de gîtes, ...) (résidence secondaire).

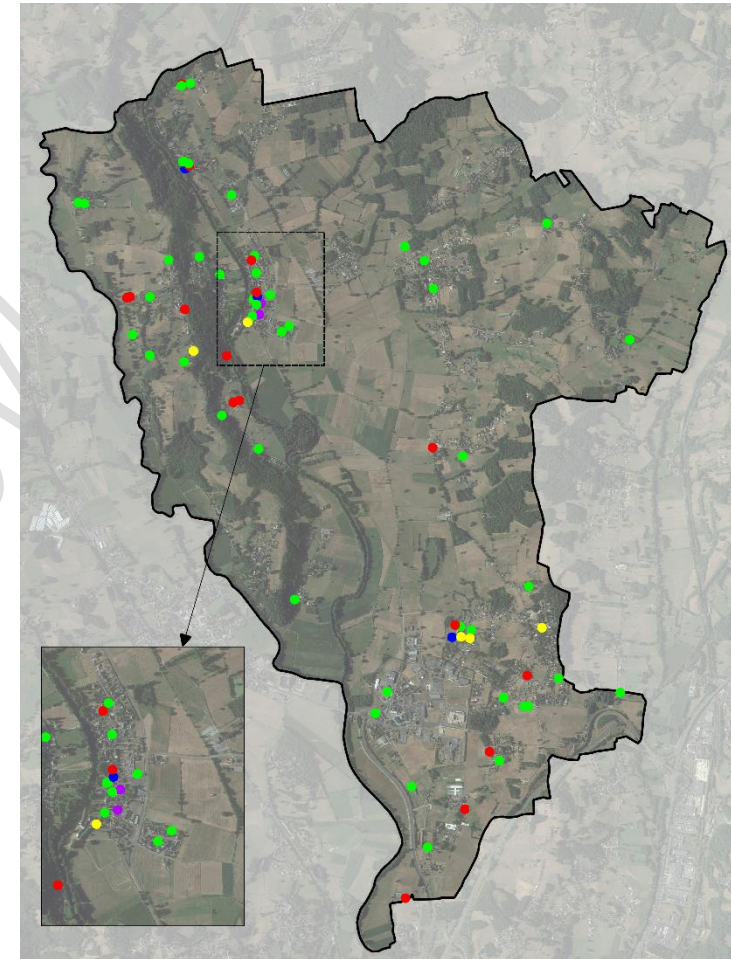
Après une analyse approfondie, au 26 avril 2022, seuls 16 logements sont vacants. Il s'agit en grande partie de logements anciens en état de délabrement avancé (ruines) qui sont inhabitables sans de gros travaux de rénovation.

51 logements sont de nouveaux occupés, à titre de résidences principales ou de résidences secondaires. Il s'agit notamment de maisons en cours de construction dont la déclaration d'achèvement de travaux n'avait pas été réalisée au moment de la déclaration aux impôts, de maisons anciennes en cours de rénovation ou encore de gîtes. A noter également que 2 logements ont depuis changé de destination (au sein de mairie pour son extension et au sein de l'école où un logement a été transformé en classe).

5 logements ont un statut indéterminé au 26 avril 2022, leur situation n'étant pas connue.



Photographies 1 et 2 : Exemples de logements vacants au 26 avril 2022



Statut des logements déclarés vacants (au 26 avril 2022)

- Logement toujours vacant
- Résidence principale
- Résidence secondaire
- Changement de destination
- Statut indéterminé

Situation des logements déclarés vacants au 26 avril 2022



2.2.2 Le statut d'occupation des résidences principales

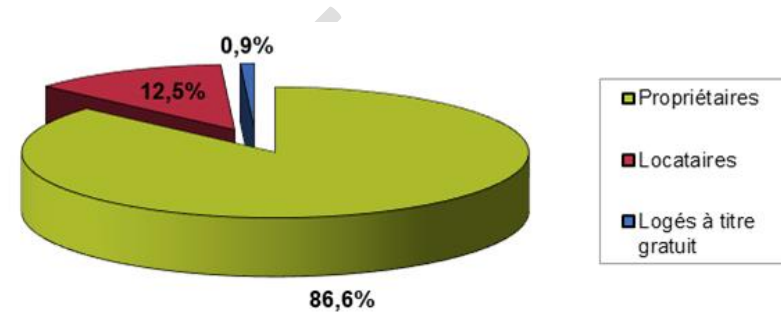
Le statut d'occupation le plus représenté sur le territoire communal est celui de propriétaire avec près de 87%. Cette évolution est le reflet, d'une accession à la propriété qui est de plus en plus forte sur l'ensemble du territoire français.

Le nombre de logements locatifs progresse néanmoins, tout en restant à un niveau plutôt moyen à l'échelle de la France (40% de locatif sur le territoire français), mais à un niveau assez élevé (12,5% des résidences principales en 2021) par rapport aux autres communes de taille identique en Corrèze.

Au vu, des derniers recensements, celui-ci continue de progresser, puisque l'on recensait en 2021, 99 logements locatifs sur la commune contre 63 en 2010. A noter que parmi les logements en location, 0,7% d'entre eux sont destinés à du logement social. Ce nombre de logements locatifs a été revu à la hausse en 2014, grâce à une opération de 13 logements à loyers modérés, 4 dans le bourg et 9 au hameau d'Auger, la plupart étant adaptée aux personnes à mobilité réduite.

En ce qui concerne les occupations gratuites (ménages logés par l'employeur ou par leur famille), elles ont été divisées par deux, puisque l'on en recensait 16 en 2010 contre 7 en 2021.

Si l'on replace la commune de Saint-Viance dans le contexte intercommunal et départemental, on peut se rendre compte que celle-ci possède une part de propriétaires plus importante. La part de locataires est de fait bien plus basse que sur la CABB et le département.



Statut d'occupation des résidences principales (source : INSEE 2021)



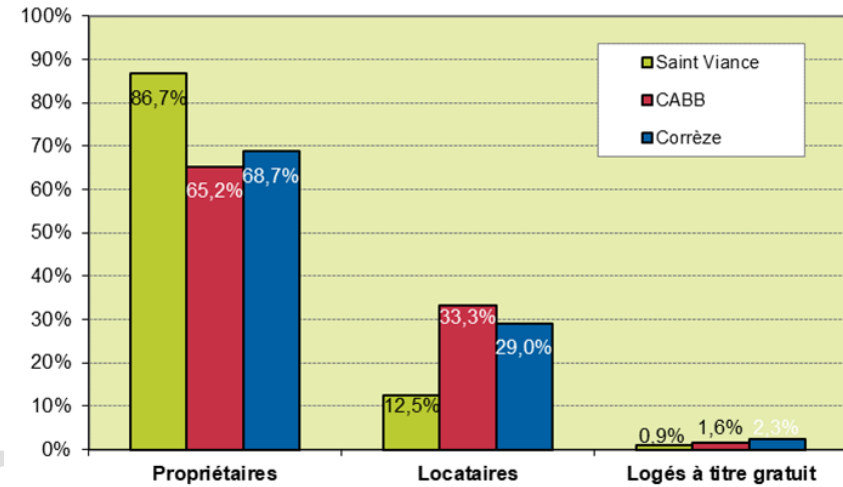
Opération de logements adaptés sur le secteur d'Auger



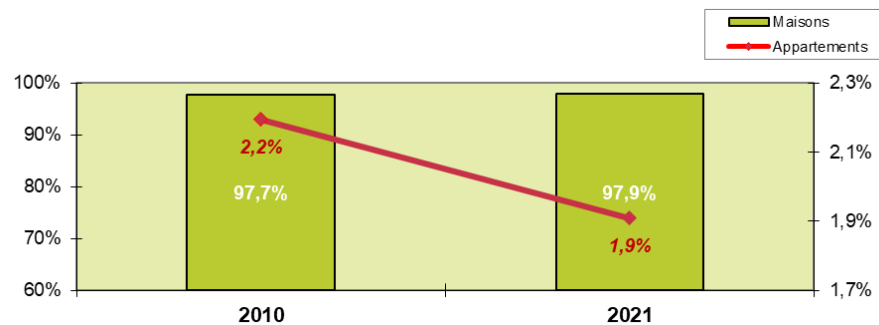
2.2.3 Les caractéristiques et le confort des résidences principales

La très grande majorité des logements de la commune est constituée de grandes maisons individuelles (T4 et plus), gagnant 104 maisons individuelles entre 2010 et 2021. Elles représentent 97,9% des résidences principales en 2021. Le nombre d'appartements stagne sur la période avec 17 unités. Ils représentent seulement 1,9% du parc de résidences principales.

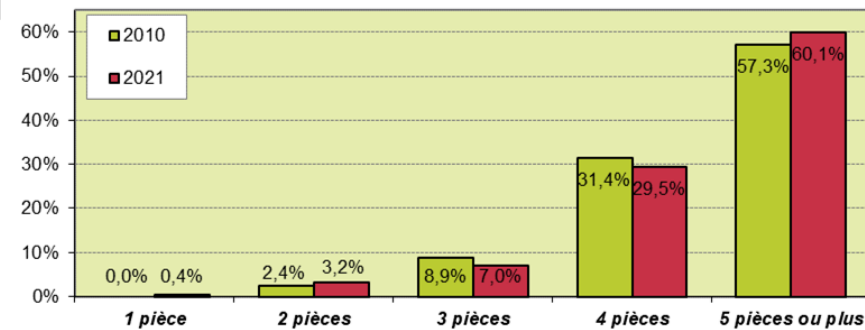
Au niveau du nombre de pièces par résidence principale, la prédominance de la maison individuelle sur la commune se retrouve, avec une prépondérance de logements d'au moins 4 pièces (89,6%). Les petits logements (1 à 2 pièces) sont très minoritaires, représentant 3,6% des résidences principales. Ils sont tout de même en augmentation par rapport à 2010, du fait notamment de la réalisation de l'opération portée par Polygone en 2014.



Statut d'occupation des résidences principales - Comparaison (source : INSEE 2021)



Type de résidences principales sur le territoire communal (source : INSEE 2021)



Evolution de la taille des résidences principales entre 2010 et 2021 (source : INSEE 2021)

Ces deux tendances s'observent également à l'échelle de la CABB et du département, même si elles sont beaucoup moins fortes :

- Une proportion de petits logements (1 à 2 pièces) de 13% sur la CABB et de 10,8% sur le département de la Corrèze ;
- Une proportion de grands logements (4 pièces et plus) de 67,2% sur la CABB et de 70,7% sur le département de la Corrèze.



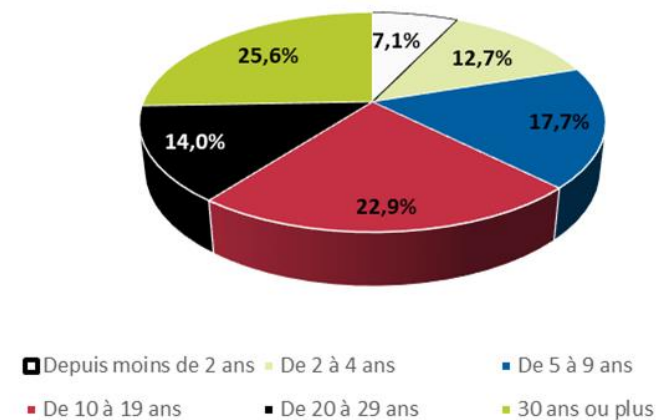
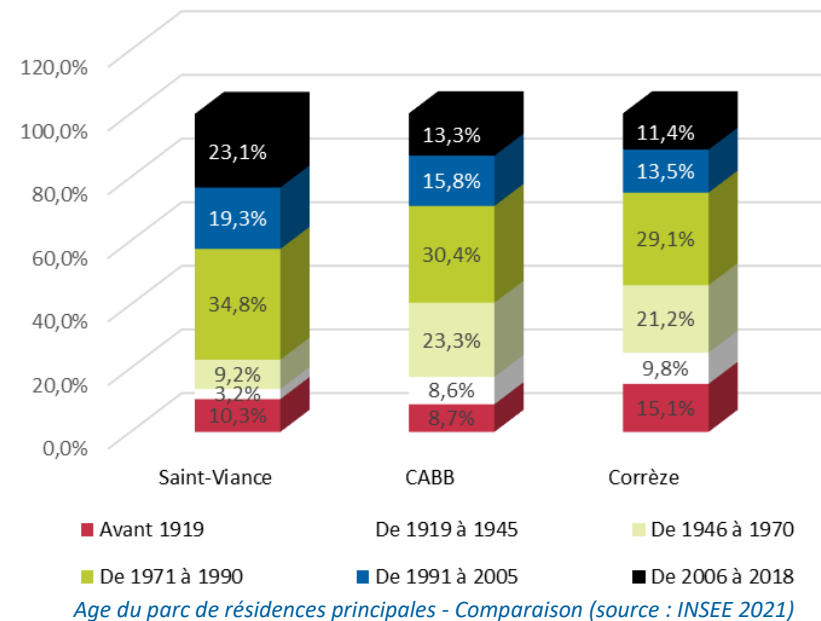
2.2.4 L'âge du parc de résidences principales et l'ancienneté d'emménagement

La répartition par période de construction des résidences principales indique que le parc est relativement récent. Près d'1 résidence principale sur 4 a été construite entre 2006 et 2018 et plus de 40% des résidences principales ont été construites entre 1991 et 2018. Cela s'observe de manière importante sur la commune, et est à mettre en lien avec le phénomène de périurbanisation que le bassin de Brive a connu en particulier sur le secteur Ouest. D'ailleurs, la tranche de constructions la plus représentée sur la commune est celle de 1971 à 1990 (34,8%) qui renvoie à la forte hausse de population que la commune a connue (pour rappel TCAM de 3,4% entre 1975 et 1990).

Quant aux logements anciens (réalisés avant 1946), ils ne représentent que 13,5% du parc de résidences principales.

En replaçant Saint-Viance dans les strates administratives supérieures, on constate que la part des logements récents (1991 à 2018) représente 29,1% du parc de résidences principales de la CABB et 24,9% au niveau du département. Ces territoires ont en effet un parc de logements beaucoup plus ancien, en témoigne le taux de logements réalisés avant 1946 (17,3% pour la CABB et 24,9% pour le département).

Enfin, il est important également de faire un point sur l'ancienneté d'emménagement des habitants sur le territoire communal, afin de savoir si la commune fidélise ses habitants et n'est pas seulement une « commune de passage ». Les habitants de la commune de Saint-Viance sont majoritairement présents depuis plus de 10 ans sur le territoire communal (62,5% des ménages).





La prédominance d'un habitat récent sous forme pavillonnaire



Un habitat ancien rénové et entretenu dans le bourg



Une opération d'habitat groupé sur le secteur des Combes



2.2.5 Le rythme de constructions

Le rythme de construction que l'on peut observer sur la commune de Saint-Viance oscille aux alentours des 13 permis de construire par an en moyenne, pour la réalisation de logements.

On constate un pic en 2015, avec 30 logements autorisés.

L'absence de document d'urbanisme sur son territoire depuis son annulation par décision de la cour administrative d'appel de Bordeaux en 2010, peut expliquer en grande partie ce rythme de constructions peu soutenu, en particulier sur la fin de la décennie.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de permis de construire délivrés pour des logements	13	16	17	8	30	14	11	9	9	7

Evolution du rythme de délivrance des permis de construire pour un logement neuf



Parc de logements – A retenir

SYNTHESE

- ◆ Un parc de logement en constante augmentation
- ◆ Une prédominance de résidences principales
- ◆ Un taux faible de logements vacants
- ◆ Une offre de logements locatifs en augmentation
- ◆ La part importante des grands logements (4 pièces et +)
- ◆ Un parc de logements récent important et essentiellement individuel



ENJEUX

- ◆ Poursuivre la création de logements pour accueillir de nouveaux habitants
- ◆ Diversifier l'offre de logements notamment pour maintenir la population des seniors avec des logements adaptés
- ◆ Favoriser le développement de forme d'habitat plus compacte (logements groupés et petits collectifs)

2.3 Les caractéristiques socio-économiques

La commune de Saint-Viance fait partie de l'aire d'attraction de Brive-la-Gaillarde d'après l'INSEE. Il s'agit d'une commune de la couronne.

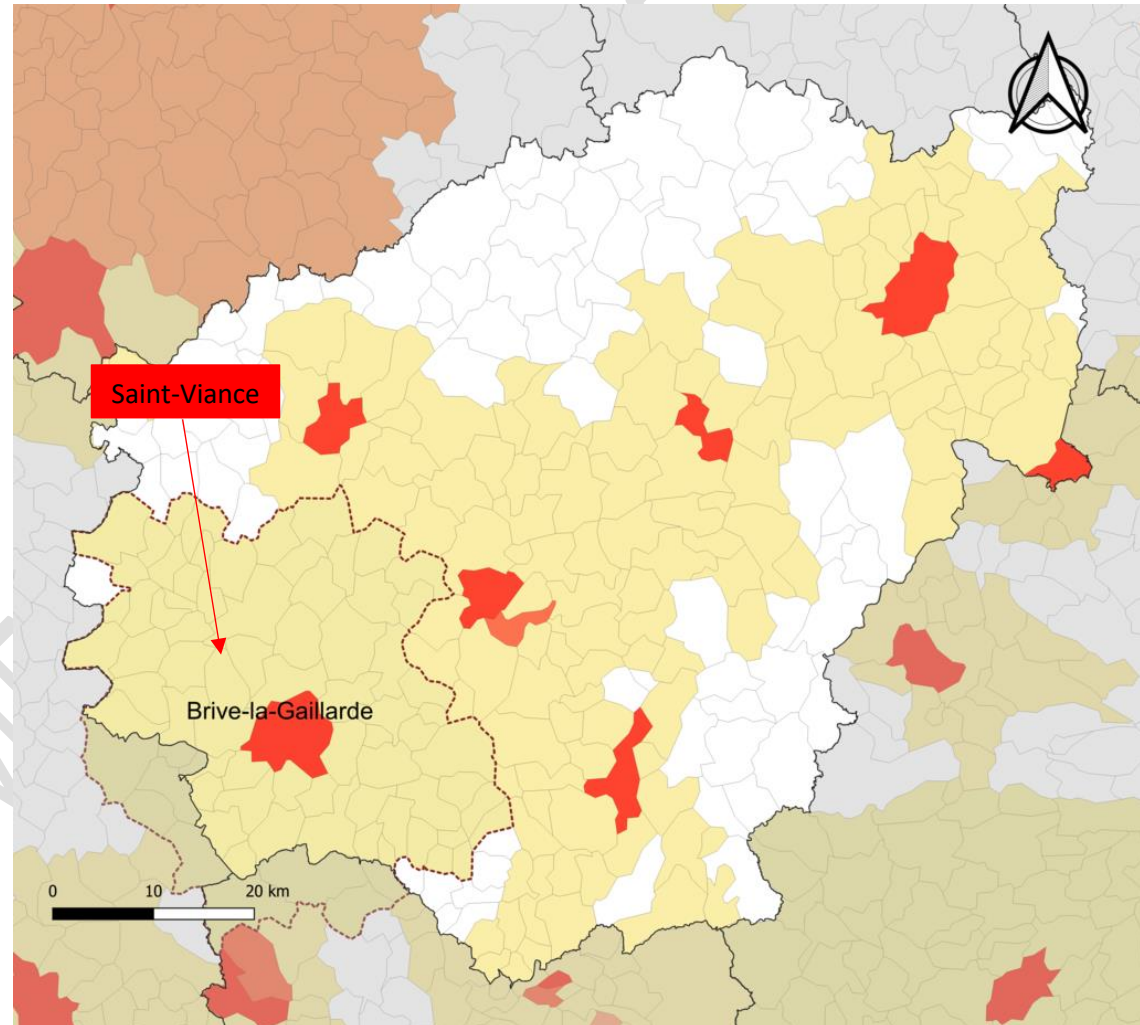
2.3.1 L'évolution de la population active

La population active communale représente 80,5% des 15-64 ans. Elle est en constante augmentation depuis 2010. La commune de Saint-Viance recensait 796 actifs en 2010 contre 913 en 2021, soit une progression de près de 120 actifs. Ceci va de pair avec l'augmentation de la population, ce qui signifie que les nouveaux habitants se situent entre autres dans la tranche d'âge des 15-64 ans, tranche d'âge retenue pour l'étude de la population active.

La population des 15-64 ans est répartie entre les actifs (personnes travaillant ou à la recherche d'un emploi) et les inactifs (retraités, pré-retraités, élèves ou étudiants).

Concernant le nombre de personnes à la recherche d'un emploi, celui-ci a baissé, passant de 60 à 44 demandeurs d'emploi entre 2010 et 2021.

Le taux de chômage a baissé sur la commune, passant de 7,5% en 2010 à 4,8% en 2021, soit une baisse de 16 personnes.

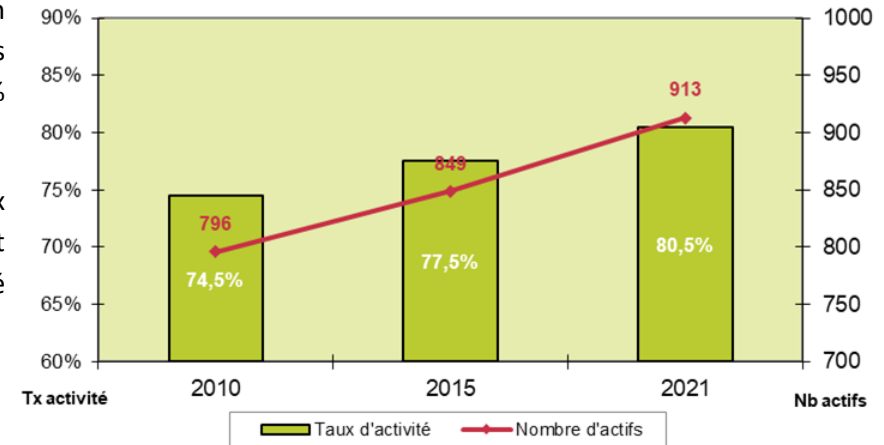


Extrait de la carte d'appartenance géographique des communes selon l'INSEE (source : DDT Corrèze)

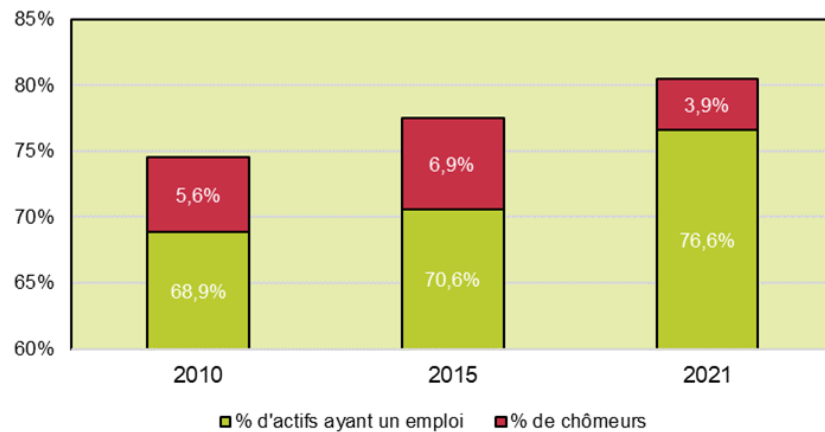


Concernant le taux d'inactifs, il est en diminution passant de 25,5% de la population des 15-64 ans en 2010 à 19,5% en 2021, soit une baisse de 51 personnes. Les inactifs sont principalement représentés par les élèves et étudiants, correspondant à 8,1% de la population des 15-64 ans et par les retraités représentant 7,1%.

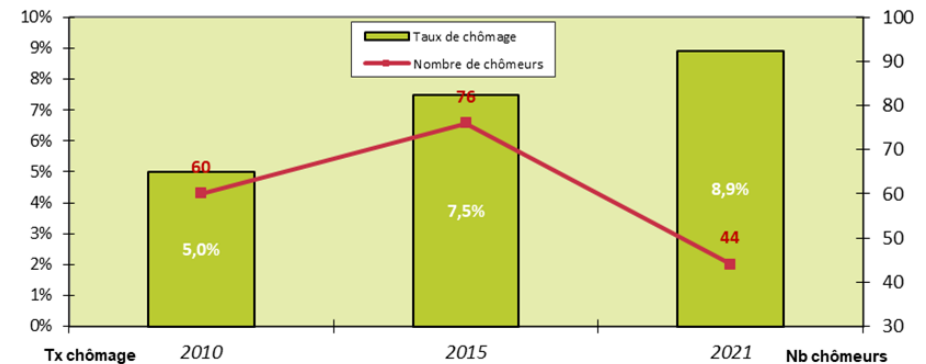
A titre de comparaison, sur les territoires de la CABB et du département, le taux d'activité est de l'ordre de 75,4% et de 74,8%, alors que le taux de chômage lui est de l'ordre de 10,2% et 9,8%. La commune de Saint-Viance a donc un taux d'activité supérieur aux territoires de comparaison et un taux de chômage inférieur.



Evolution de la population active sur Saint-Viance (source : INSEE 2021)



Répartition de la population active (source : INSEE 2021)



Evolution du taux de chômage sur la commune (source : INSEE 2021)



2.3.2 Les déplacements domicile-travail

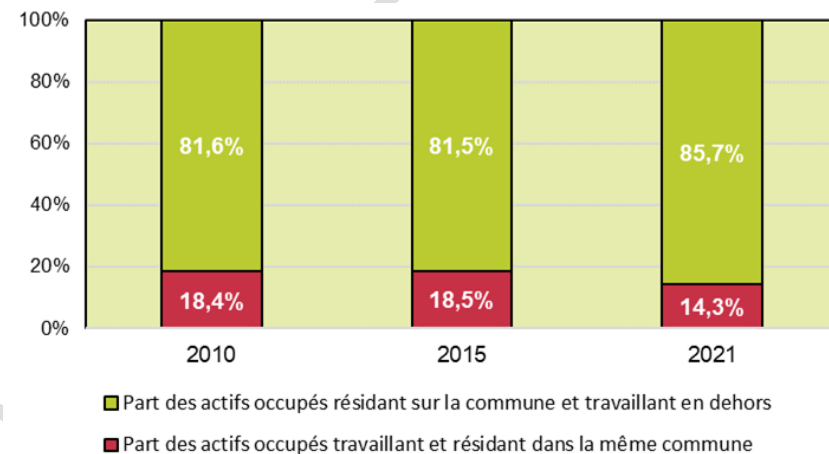
L'analyse de la population active qui travaille et/ou réside dans une ou plusieurs communes et son évolution permettent d'approcher la commune plutôt comme un lieu de résidence dans la mesure où plus de 80% des actifs travaillent à l'extérieur de la commune (soit 753 personnes). Il a d'ailleurs augmenté depuis 2015 puisqu'il est passé de 81,5% à 85,7% en 2021.

Ainsi, la part des actifs travaillant et résidant sur Saint-Viance a quant à elle baissé de 18,4% en 2010 à 14,3% en 2021 (18,5% en 2015). Cette baisse est due à la proximité d'autres pôles d'emploi proches de Saint-Viance, même si cette dernière dispose de la zone d'activités de la Nau, où des entreprises telles que Fruinov se sont installées et Francep Garnier et Verlhac Logistique se sont développées.

Cette zone d'activités s'inscrit dans le bassin d'emploi de Brive, regroupant plusieurs zones d'activités de taille importante, notamment sur les communes voisines d'Ussac (ZA de l'Aiguillon et de la Gare) et Donzenac (ZA de l'Escudier), ainsi que sur la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (ZA de la Galive, Brive-Laroche et la Marquisie) et de Brive (ZA de Cana et du Teinchurier). La future zone d'activité Ussac-Donzenac est également proche de la commune par le réseau autoroutier.

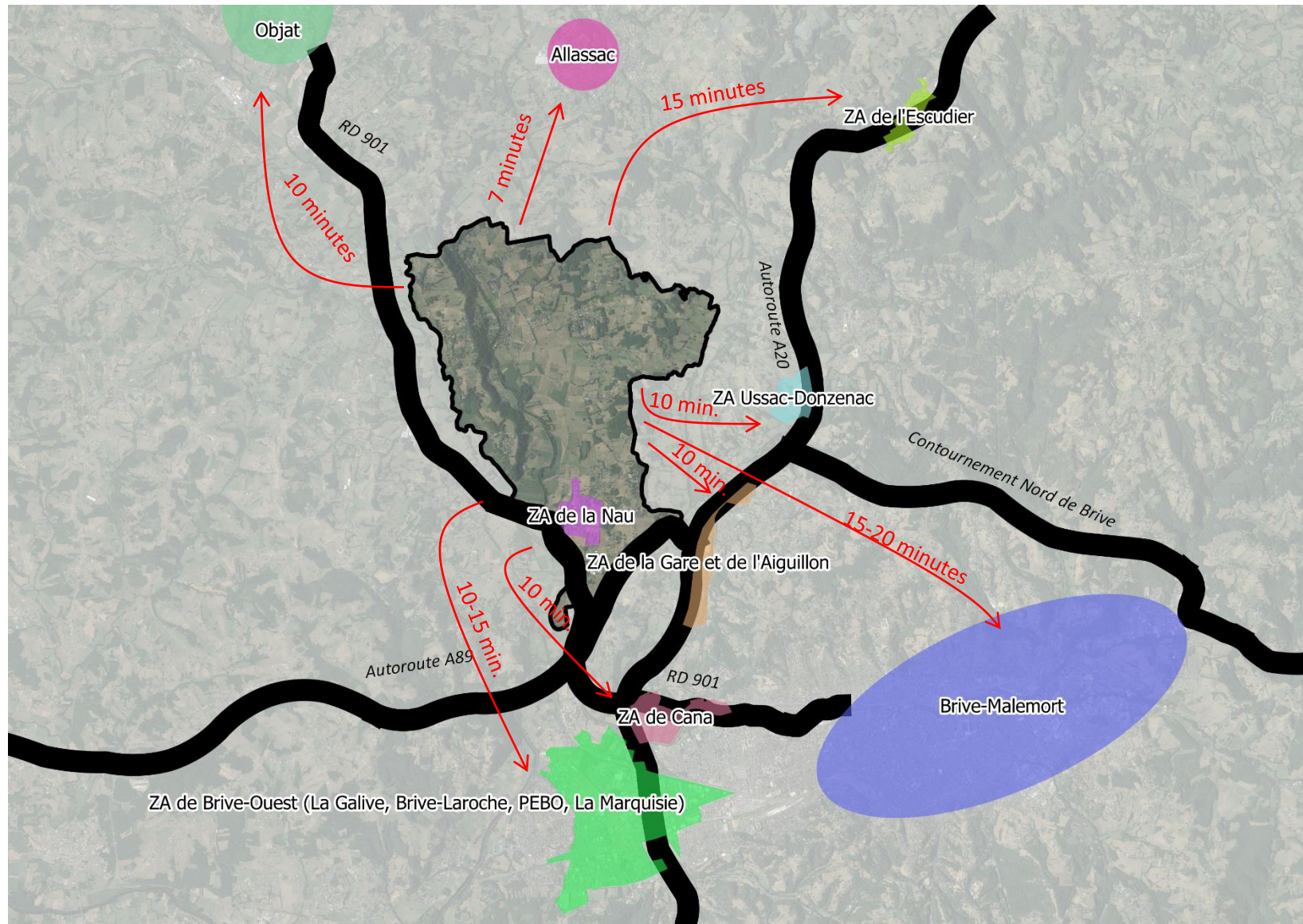
Le tissu économique est également concentré dans Brive et Malemort notamment d'un point de vue commercial. Cela explique notamment les déplacements pendulaires importants entre la commune de Saint-Viance et ces pôles d'activités. Dans une moindre mesure, les déplacements domicile-travail relient également Saint-Viance à Allasac et Objat.

Les temps de trajet sont relativement courts pour rejoindre l'ensemble des pôles d'emploi présents sur le pôle urbain de Brive et alentours. L'ensemble de la commune de Saint-Viance est distante de 10 à 20 minutes de l'ensemble des pôles d'emploi. Cela est notamment dû à la proximité du réseau de voies rapides du bassin de Brive (A20, RD 901, contournement nord de Brive).



Les déplacements domicile-travail des actifs de la commune (source : INSEE 2021)





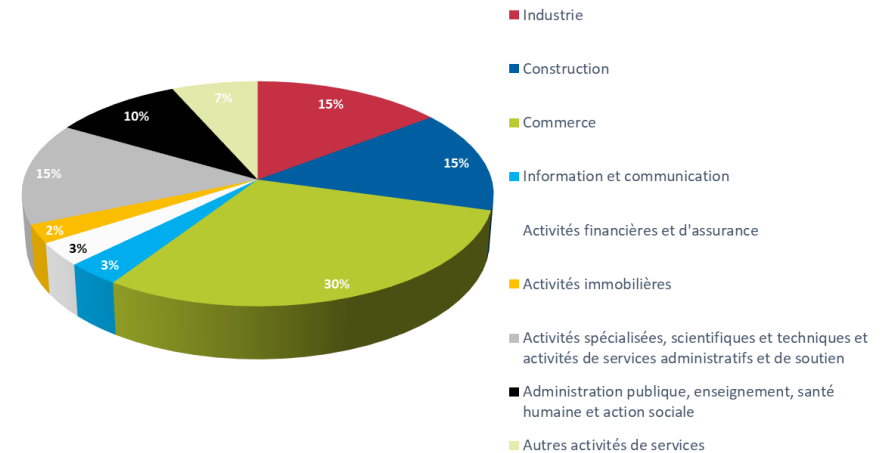
Localisation des pôles d'emploi influant sur les actifs de la commune de Saint-Viance



2.3.3 Les emplois et activités sur la commune

Cette partie du diagnostic vise à identifier quels sont les secteurs d'activités économiques où les entreprises qui commandent le marché du travail sur Saint-Viance.

C'est le secteur du commerce, des transports et services divers qui domine avec près de 30% des entreprises implantées sur la commune au 31 décembre 2022. Suivent ensuite les secteurs de l'industrie, de la construction et des activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien (15%).



Selon l'INSEE, la commune concentre 1 002 emplois sur son territoire en 2021. Ce nombre est en nette augmentation puisqu'il était de 739 en 2010 et 889 en 2015.

Ce nombre important d'emplois est principalement dû à la présence de la zone d'activités de la Nau abritant une trentaine d'entreprises artisanales et industrielles notamment dans le domaine de l'agro-alimentaire :

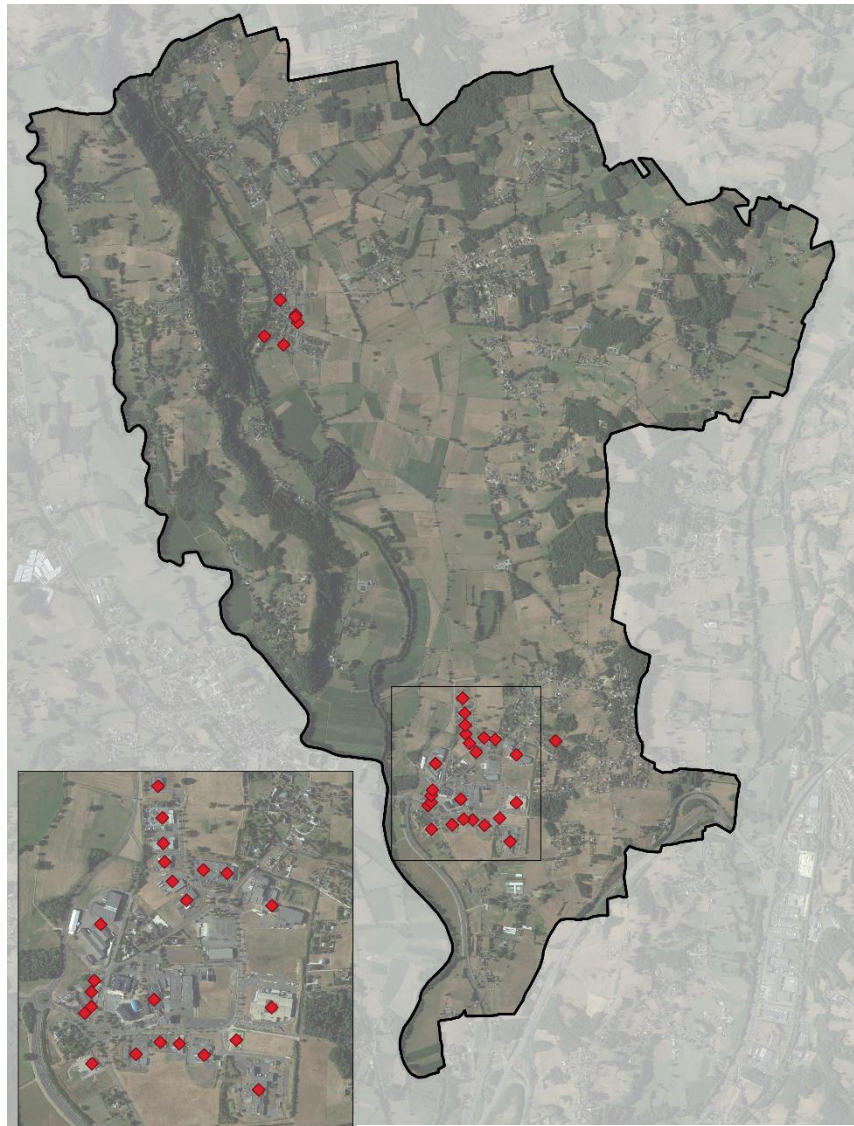
- Brousse et Fils (ciergerie) ;
- NSO assistance (dépannage/remorquage véhicule) ;
- BACHES 19 (vente de menuiseries, stores et portails) ;
- Transport Many (logistique) ;
- UV Germi (conception et fabrication d'appareils à ultraviolets) ;
- Alcura (vente, location et réparation de matériel médico-chirurgical) ;
- Alliance Healthcare (logistique) ;

Répartition des entreprises sur la commune par secteur d'activités (source : INSEE 2021)

- SOS Oxygène (vente, location et réparation de matériel médico-chirurgical) ;
- Francep International (transformation et conservation de produits végétaux surgelés) ;
- Silab (fabricant de principes actifs pour l'industrie cosmétique) ;
- Fruinov (transformation et conservation de fruits) ;
- T'RHEA (abattoirs) ;
- CAVIAR (transformation et conservation de la viande de boucherie) ;
- Come Chez Mamert (restaurant-traiteur) ;
- Crèche Babilou ;
- Novapole (pépinière regroupant une vingtaine d'entreprises) ;
- Verlhac Logistique (logistique) ;
- Calou Express (logistique) ;
- ASP Programmation (garage automobile) ;
- Sanicentre (vidange curage assainissement).

La zone d'activités dispose encore de 11,9 hectares de surfaces commercialisées. 1,5 hectare fait l'objet d'une option prise par une entreprise déjà implantée.





◆ Activités économiques (hors agricoles)

Localisation des activités économiques (hors agricoles)



ZA La Nau

- Périmètre de la ZA de la Nau
- Surfaces disponibles (commercialisées)
- Surfaces faisant l'objet d'une option

Etat des lieux de l'occupation de la zone d'activités de la Nau



2.4 Le diagnostic agricole

Ce diagnostic permet de faire un constat sur les activités agricoles présentes sur le territoire communal. Il permet aussi de mettre en exergue les perspectives d'évolution en lien aux surfaces et aux bâtiments à vocation agricole dans le cadre du document d'urbanisme en cours d'élaboration.

Il a été réalisé avec la collaboration des agriculteurs présents sur le territoire. Il repose donc en partie sur des enquêtes individuelles ainsi que sur un recueil d'informations et un travail de terrain réalisé en Décembre 2021.

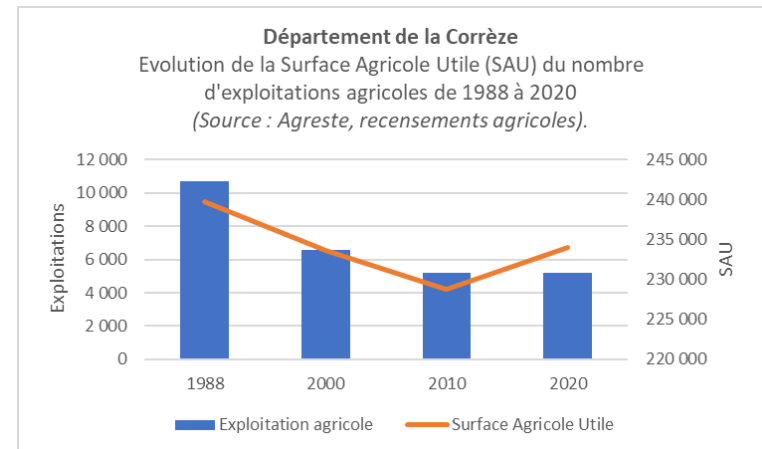
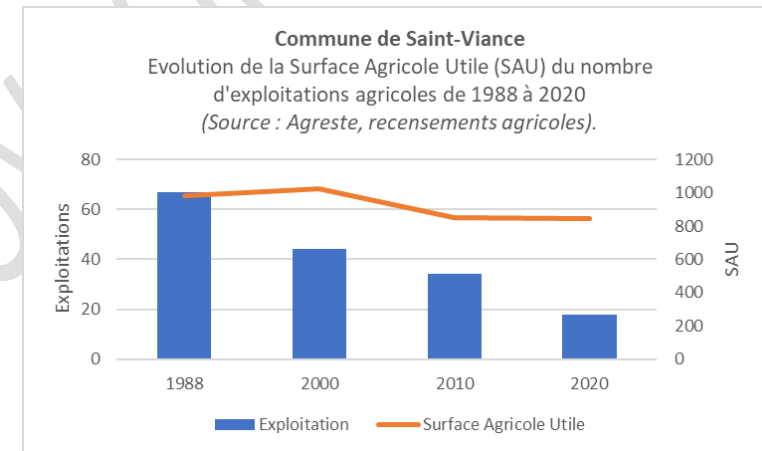
2.4.1 Les exploitations agricoles et l'évolution de l'agriculture sur la commune

L'évolution de l'agriculture sur la commune

On constate que la SAU communale, à l'instar du département de la Corrèze, est en diminution au cours des dernières années alors qu'elle avait connu un sursaut de regain entre 1988 et 2000. Cependant, la commune connaît une forte régression avec -17% de SAU entre 2000 et 2010 contre seulement -2% à l'échelle du département. Sur la commune, la tendance régressive se confirme entre 2010 et 2022 avec une perte de près de la moitié des sièges d'exploitations (-47%). Sur la même période, la SAU de la Corrèze a légèrement augmenté avec +2%.

En ce qui concerne le cheptel, calculé en UGB (Unité Gros Bétail), la diminution du nombre de bête est fortement marquée entre 2000 et 2010 à l'échelle communale (-25%) cet effet est moindre à l'échelle du département avec -5%.

La surface de production de céréales est passée de 102 à 86 ha (- 21%) pour revenir aux surfaces céréalières de 1988. En ce qui concerne le département les tendances sont à la baisse avec 18746 ha céréaliers en 1988, 13 705 en 2000 (-21%) pour aboutir à une légère atténuation en 2010 avec 12 623 ha avec une baisse de -8%.



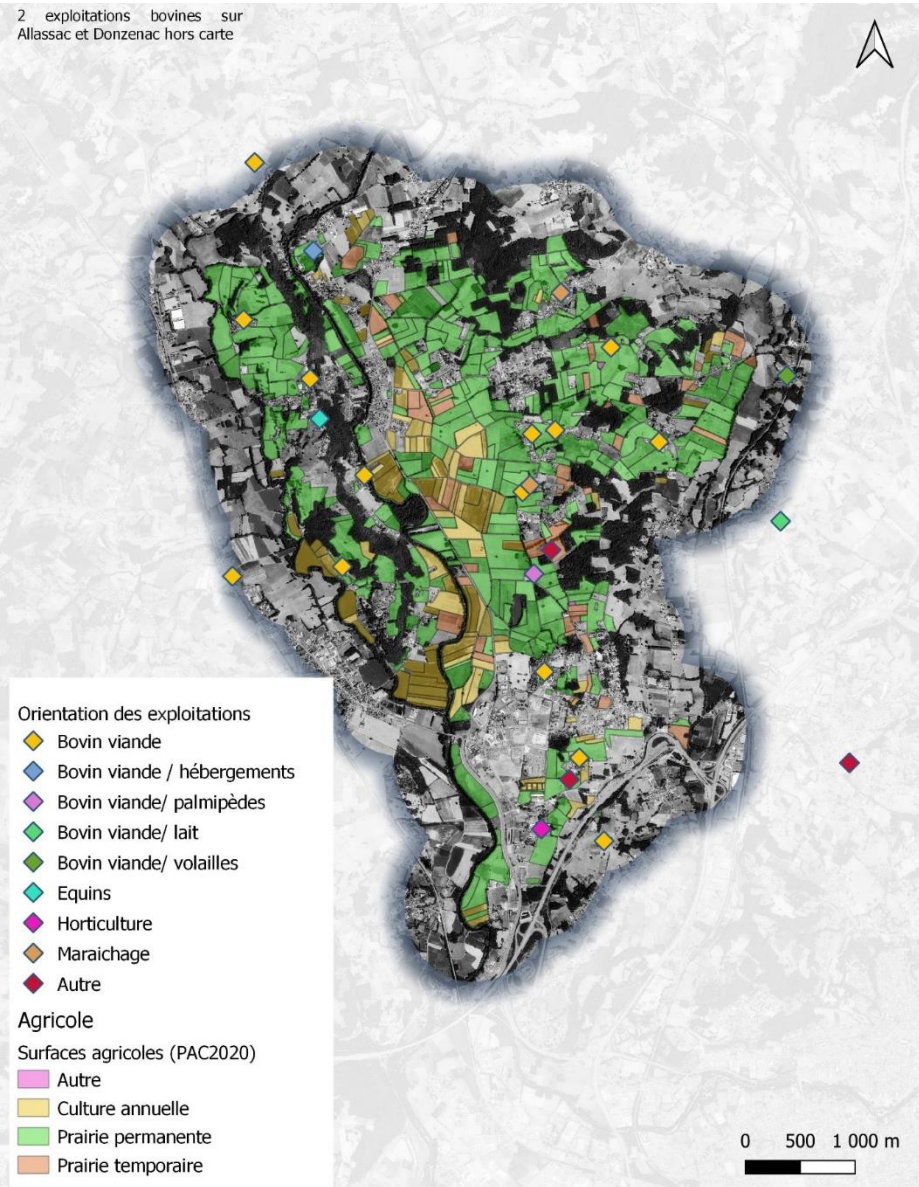
Evolution de la SAU et du nombre d'exploitations agricoles entre 1988 et 2020 sur Saint-Viance et sur la Corrèze





Contexte des surfaces prairiales

2 exploitations bovines sur
Allasac et Donzenac hors carte



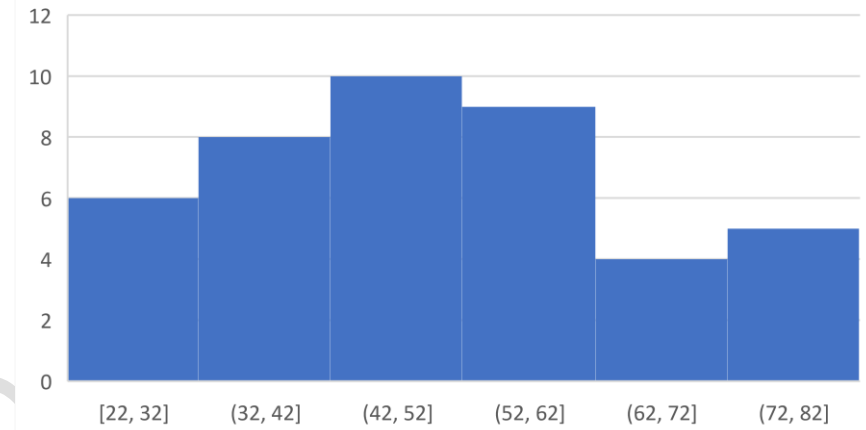
Carte des orientations des exploitations et des surfaces agricoles



Les exploitants

Selon les enquêtes menées en Décembre 2021, toutes les exploitations en pleine activité utilisent des surfaces et/ou des bâtiments sur la commune. 27 exploitations agricoles interviennent sur la commune, 21 y ont leur siège. Les autres sièges sont situés sur les communes limitrophes (Donzenac, Varetz et Ussac). Parmi ces exploitations, 22 sont orientées vers des productions animalières (bovins lait et viande, volailles), les autres ont des productions végétales (maraichage, horticulture, fourrage).

Une majorité des entreprises correspond à des exploitations individuelles. On trouve plusieurs exploitations sous forme sociétaire dont 6 GAEC, 4 EARL, 1 SCEA. Chacune de ses sociétés regroupe généralement 1 à 2 exploitations. Sur les 43 personnes enquêtées, la grande majorité des personnes sont des chefs d'exploitation à titre principale (CEI), seuls 4 d'entre eux le sont à titre secondaire (CEII) et 1 personne est cotisant solidaire.



Classe d'âge des exploitants agricoles

L'avenir de l'agriculture est sur le moyen terme assuré, la majorité des exploitants ayant moins de 52 ans (graphique ci-contre). En effet, sur l'ensemble des exploitations, 8 souhaitent se développer, soit en augmentant le cheptel, soit en multipliant les activités ou encore par une réorientation de la production. 6 exploitations (dont 1 GAEC à 2 CEI) prévoient de partir à la retraite avec quelques difficultés pour trouver des repreneurs.

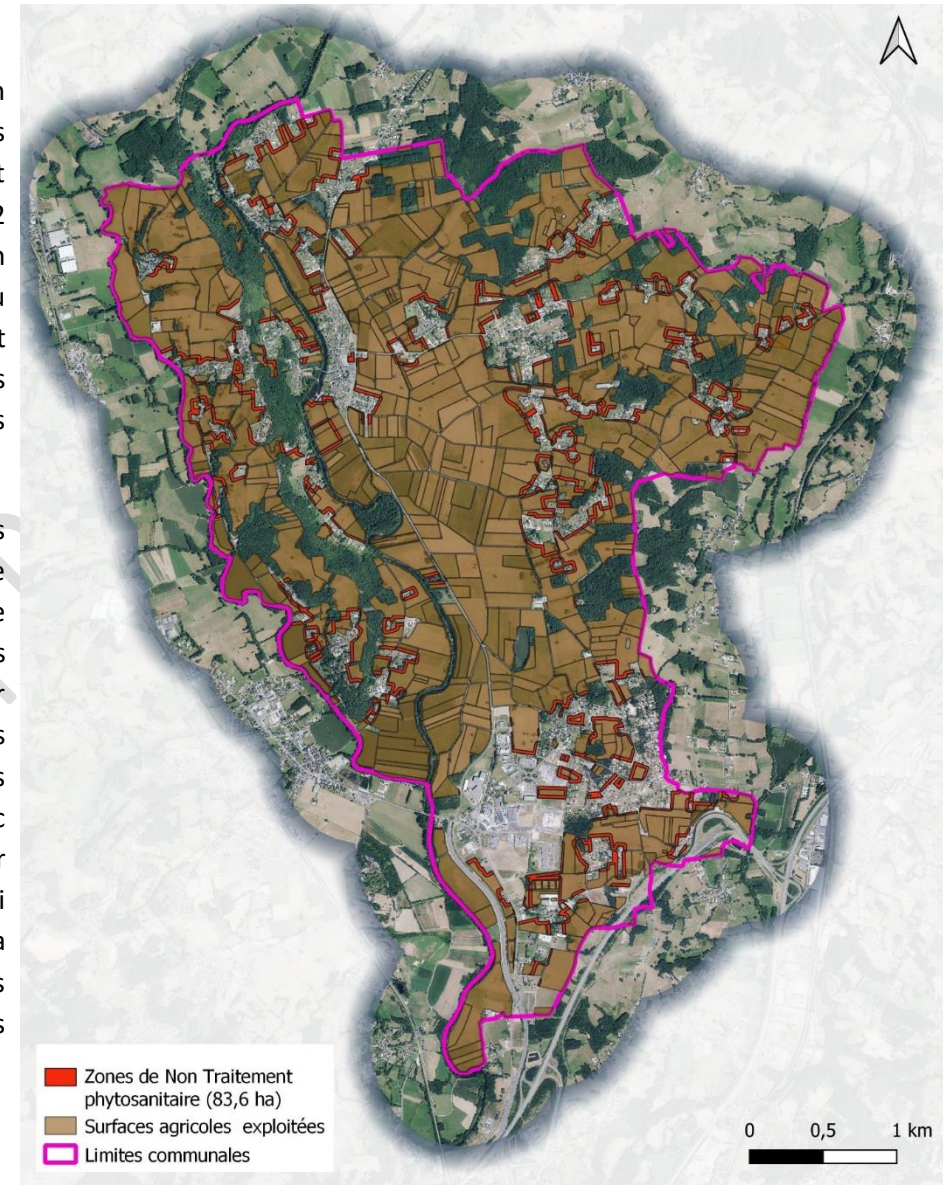
Ainsi, au moins 8 entreprises agricoles de la commune ont des projets de développement, ce qui va engendrer des besoins en termes de construction de bâtiments et de surfaces nécessaires pour la production et les pratiques d'épandage. La définition d'un zonage spécifique à l'agriculture doit permettre d'affirmer la pérennisation et la protection d'un espace dédié, et cela contre toute artificialisation nouvelle et notamment tous les projets qui viendraient à grever des îlots agricoles homogènes. Cette activité est en effet indispensable dans l'espace rural, qu'il s'agisse de son rôle de production mais également sa contribution au maintien et au façonnage des paysages et des milieux naturels, comme les zones humides ouvertes. La commune présente la particularité d'avoir implantée sur son territoire plusieurs installations classées qui ont des exigences fortes en termes de respect des distances vis-à-vis des habitations de tiers.



Productions et outils de production

La grande majorité des exploitations de la commune sont spécialisées en bovins viandes avec des ateliers de taille importante. 6 exploitations soumises au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), le reste étant soumis au RSD (Règlement Sanitaire Départemental). 22 des exploitations valorisent leurs productions dans le cadre, a minima, d'un label de qualité (Label Rouge, Blason prestige, route du Lait, IGP Veau du Limousin ou encore certification Haute Valeur Environnementale). Il s'agit surtout d'exploitations Bovin Viande avec 13 exploitations labellisées sur les 20. La vente du bétail se fait via des négociants ou des coopératives principalement. On retrouve de la vente directe dans une moindre mesure.

Cette orientation technico-économique des agriculteurs sur des productions animales et des productions complémentaires comme la production de céréales pour l'autoconsommation par les troupeaux implique l'existence de surfaces dédiées aux épandages. Cette pratique nécessite de respecter des règles d'éloignement. Sur ces surfaces, les agriculteurs sont tenus de réaliser leurs épandages à distance respectable des habitations mais aussi des cours d'eau, ici la rivière Vézère est concernée ainsi que quelques plans d'eau. Ces surfaces sont particulièrement importantes pour les éleveurs. Il est donc essentiel de préserver ces surfaces épandables et de ne pas développer l'habitat à proximité immédiate de ces terrains. Des épandages peuvent ainsi être réalisés sur l'ensemble des surfaces en prairie et en culture de la commune, dans le respect des distances de 35 m autour des cours d'eau/points d'eau et de 50 m autour des habitations, soit environ 84 hectares inaptes à l'épandage.



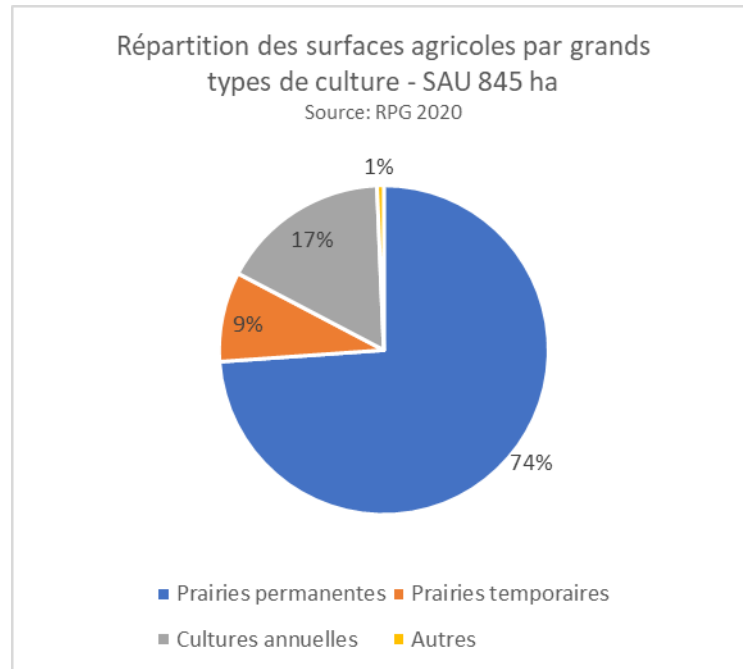
Zones de non traitement sur la commune de Saint-Viance



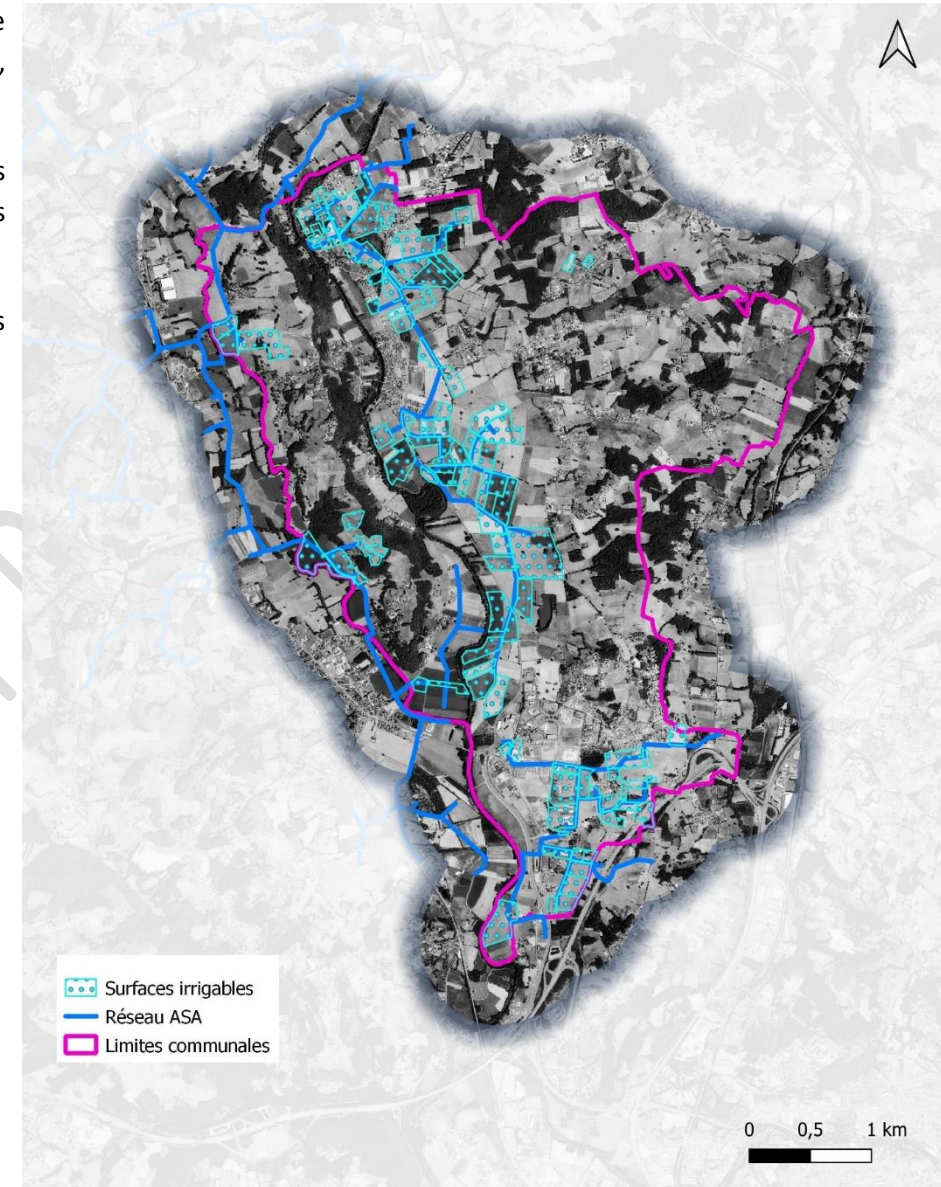
Les prairies naturelles représentent naturellement une part plus importante que les cultures annuelles dans l'assolement de la commune (voir Figure 4), respectivement à hauteur de 74% et 17%.

Quelques productions sont à ajouter mais représentent une part minime dans l'assolement, il s'agit des surfaces en « vignes » et en production de « légumes et fleurs » qui, cumulées, représentent 1 % de la surface.

On trouve également dans les outils de production le réseau d'irrigation et les surfaces irrigables qui sont un véritable enjeu pour l'agriculture du territoire.



Répartition des surfaces agricoles par grands types de culture (source : RPG 2020)



Réseau ASA et surfaces irrigables (source : ASA)



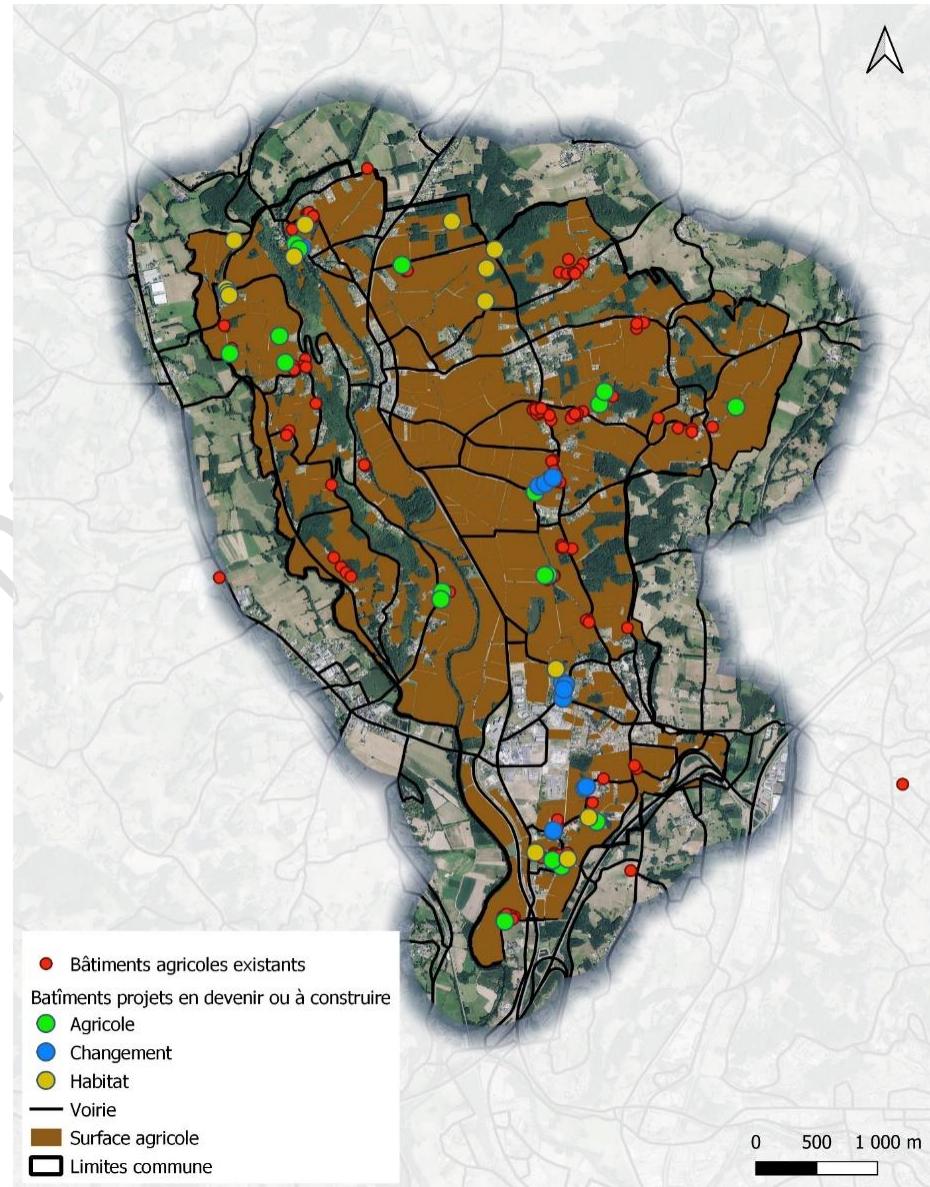
Les bâtiments

La commune accueille près de 180 bâtiments, toutes destinations confondues, au sein des exploitations. On retrouve en particulier 42 bâtiments accueillant du bétail (nursérie, salles de traites, tables d'alimentation ...). Le reste étant des granges, des hangars de stockage, des silos, des fosses et des serres horticoles ou simplement les sièges d'exploitations. A ces bâtiments, on rajoute des bâtiments délaissés qui seront possiblement réhabilités.

Il existe également des structures utilisées comme points de vente directe ou comme ateliers de transformation.

Les enquêtes ont permis d'identifier également des projets d'agrandissement ou de construction de bâtiment d'élevage et de stockage. Il conviendra donc de prendre en compte à la fois les outils existants ainsi que ces projets nécessaires au maintien et à l'installation d'agriculteurs, mais également de ne pas développer l'urbanisation à proximité des sites de production existant ou en projet. Un projet de cabanes est également envisagé.

La réglementation prévoit que sur l'ensemble de ces ateliers d'élevages s'applique une zone de réciprocité par rapport aux habitations de tiers. La distance réglementaire d'inconstructibilité est de 50 mètres minimum (notamment pour les stabulations). La préconisation portée dans le présent diagnostic est, sur le principe de réciprocité bâtiments d'élevage – habitat de tiers, de respecter une distance minimale de 100 mètres pour tout atelier. Ainsi, une zone tampon supplémentaire de 50 mètres est volontairement appliquée aux distances réglementaires définies pour des raisons sanitaires et de sécurité. Il est important de prendre en compte des périmètres bien supérieurs à ces minima afin de préserver à la fois le devenir de ces ateliers et d'anticiper de possibles concurrences d'utilisation des espaces voire de conflits



Carte des bâtiments agricoles

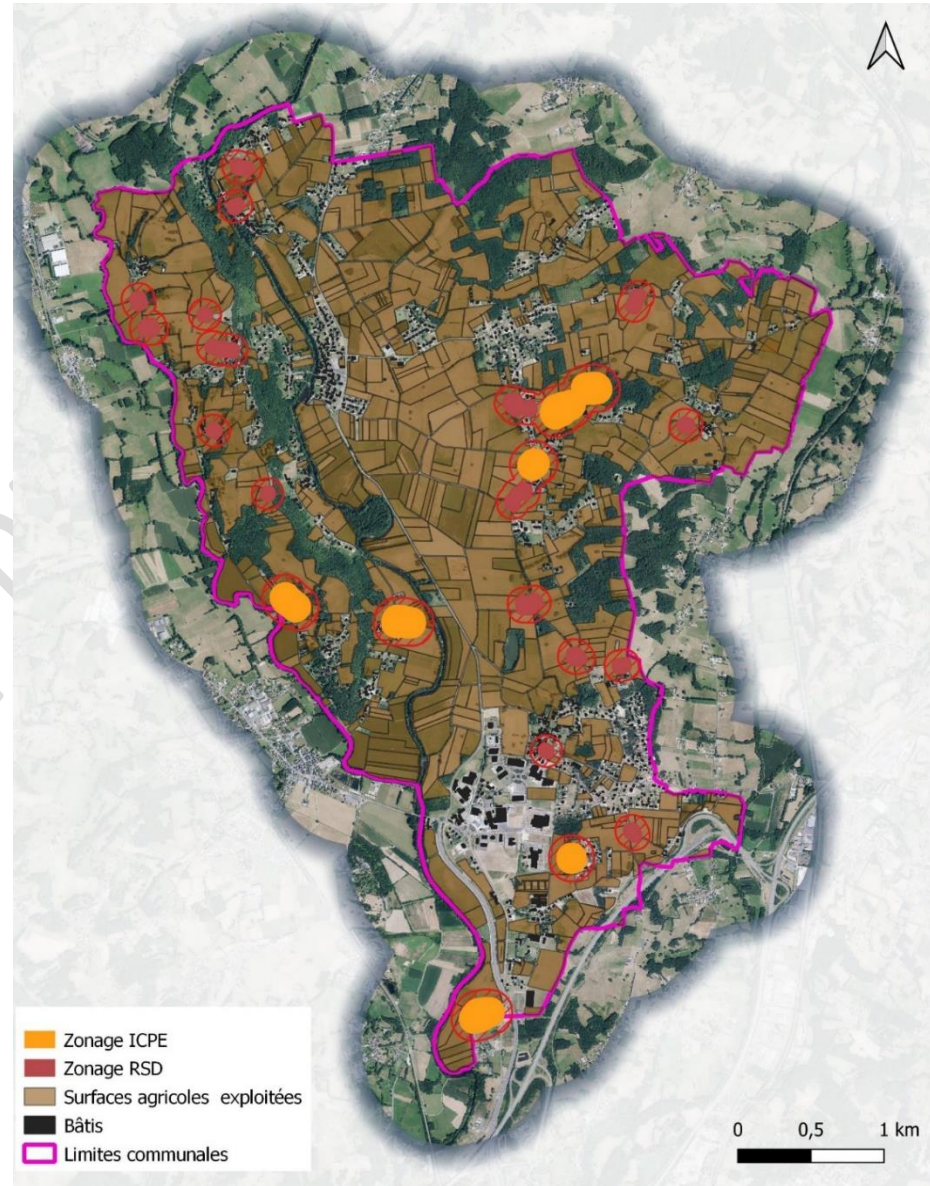


potentiels. Le même principe de périmètres élargis est appliqué sur les projets de création ou d'extension de bâtiments d'élevage à venir.

Lors des entretiens, aucun point noir sur la circulation agricole n'a été relevé. Dans le cadre du présent document d'urbanisme et pour rester sur une approche parcellaire, il sera opportun d'évaluer si de nouvelles zones d'urbanisation n'engendrent pas de contraintes de ce type. L'enjeu se porte également sur la sécurité des usagers et la fluidité du trafic d'une part, sur une gestion rationnelle des coûts de production et plus largement sur la maîtrise des rejets de CO² d'autre part.



Bâtiments agricoles



Périmètres réglementaires et zones de vigilance

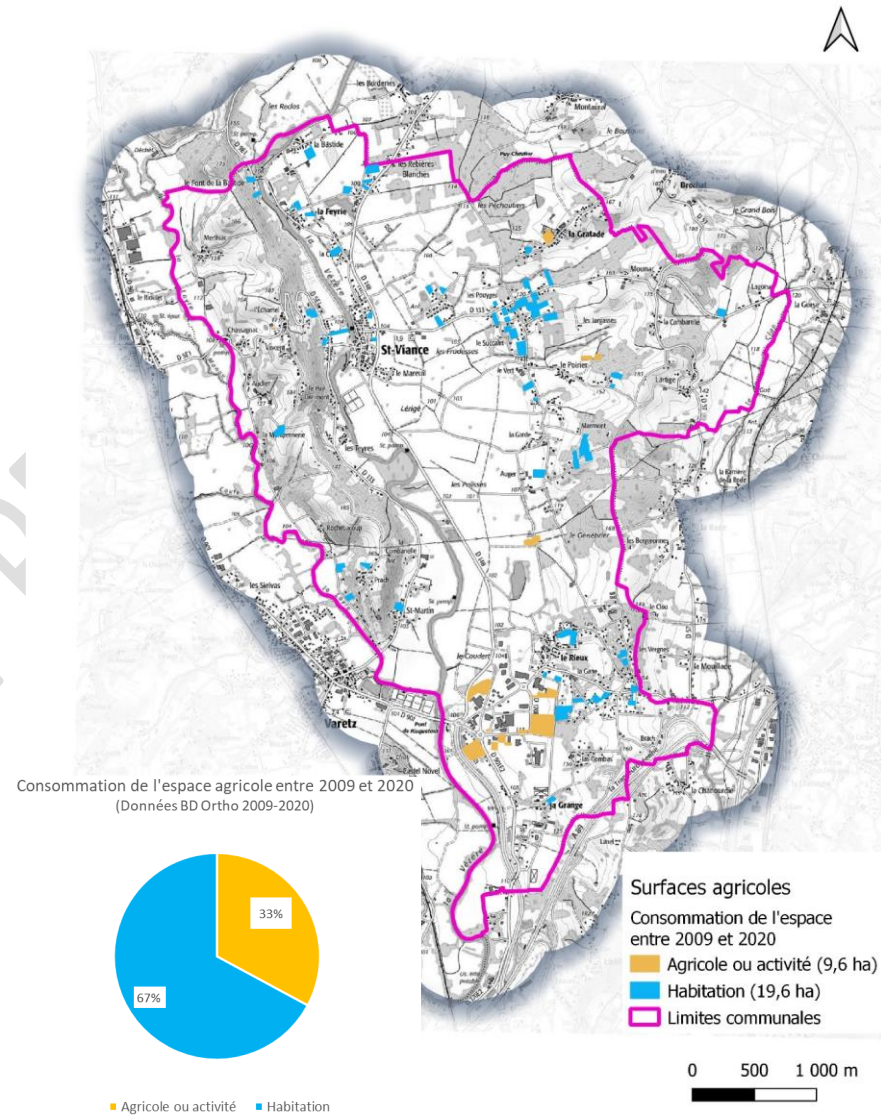


2.4.2 La consommation du foncier agricole

L'analyse des surfaces consommées à destination de l'habitat et/ou autres aménagements ont été réalisées sur la base de photographies aériennes sur les périodes 2009 à 2020. Cette analyse permet de constater que la surface totale utilisée sur cette dizaine d'années représente 29,3 ha de terrains. Une grande partie des surfaces consommées correspondent à des terrains à vocation agricole. Parmi ces terrains, 9,6 ha ont été utilisés sur cette même période pour la construction de bâtiments agricoles ou destinés à de l'activité économique et surtout 19,6 ha pour l'urbanisation de la commune.



Bâti récent développé en zone agricole



Consommation des surfaces agricoles entre 2009 et 2020



Sur un territoire communal de taille relativement conséquente, ce développement a un impact non négligeable sur le potentiel agricole. Les extensions urbaines ont été nombreuses et ont été faites en continuité du bourg et des hameaux, on retrouve ici et là néanmoins des habitats diffus. Ces multiples parcelles urbanisées ont donc engendré des contraintes sur principalement les zones potentiellement épanposables et sur l'expansion des exploitations.

Afin d'éviter la création de zone de délaisement peu utilisables pour la production agricole et source potentielle de conflit, le PLU devra s'attacher à limiter cette dispersion de l'habitat. Il devra également identifier une limite claire entre secteurs urbains et surfaces à vocation agricole, sur lesquelles les pratiques normales d'exploitation comme le pâturage et les épandages seront possibles.

Par essence, l'agriculture est liée au foncier et à la terre. Reconnaître la vocation agricole d'un espace, c'est assurer de réelles perspectives de pérennité et de développement à l'agriculture, dans l'intérêt de tous. La définition d'une zone agricole dans un document de planification permet d'affirmer la vocation agricole de ces espaces au regard de leur potentiel et de leur intérêt, aujourd'hui et pour demain, dans leur fonction aussi bien socio-économique qu'environnementale et paysagère. Ce principe est d'autant plus important que la moitié des exploitants de la commune sont proches de la cessation d'activité sur le moyen terme et que la reprise de ces entreprises et des terrains sera facilitée par la reconnaissance de leur vocation agricole.



Exemple de surfaces consommées entre 2009 et 2020



2.4.2 Evolution globale de l'agriculture dans le SCOT Sud Corrèze

La commune de Saint-Viance fait partie du pôle urbain de Brive. Afin de préserver les surfaces naturelles et agricoles, le Document d'Orientations et d'Objectifs prévoit une densification progressive de l'habitat en imposant une densité minimale à l'hectare.

Les objectifs relatifs à l'activité agricole sont les suivants :

« Le SCoT, à travers les orientations qu'il propose, a pour principaux objectifs :

- d'assurer la préservation du principal outil de production agricole : la ressource sol,
- de limiter les risques de conflits entre activités agricoles et fonction résidentielle
- de favoriser la reprise et le développement des exploitations agricoles
- de favoriser la diversification des activités et la recherche d'une plus grande valeur ajoutée des productions (transformation, circuits courts de proximité, ...) »

(source : DOO- Document approuvé ; 123 p.)

En accord avec le DOO du SCoT, le PLU doit intégrer plusieurs critères comme par exemple interdire le mitage, favoriser le changement de destination des anciens bâtiments agricoles dès lors qu'ils n'ont plus d'usage agricole et ne compromettent pas le fonctionnement actuel ou futur de l'exploitation et qu'ils ne nécessitent pas un renforcement des réseaux, positionner les terres irriguées, drainées ou irrigables (raccordables à un réseau d'irrigation passant à proximité) en zone Agricole, favoriser l'installation de jeunes agriculteurs par un règlement adapté des documents d'urbanisme.



Caractéristiques socio-économiques – A retenir

SYNTHESE

- ◆ Des déplacements domicile-travail importants sur le territoire
- ◆ Deux pôles économiques présents (bourg et ZA de la Nau) sur la commune mais n'ayant pas la même dynamique
- ◆ Une agriculture essentiellement basée sur le bovin-viande avec des productions complémentaires (palmipèdes, volailles, ...)
- ◆ Une baisse des exploitations agricoles mais surtout des petites exploitations
- ◆ 10 sociétés (dont GAEC) indiquant une pérennité des activités
- ◆ De nombreux projets de bâtiments ou d'extension connus
- ◆ La présence du réseau ASA



ENJEUX

- ◆ Enrayer l'image de village-dortoir sur Saint-Viance en favorisant le redynamisme du bourg
- ◆ Permettre le développement et l'installation d'entreprises sur le territoire communal en particulier sur la ZA de la Nau
- ◆ Accompagner les activités agricoles dans leur projet afin d'assurer leur pérennité

3 L'état des lieux des déplacements et des équipements

3.1 Les déplacements

3.1.1 Le réseau viaire

La commune de Saint-Viance est traversée et desservie par un ensemble de voies qui forme un maillage relativement dense.

L'autoroute A89

Cette autoroute, dont le premier tronçon a été mis en service en 2003, traverse le territoire français d'Est en Ouest afin de relier Lyon à Bordeaux, en passant par Clermont-Ferrand. Elle traverse le territoire communal sur sa partie Sud, l'accès le proche étant sur la commune voisine d'Ussac, à l'embranchement avec la RD 901.

Le réseau routier départemental

La commune est traversée par plusieurs routes départementales (RD). Le règlement de la voirie départementale, approuvé en décembre 2013, édicte des règles de protection des routes départementales vis-à-vis de l'urbanisation.

Le réseau routier départemental est d'ailleurs hiérarchisé en fonction de la fréquentation des voies.

Le réseau structurant :

La route départementale 901 traverse le territoire communal au Sud, en 2x2 voies. Elle relie l'agglomération de Brive au bassin de vie de Saint-Yrieix-la-Perche (87), en passant par Objat, Juillac, Arnac-Pompadour et Lubersac.



Il est d'ailleurs projeté par le Conseil Départemental de la Corrèze de dévier la RD 901 au niveau du rond-point du Pont de Risquetout afin de contourner le bourg de Varetz et les villages du Burg (Varetz) et de la Barrière Saint-Laurent (Allassac). Ce nouvel axe devrait ainsi enjamber la Vézère et longer la Loyre sur une partie de la commune de Saint-Viance.

Cette route départementale est référencée comme une route du réseau structurant, de ce fait il n'est pas permis de créations d'accès ou d'utilisation d'accès existants pour la desserte de nouvelles constructions, en dehors des agglomérations, sauf opération importante accompagnée d'un aménagement de carrefour spécifique.

Le réseau de liaison :

La route départementale 148 traverse le territoire communal du Nord au Sud, reliant la RD 901 (Rond-Point du Pont de Risquetout) au village du Saillant (Allassac). Cet axe permet notamment la desserte du bourg de Saint-Viance.

Cette route départementale est référencée comme une route du réseau de liaison, de ce fait il n'est pas permis de créations d'accès ou d'utilisation d'accès existants pour la desserte de nouvelles constructions, en dehors des agglomérations, sauf opération importante accompagnée d'un aménagement de carrefour spécifique.

Le réseau de desserte secondaire :

Les autres routes départementales traversant le territoire de Saint-Viance sont catégorisées dans le réseau de desserte secondaire. Il s'agit de :

- La RD 57 qui traverse le Nord-Est du territoire dont le village de Lartige. Elle relie de manière générale la commune d'Allassac (Le Bois Communal) à la commune d'Ussac (La Mouillade).
- La RD 133 qui traverse l'ensemble du territoire communal d'Est en Ouest, en passant par le bourg et les villages de Mounac, des Teyres et de Saint-Martin notamment. Elle relie de manière générale la commune de Donzenac (depuis Travassac) à la commune de Mansac (La Rivière de Mansac).
- La RD 9E1 qui relie la RD 148 sur le secteur de la Feyrie à la RD 9 sur Allassac.
- La RD 5E1 qui relie la RD 133 au niveau du bourg de Saint-Viance au village du Burg (Varetz). Elle traverse notamment le village de l'Echamel.
- La RD 170E1 reliant le rond-point du Pont de Risquetout à la commune d'Ussac (La Croix de l'Aiguillon). Elle traverse notamment la zone d'activités de la Nau et le secteur des Trinquilles.
- La RD 901E2 (ancienne RD 901) longeant la 2x2 voies.



Ces routes départementales sont référencées comme des routes de desserte secondaire n'entraînant aucune prescription de caractère général sauf application des articles R.111-5 et R.111-6 du code de l'urbanisme.

Le réseau de voies communales et de chemins ruraux

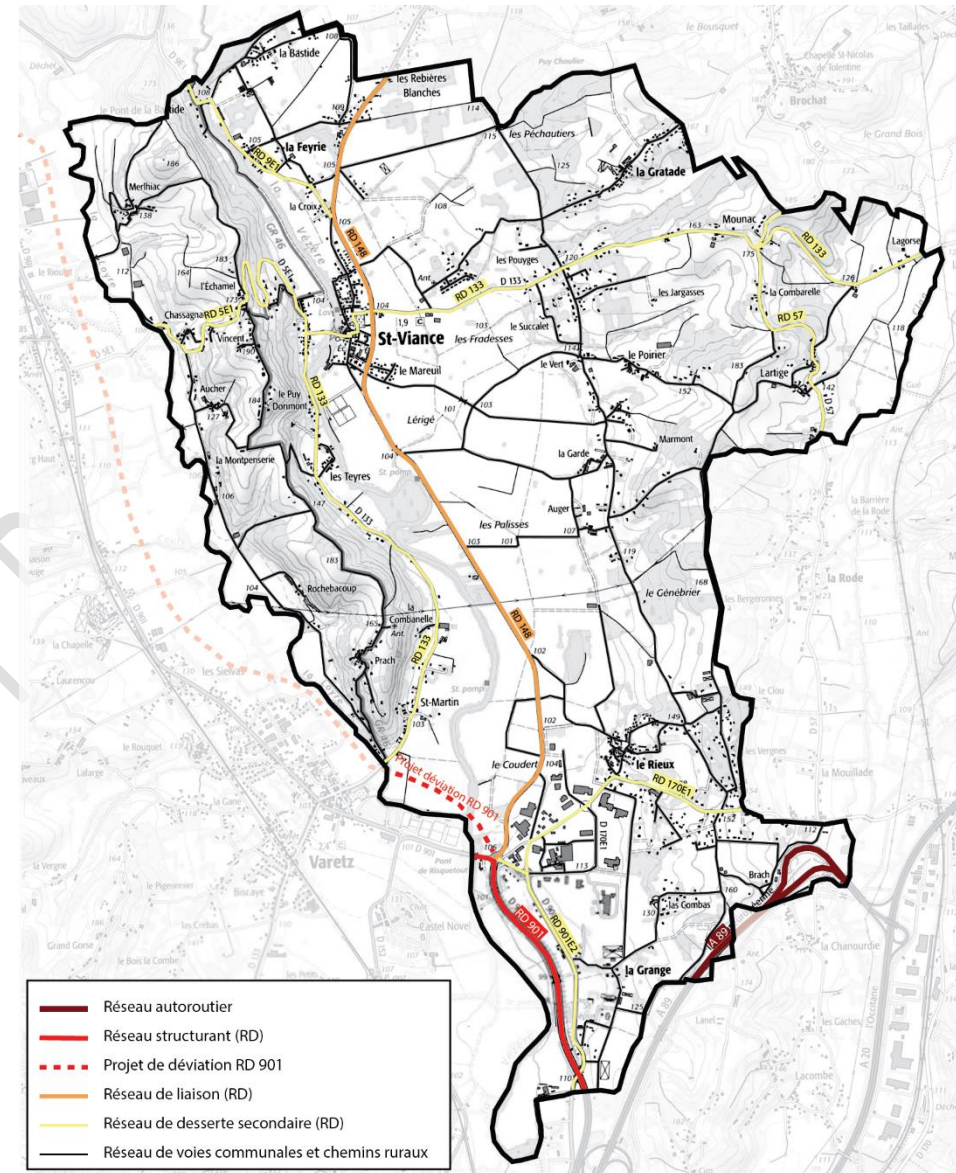
La commune dispose également d'un réseau de voies communales et de chemins ruraux qui desservent de manière locale les constructions et terrains.



La RD 148 à hauteur du bourg



La rue du Poirier Bas



Le réseau viaire de la commune



3.1.2 Les transports en commun

La commune est desservie par plusieurs réseaux de transport en commun.

Le réseau de cars de la Région Nouvelle-Aquitaine

Saint-Viance n'est pas desservie par les lignes de transport régulières de la région Nouvelle-Aquitaine.

En revanche, elle est desservie par une ligne de transport scolaire à destination des lycéens se rendant à Brive. Cette ligne relie Perpezac-le-Noir à Brive-la-Gaillarde (Place de Tassigny). Sur Saint-Viance, deux arrêts existent : les Rebières Blanches et le Bourg.

Ce service peut également être utilisé par tout le monde, notamment pour se rendre au travail en direction de Brive.

Le réseau de bus urbain Libeo

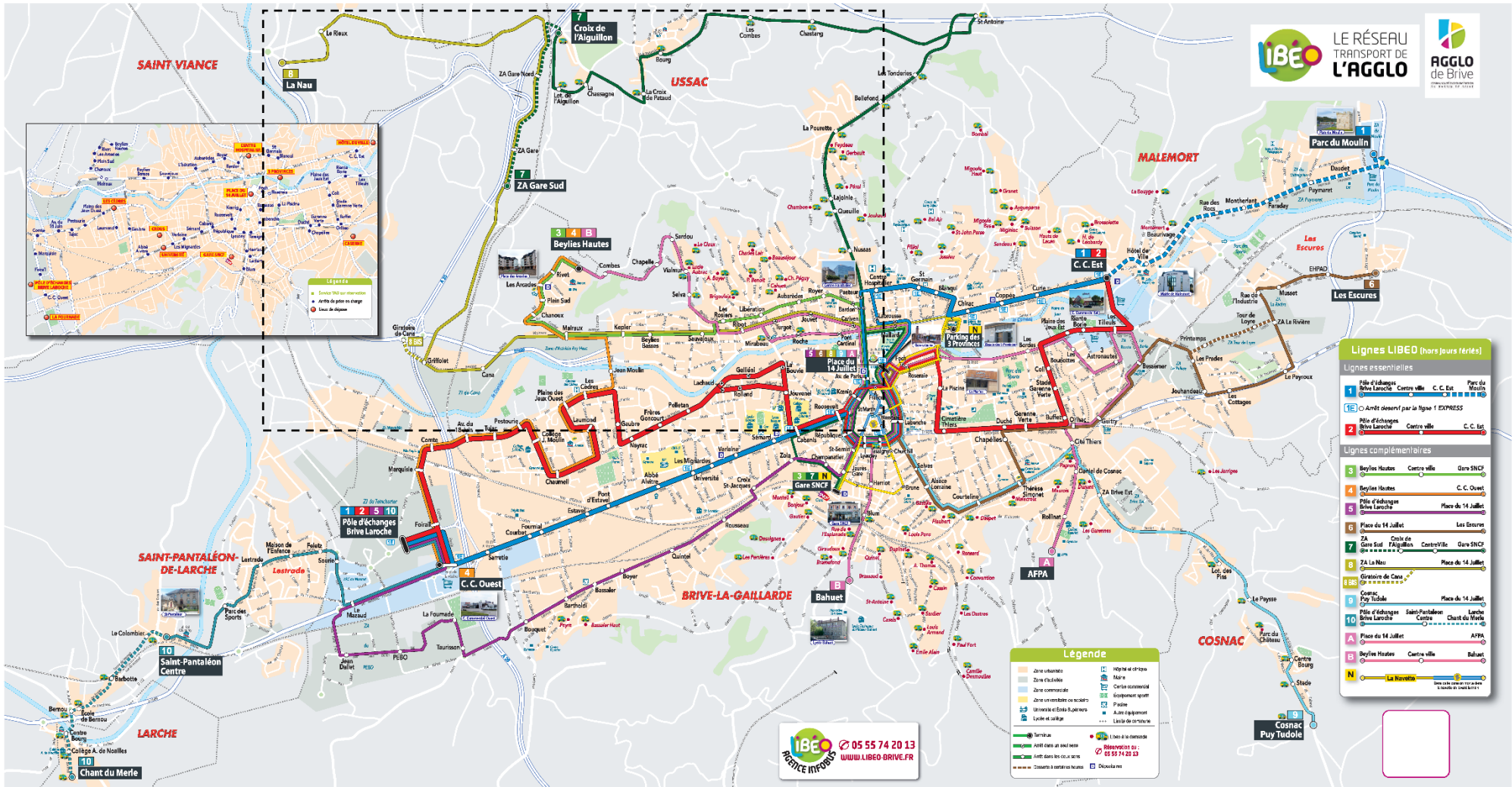
Le réseau de bus urbain Libeo, desservant l'agglomération de Brive dessert la Zone d'Activités de la Nau et le Rieux via la ligne 8 (ZA La Nau – Place du 14 juillet).

Deux rotations par jour effectuées pour un temps de trajet aller de 30 minutes environ :

- Départ Place du 14 juillet : 07h19 / 08h20 ⇔ Arrivée La Nau : 07h50 / 08h52
- Départ La Nau : 17h10 / 18h16 ⇔ Arrivée Place du 14 juillet : 17h43 / 18h49

Il ne dessert donc qu'une petite partie du territoire communal et est donc difficilement une alternative à la voiture pour les habitants de Saint-Viance.





Plan du réseau Libéo



3.1.3 Le stationnement

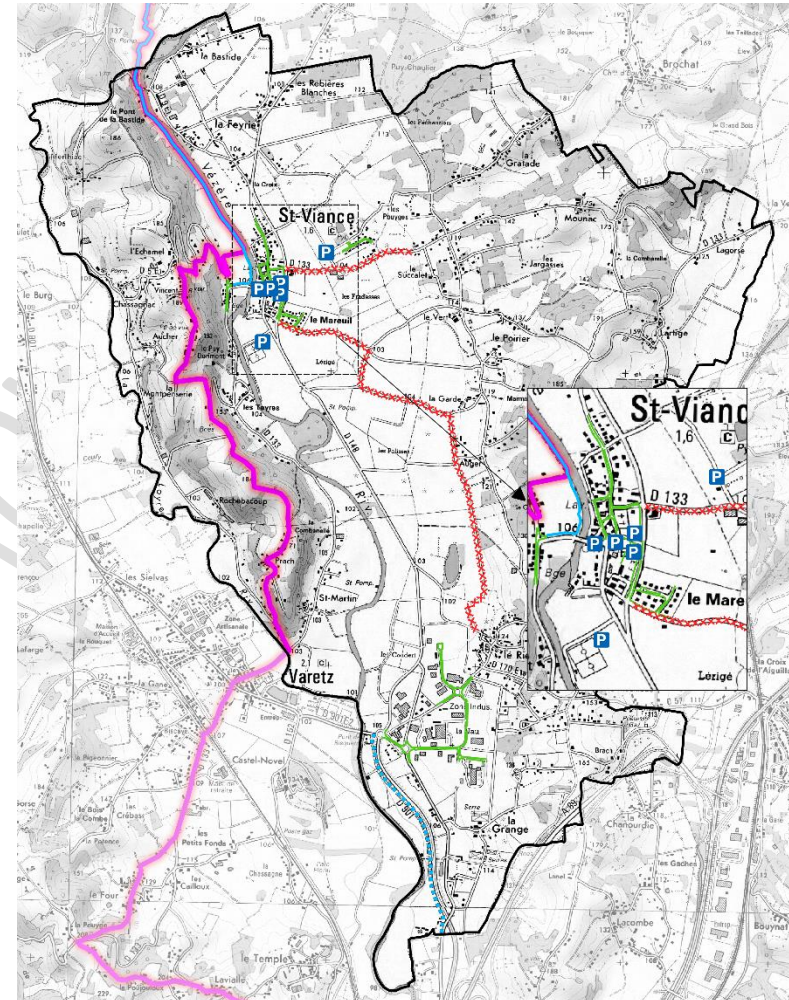
Plusieurs aires de stationnement public sont présentes sur le bourg et à proximité des principaux équipements communaux :

- Stade : 50 places environ + range-vélos ;
- Terrains de pétanque / Atelier municipal : 12 places ;
- Cimetière / Arrêt de bus : 38 places ;
- Ecole / Centre commercial : 25 places + range-vélos ;
- Mairie : 4 places ;
- Eglise : 15 places environ.

Il n'a pas été constaté de saturation de ces parkings. Seules les entrées/sorties d'école viennent remplir les aires de stationnement.



Aires de stationnement dans le bourg



Déplacements doux

P Stationnement

— Trottoirs

— Voie verte de l'Agglo

— GR 46

xxxxx Cheminement doux absent ou manquant de lisibilité

Localisation des aires de stationnement et des cheminements doux



3.1.4 Les déplacements doux

La commune dispose d'aménagements piétons uniquement dans son bourg, à proximité des équipements publics (école, mairie, ...) et des zones d'habitat environnantes. Une jonction piétonne existe par ailleurs avec le lotissement du Mareuil, situé de l'autre côté de la RD 148. Des réseaux déconnectés existent également, notamment sur le lotissement des Garennes et sur la ZA de la Nau.

Saint-Viance est également traversée par la voie verte de l'Agglo de Brive, devant à terme relier le Saillant à Dampniat. Un tronçon est aujourd'hui réalisé (Lasteyrie-Saint-Viance). Elle suit les rivières du territoire (Corrèze et Vézère).

Enfin, un chemin de Grande Randonnée (GR 46) traverse la commune du Nord au Sud. Il s'agit d'un chemin totalisant 946 km, reliant Tours à Toulouse.

Il a été constaté un manque de liaisons douces sur le territoire communal, notamment en direction du bourg. En effet, le développement de l'urbanisation contraint par le risque inondation a engendré une implantation des logements majoritairement sur les coteaux ou en pied de coteaux (Le Succalet/la Pouyge, le Rieux/la Mijale), avec peu voire pas d'opérations d'aménagement d'ensemble qui auraient pu prévoir des aménagements doux (piéton/cyclable). C'est notamment vrai le long de la Route de la Petite Vallée (RD 133) en direction de la Pouyge, où le flux et la vitesse des véhicules décourage la pratique pédestre et cyclable sur cet axe.



Chemins doux présents sur la commune (de gauche à droite : trottoirs, allée piétonne le long de la RD 148 et voie verte le long de la Vézère)



Déplacements – A retenir

SYNTHESE

- ◆ Un réseau viarie important amené à évoluer (projet de déviation de la RD 901)
- ◆ La présence de lignes de transport en commun avec des fréquences réduites et une desserte unique sur la Nau et le Rieux
- ◆ Une offre de stationnement public relativement importante dans le bourg, à proximité des équipements et commerces
- ◆ Des infrastructures de déplacements doux existantes mais insuffisantes notamment entre le bourg et les principales zones habitées



ENJEUX

- ◆ Prendre en compte les enjeux liés aux routes départementales notamment en ce qui concerne le projet de déviation et les futurs accès directs créés sur ces voies
- ◆ Poursuivre le bon calibrage de l'offre en stationnement dans les futurs projets
- ◆ Favoriser le développement des déplacements doux notamment le projet de voie verte de la CABB

3.2 Les équipements communaux

Saint-Viance possède une offre d'équipements diversifiée, qui doit être développée/restructurée dans les années à venir.

Les équipements présents actuellement sont principalement implantés dans le bourg ou sa proximité :

- La mairie ;
- La salle des fêtes ;
- L'école élémentaire, allant de la petite section de maternelle au CM2 ;
- L'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) ;
- Un court de tennis ;
- Le cimetière ;
- La médiathèque ;
- Le stade où une aire de loisirs et de sport intergénérationnelle (aire de jeux, tables de pique-nique) a été récemment aménagée ;
- L'atelier municipal et les terrains de pétanque situés sur les Garennes.

La commune n'ayant pas de maison des associations, elle loue un bâtiment privé (ancienne usine à boutons) afin que les associations communales puissent avoir des locaux pour se réunir.



La médiathèque et l'aire de loisirs nouvellement créée



Les équipements publics de la commune



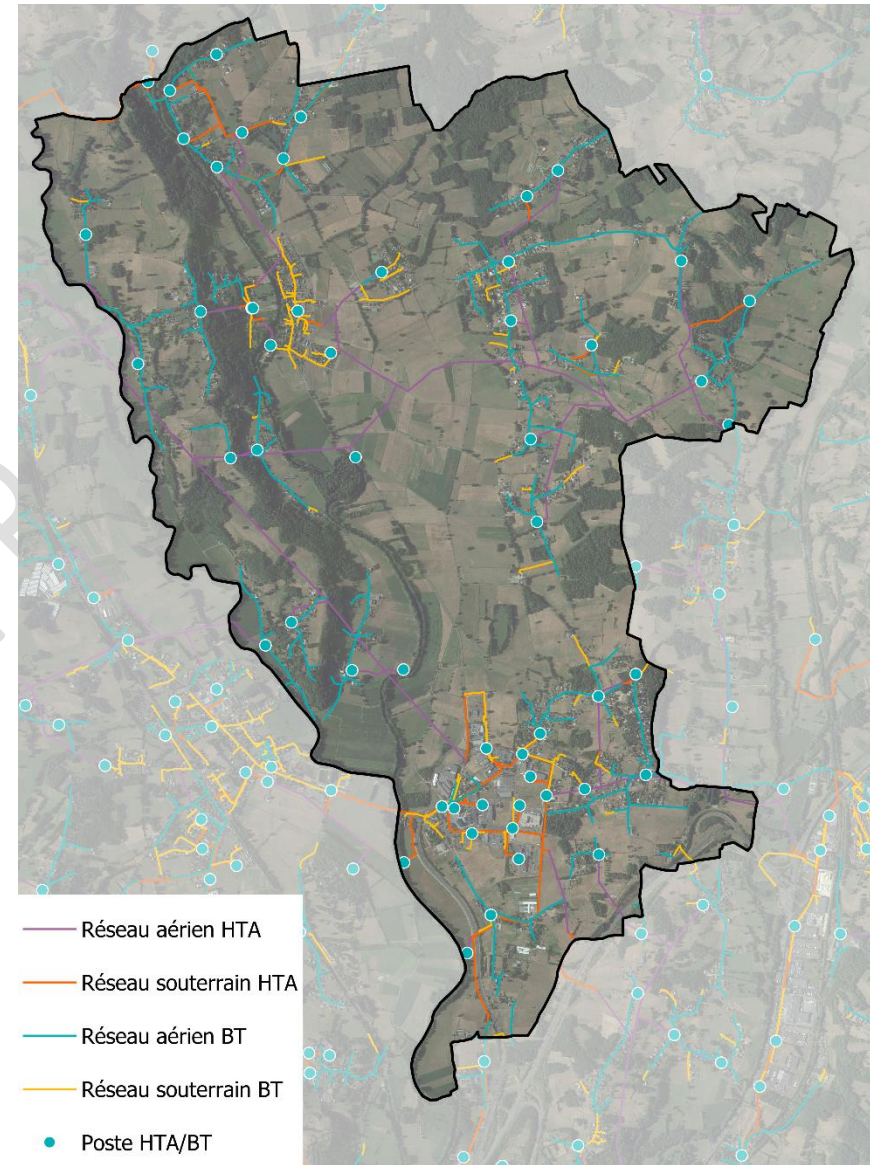
3.3 Les réseaux

3.3.1 Les réseaux d'énergie

Le réseau de distribution d'électricité

Le réseau électrique de la commune est géré par la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze et plus particulièrement du secteur de Brive composé des communes de Cosnac, Dampniat, Donzenac, Estivals, Jugeals-Nazareth, La Chapelle-aux-Brocs, Malemort, Nespouls, Noailles, Saint-Viance, Turenne, Ussac et Varetz.

L'ensemble des bâtiments de la commune sont principalement alimentés par des lignes aériennes de basse tension. A noter que le bourg et la zone d'activités de la Nau ont un réseau de basse tension souterrain.



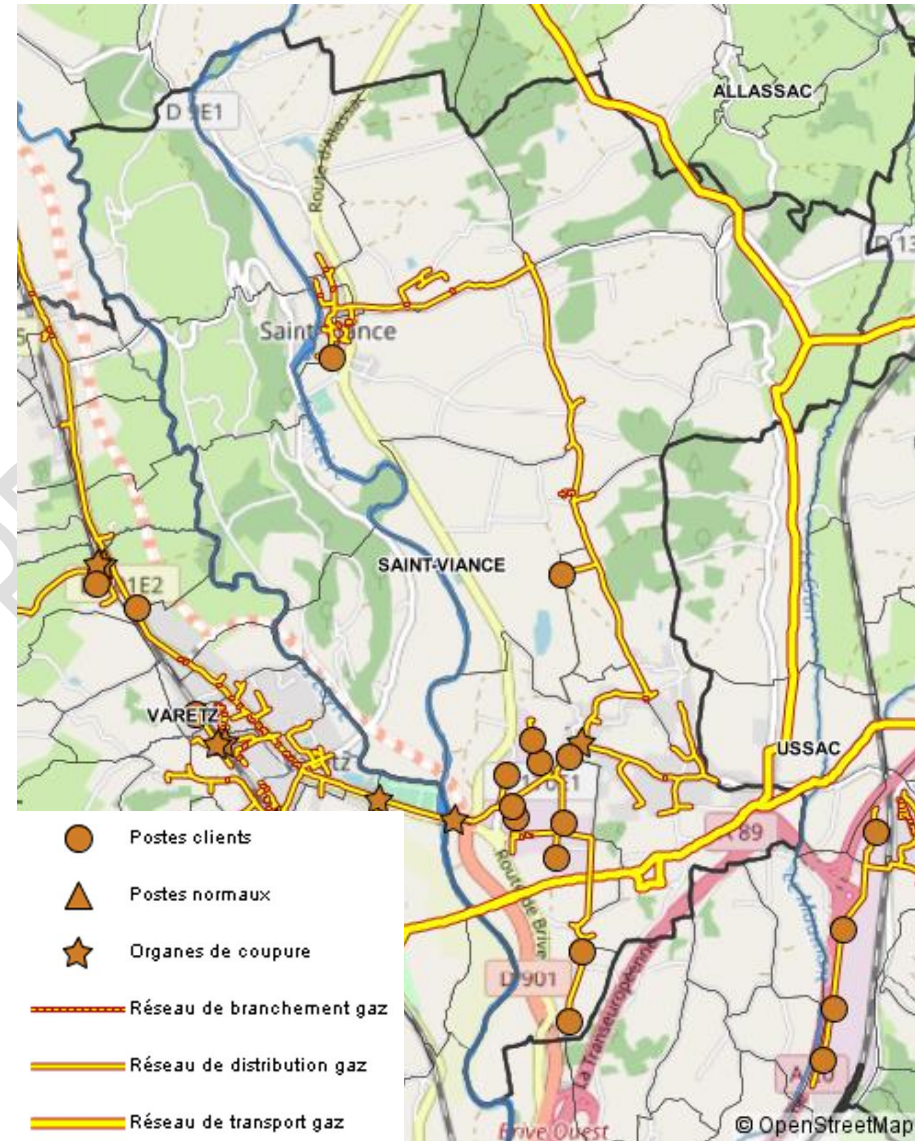
Le réseau de distribution d'électricité de la commune (source : Enedis)



Le réseau de distribution de gaz

Le territoire communal est desservi par le réseau de distribution de gaz, plus particulièrement le bourg ainsi que la zone de la Nau et des zones d'habitat (lotissement des Garennes, le Vert, le Rieux ou encore les Vergnes).

Il est également traversé par des canalisations de transport de gaz, au Sud et au Nord-Est du territoire. Ces canalisations de gaz à haute pression font l'objet d'une servitude d'utilité publique I3, annexée au dossier de PLU.



Le réseau de distribution de gaz de la commune (source : GRDF)



3.3.2 Le réseau d'eau potable

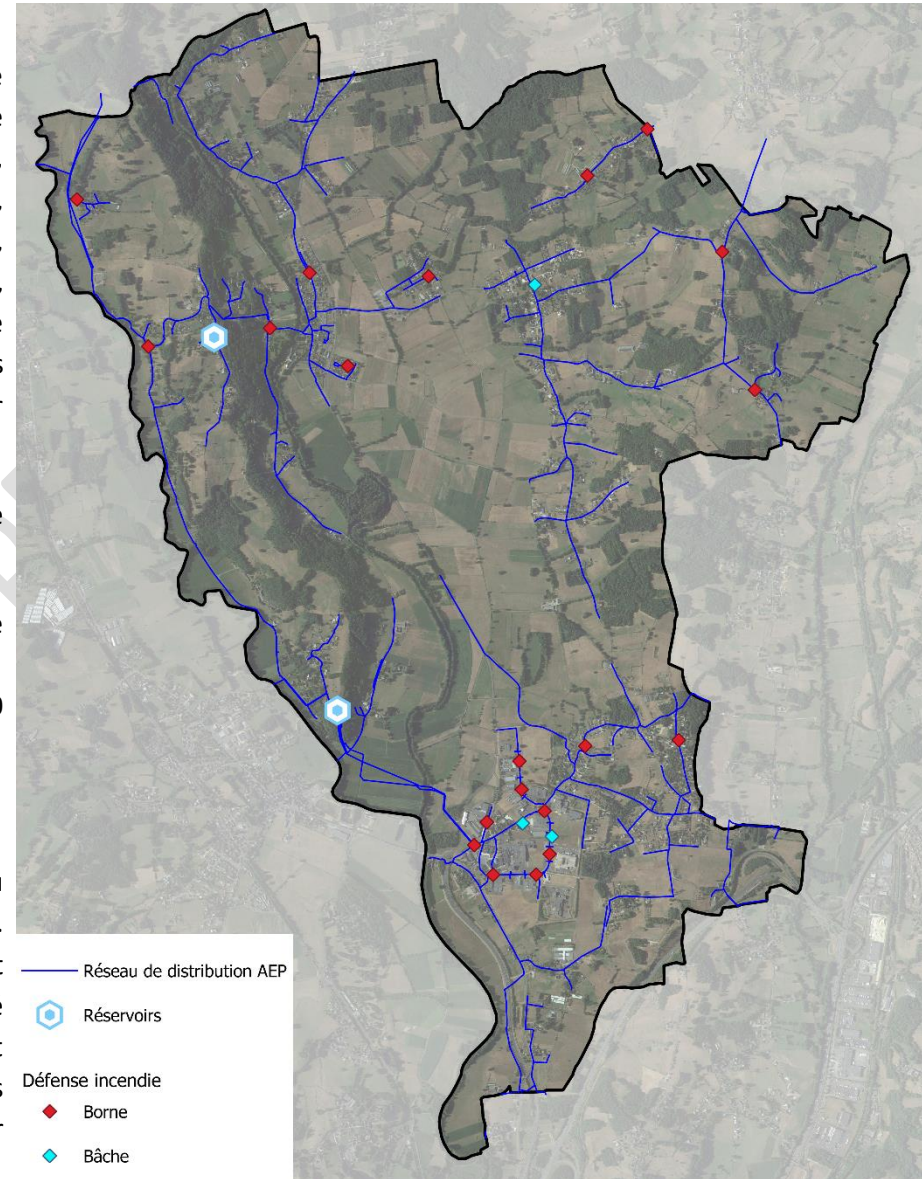
Le réseau d'alimentation en eau potable est géré par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et dépend du secteur Yssandonnais. Ce secteur regroupe 22 communes dont 21 communes adhérentes (Allassac, Ayen, Brignac-la-Plaine, Donzenac, Louignac, Mansac, Objat, Perpezac-le-Blanc, Rosiers-de-Juillac en partie, Saint-Aulaire, Saint-Cyprien, Saint-Cyr-la-Roche, Saint-Pantaléon-de-Larche en partie, Saint-Robert, Saint-Viance, Segonzac, Ussac, Varetz, Vars-sur-Roseix, Voutezac et Yssandon) et une commune seulement desservie (Coubjours). Ce secteur regroupe près de 29 000 habitants et est alimenté par l'unité de production d'Agudour (prise d'eau) située sur Voutezac. En 2018, le volume produit par l'unité était de 1 519 268 L.

Le rendement du réseau est bon (87,6%) en 2020. La commune de Saint-Viance dispose de 2 ouvrages de stockage d'eau potable sur son territoire :

- Un réservoir semi-enterré sur le secteur de Vincent, d'une capacité de 200 m³ ;
- Un réservoir semi-enterré sur le secteur de Prach, d'une capacité de 200 m³.

La défense incendie

La commune dispose de bornes incendie implantées sur le linéaire d'eau potable. Il existe 20 bornes incendies sur le territoire communal et de 3 bâches. La protection incendie dispose d'un maillage de bornes et de bâches existant plutôt bien réparti et dispersé dans les zones occupées avec une potentialité dans son développement. En revanche, certains secteurs résidentiels en sont dépourvus (notamment Prach, les Teyres, le Poirier ou encore la Feyrie). Sur ces derniers, les secours sont en mesure d'utiliser le réseau d'irrigation ou de puiser dans la Vézère.



Le réseau de distribution d'eau potable et de défense incendie (source : CABB)



3.3.3 Le réseau d'assainissement

Le réseau d'assainissement collectif

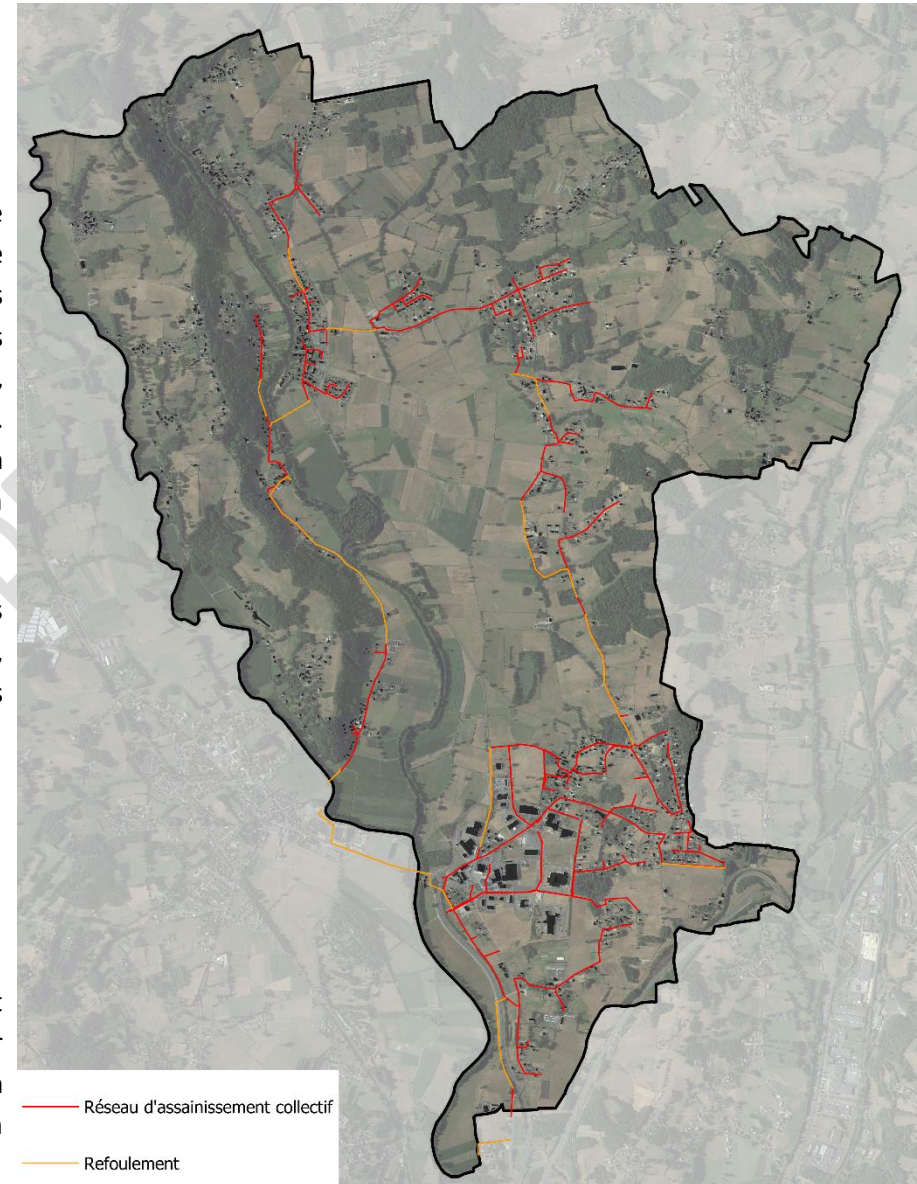
Le réseau collectif sur Saint-Viance est raccordé à la STEP du Gourgue Nègre situé sur la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche. D'une capacité nominale de 250 000 EH, la station d'épuration de Brive est une station d'épuration boues activées de type « faible charge ». Son réseau dessert tout ou partie des communes d'Allasac, Brive-la-Gaillarde, La Chapelle-aux-Brocs, Cosnac, Dampniat, Malemort, Saint-Pantaléon-de-Larche, Saint-Viance, Ussac et Varetz. La filière de traitement est composée d'une filière eau et d'une filière boue. En 2019, sa charge maximale en entrée est de 155 777 EH. Elle est conforme en équipement et en performance cette même année.

Sur Saint-Viance, le réseau d'assainissement collectif dessert la majorité des secteurs urbanisés de la commune, tels que le Bourg, les Rebières, les Garennes, les Pouyges, le Succalet, le Vert, le Poirier, Lagarde, Auger, le Rieux, la Mijale, les Trinquilles, la Nau, la Grange, les Combes, Saint-Martin et les Teyres.

En 2019, la commune recense 543 abonnés.

L'assainissement non collectif

Le reste du territoire est donc en zone non collective. Ces secteurs doivent disposer et gérer un assainissement autonome individuel règlementaire. Pour ce faire, le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), service mis en place au niveau de l'intercommunalité, est chargé du contrôle de la mise en oeuvre des installations nouvelles et de la surveillance des anciennes.



Le réseau d'assainissement collectif (source : CABB)



En 2020, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif sur la commune était relativement bon puisqu'il était de plus de 80%.

3.3.4 Les télécommunications

Le réseau de téléphonie mobile

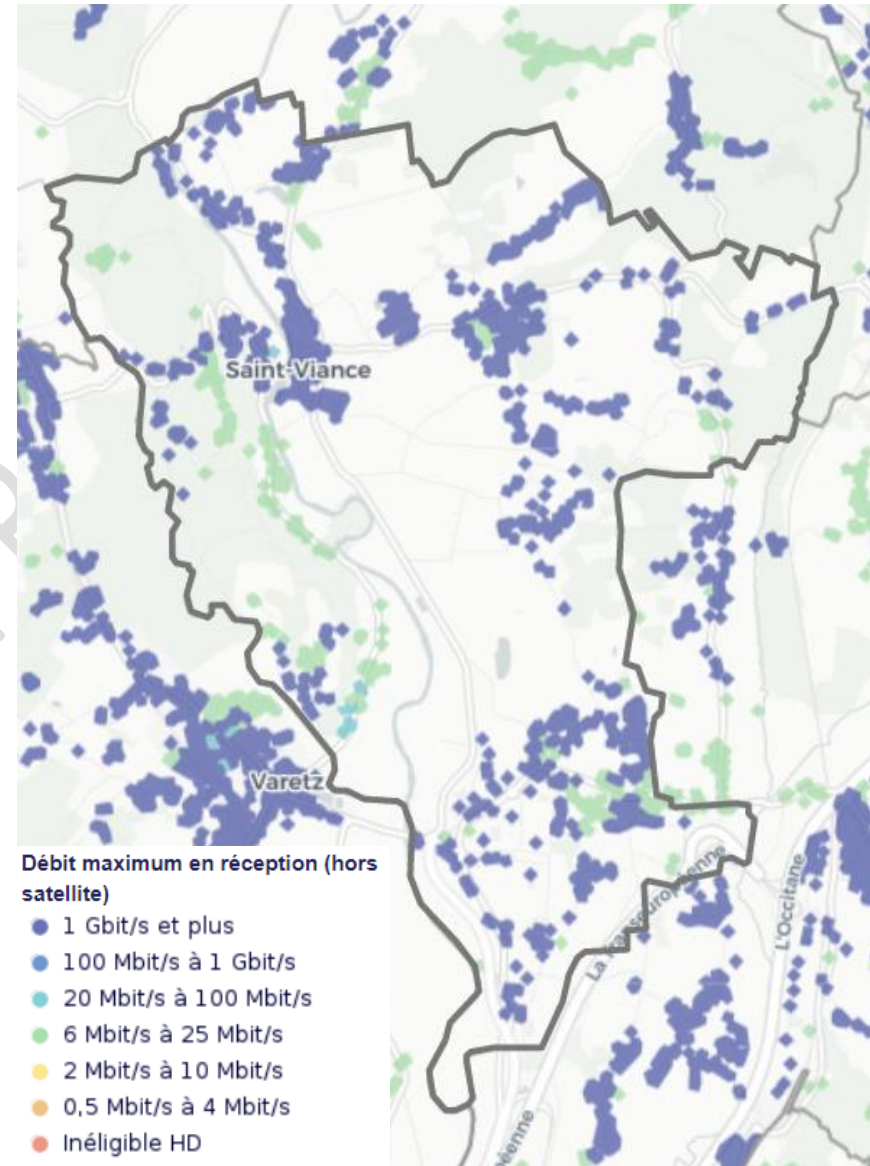
Selon l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la presse), le réseau mobile sur Saint-Viance est de qualité puisque l'ensemble de la commune est couverte par la 4G.

La commune dispose d'un émetteur 3G/4G/5G établi par Free sur le secteur de Prach.

Le réseau internet

La commune de Saint-Viance est desservie par la fibre sur une grande partie de son territoire. Ainsi, les principaux secteurs d'habitat et la zone d'activités de la Nau sont desservis.

Seuls les villages de Merliac, Vincent, des Teyres, de Saint-Martin ainsi qu'une partie des Trinquilles n'ont pas accès à la fibre à ce jour. Leur desserte doit être prévue pour 2022.



Connexion internet - Les débits maximum en réception (source : ARCEP)



3.3.5 La gestion des déchets

Les déchets sont collectés par le SIRTOM du Pays de Brive qui est implanté sur la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche.

La commune ne dispose pas d'une déchetterie, les plus proches étant situées sur les communes voisines de Donzenac (Le Gaucher) et d'Ussac. Elle dispose néanmoins de PAV (Points d'Apport Volontaire) sur le bourg, au niveau de la Garenne (atelier municipal) et dans la ZA de la Nau.

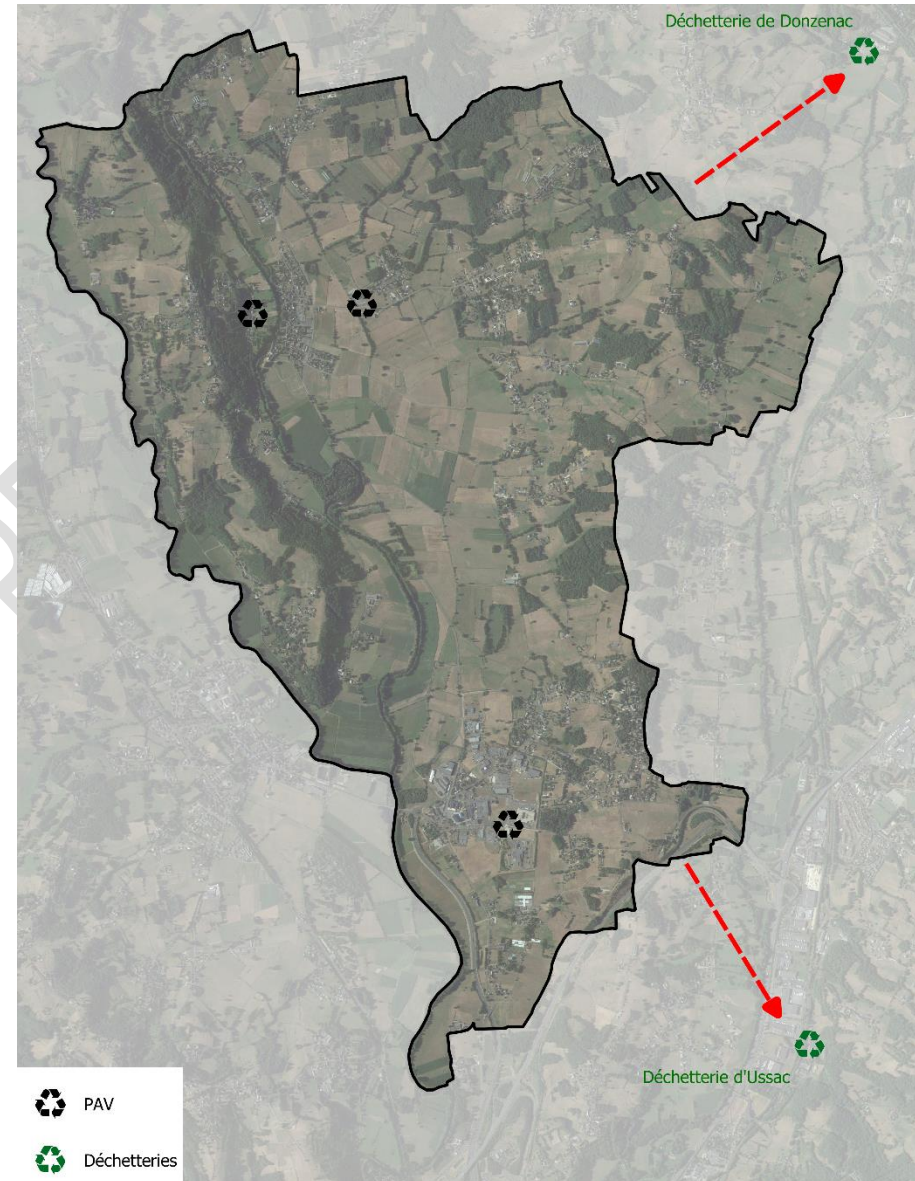
La collecte des ordures ménagères s'effectue deux jours par semaine en fonction des secteurs :

- Le vendredi matin pour les villages de la Grange, Les Prés de la Grange, la zone de la Nau, le Rieux, La Gane, Brach, le Poirier, La Garde et Auger ;
- Le lundi matin pour le reste de la commune.

La collecte du tri sélectif ne concerne par contre pas toute la commune. Seuls certains secteurs sont concernés.



Point d'apport volontaire dans le bourg



Localisation des points d'apport volontaire et des déchetteries (source : SIRTOM)



Equipements et réseaux – A retenir

SYNTHESE

- ◆ Une offre en équipements publics structurée présentant des manques dans certains domaines (équipements sportifs)
- ◆ Des réseaux desservant l'ensemble des secteurs urbanisés
- ◆ La desserte à la fibre quasi-totale sur l'ensemble du territoire permettant la pratique du télétravail



ENJEUX

- ◆ Maintenir les équipements publics tout en poursuivant leur développement
- ◆ Veiller à l'adéquation de la capacité des réseaux avec le développement urbain futur

4 L'analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

4.1 La méthodologie

La Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) promulguée le 24 mars 2014, a complété l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme sur le contenu du rapport de présentation. Ainsi, il est désormais spécifié qu'il « analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales ».

Les espaces bâtis analysés sont ceux compris dans une enveloppe bâtie comprenant plus de 10 constructions. Il s'agit du bourg, des villages et de la zone d'activités présents sur la commune. Les enveloppes bâties sont analysées selon leur vocation. Ainsi, les enveloppes bâties à vocation principale d'habitat sont dissociées de l'enveloppe bâtie à vocation d'activités économiques (zone d'activité de la Nau).

Pour se faire, l'analyse porte sur :

- les grandes poches non bâties (parcelles/ensemble de parcelles non urbanisées de grande superficie),
- les dents creuses recensées au sein de l'enveloppe bâtie (parcelles/ensemble de parcelles non urbanisées de petite superficie),
- les parcelles bâties pouvant être densifiées, c'est-à-dire accueillir de nouvelles constructions (par division foncière),
- le bâti pouvant faire l'objet d'une mutation (division de logement, changement de destination, démolition/reconstruction, ...).

Concernant le recensement des grandes poches non bâties, il s'agit d'ensemble de parcelles ou de parcelles enclavées dans le tissu urbain, où une opération d'aménagement d'ensemble pourrait être réalisée (via permis d'aménager ou déclaration préalable valant division foncière). La surface minimale doit être de 4 000 m².

Concernant le recensement des dents creuses, sont concernées les parcelles non bâties enclavées dans le tissu urbain, dont la configuration permettrait d'implanter une nouvelle construction sans générer d'extension de l'enveloppe bâtie. La surface est inférieure à 4 000 m².

Concernant le recensement des parcelles bâties pouvant faire l'objet d'une mutation et notamment d'une division, sont concernées les unités foncières bâties d'une surface supérieure à 2000 m² permettant l'implantation d'une nouvelle construction sur une surface minimale de 1 000 m². La morphologie du bâti, son implantation sur la parcelle ainsi que la configuration des parcelles sont prises en compte afin d'obtenir un potentiel de logements techniquement réalisable.



Cette analyse tient compte des Plans de Prévention des Risques inondation et mouvement de terrain s'appliquant sur la commune ainsi que des rayons de protection autour des bâtiments d'élevage (50 mètres ou 100 mètres en fonction du régime), pouvant interdire la construction sur des terrains même enclavés dans le tissu urbain. Il s'agit de dresser un inventaire de la capacité de densification réaliste.

La densité moyenne appliquée aux surfaces mobilisées est issue du SCOT Sud Corrèze, à savoir 12 logements/hectare.

4.2 Les résultats

4.2.1 Le Bourg – Les Baysses – La Vézère

Relativement dense en son cœur, sa capacité de densification n'est pas très importante. Seules quelques possibilités de densification de parcelles bâties et des dents creuses subsistent. Il faut s'écarter du noyau ancien notamment sur sa partie Nord où des extensions pavillonnaires ont été réalisées, pour que des disponibilités plus importantes puissent exister. La Vézère scinde d'ailleurs le bourg en deux parties, celle présente sur la rive droite étant de plus faible superficie et présentant un bâti plus contemporain et moins dense.

Au total, on peut considérer que **0,7 hectare** pourraient être mobilisés en vue de densifier l'enveloppe bâtie du bourg. Cette surface se répartit de la manière suivante :

- 0,6 hectare de dents creuses majoritairement situées au sein d'espaces pavillonnaires ;
- 0,1 hectare de terrains issus d'une division foncière.

Ainsi, **8 logements** pourraient être créés dans l'enveloppe bâtie du bourg.



4.2.2 Les secteurs Nord et Ouest

Sont compris dans ces secteurs, les villages suivants : la Feyrie, les Rebières, la Bastide, Merliac, l'Echamel, Vincent, Chassagnac, les Teyres, Saint-Martin et Prach.

Il s'agit de villages abritant un bâti plus ou moins dense. En effet, des villages anciens tels que Merliac ou la Feyrie sont constitués dans un bâti dense, implanté à l'alignement des voies sur de petites parcelles, offrant peu de possibilités de densification. Au contraire, d'espaces bâtis plus récents tels que les Rebières ou l'Echamel où le développement pavillonnaire offre plus de capacité de densification.

Au total, on peut considérer que **4,8 hectares** pourraient être mobilisés en vue de densifier ces enveloppes bâties. Cette surface se répartie de la manière suivante :

- 1,5 hectares de grande poche non bâtie situé sur les Rebières, Saint-Martin et Prach ;
- 2,9 hectares de dents creuses ;
- 0,4 hectare de terrains issus de divisions foncières.

Ainsi, **58 logements** pourraient être créés dans ces enveloppes bâties.

4.2.3 Les secteurs Est

Sont compris dans ces secteurs, les villages suivants : la Gratade, les Garennes, les Pouyges, le Succalet, le Vert, le Poirier, Mounac, l'Artige, la Garde et Auger.

Il s'agit d'espaces bâtis où le bâti neuf a très largement supplanté le bâti ancien, notamment sur le secteur des Pouyges, du Succalet, du Vert et de la Gratade. Seul le secteur de l'Artige est essentiellement composé de bâti ancien. On note la présence d'un bâti contemporain organisé avec le lotissement des Garennes et une petite opération d'habitat groupé sur Auger.

L'essentiel des disponibilités au sein des enveloppes bâties sont des dents creuses, même si la présence de grandes parcelles bâties pourrait permettre un nombre non négligeable de division parcellaire.

Au total, on peut considérer que **4,4 hectares** pourraient être mobilisés en vue de densifier ces enveloppes bâties. Cette surface se répartie de la manière suivante :



- 0,7 hectare de grande poche non bâtie situé notamment sur les Jargasses ;
- 3,2 hectares de dents creuses ;
- 0,5 hectare de terrains issus de divisions foncières.

Ainsi, **53 logements** pourraient être créés dans ces enveloppes bâties.

4.2.4 Les secteurs Sud

Sont compris dans ces secteurs, les villages suivants : le Rieux, la Mijale, la Vergne, les Trinquilles, la Grange et les Combes. On note également la présence de la zone d'activités de la Nau.

L'enveloppe bâtie constituée par les secteurs du Rieux, de la Mijale, de la Vergne et des Trinquilles forme la plus grande agglomération de bâti de la commune, idéalement située au vu de la proximité des principaux axes routiers et des zones d'emploi (ZA de la Nau, ZA de la Gare et de l'Aiguillon sur Ussac, ...).

Hormis le cœur historique du village du Rieux, le bâti est globalement sous forme pavillonnaire et relativement récent. Les possibilités de densification sont ainsi très importantes, du fait notamment de grandes parcelles non bâties. Le nombre de division foncière est par contre infime compte tenu d'un parcellaire plus dense que sur d'autres secteurs bâtis.

Au total, on peut considérer que **7,2 hectares** pourraient être mobilisés en vue de densifier ces enveloppes bâties. Cette surface se répartie de la manière suivante :

- 3,5 hectares de grande poche non bâtie ;
- 3,4 hectares de dents creuses ;
- 0,3 hectare de terrains issus de divisions foncières.

Ainsi, **86 logements** pourraient être créés dans ces enveloppes bâties.



Concernant l'enveloppe bâtie de la zone d'activités de la Nau, elle est vouée à accueillir de nouvelles activités ou permettre le développement d'activités existantes. On note également la présence de quelques habitations (maisons individuelles) sur les extrémités des espaces bâtis. Deux grandes poches non bâties et une dent creuse ont été identifiées, représentant une surface de **5,2 hectares**. Il est difficilement possible d'estimer le nombre d'entreprises pouvant s'implanter sur ces terrains, puisque la surface nécessaire est fonction du type d'activités.

4.2.5 Le bilan

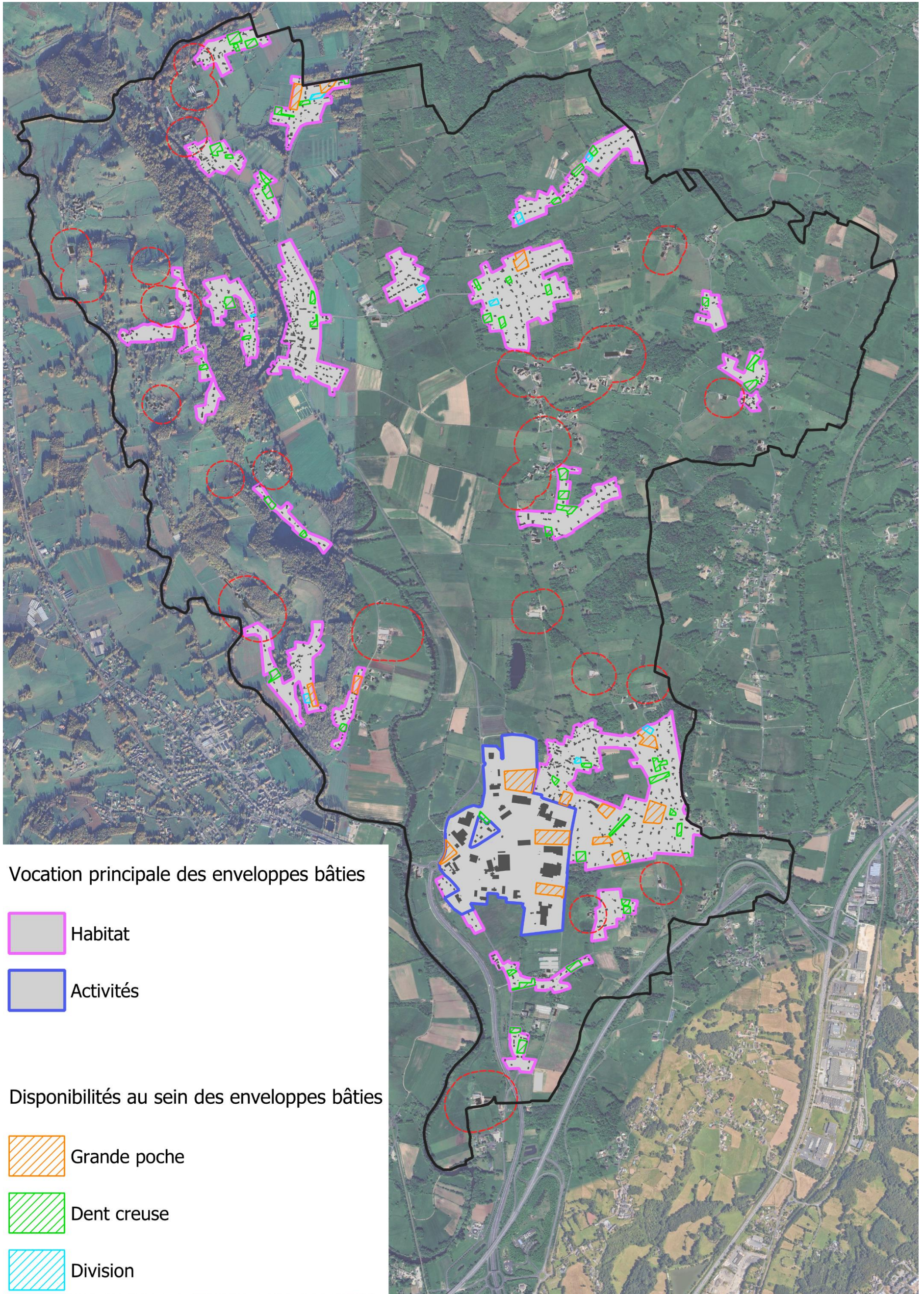
Au final, les capacités de densification des espaces bâtis à vocation principale d'habitat sur Saint-Viance sont relativement importantes. **17,1 hectares** de terrains ont été identifiés comme pouvant permettre le développement de l'urbanisation en densification des enveloppes bâties, limitant ainsi fortement la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Cette surface pourrait générer la réalisation d'environ **205 logements**.

Au niveau des activités économiques, l'enveloppe bâtie de la Nau regroupe 5,2 hectares de superficie non bâtie.

La carte suivante localise les enveloppes bâties analysées et recense les disponibilités en leur sein.





Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis de la commune

DOCUMENT PROVISOIRE

